

Modifications de PASH

Projet de modifications n°2021/01
& Evaluation des incidences

*Adopté par le Gouvernement wallon en date du
28 avril 2022*



Liste des modifications de PASH

Projet de modifications de PASH n°2021/01

Le projet de modifications 2021/01 rassemble **43 modifications de PASH**.

Chacune de ces modifications est détaillée dans un document distinct, constitué d'une fiche descriptive, d'un extrait cartographique et du rapport d'étude de l'OAA. Ceux-ci sont repris en annexe.

Ci-dessous un tableau récapitulatif de l'ensemble des modifications du projet telles que proposées à la consultation publique.

AT = Assainissement transitoire

AC = Assainissement collectif

AA = Assainissement autonome

HZU = hors zone urbanisable

N° modif	OAA	Sous-bassin hydrographique	Commune(s)	Dénomination	Régime PASH actuel	Régime PASH proposé	Nombre d'EH concernés (nombre habitations) ¹
01.26	AIDE	AMBLEVE	STAVELOT	Modification n° 01.26: Commune de STAVELOT – Zone de loisirs de Grand-Coo	AA	AC	27,5 EH (11 habitations)
					AT	AA	2,5 EH (1 habitation)
03.26	inBW	DYLE-GETTE	CHASTRE	Modification n° 03.26: Commune de CHASTRE – ZACC de Perbais	AT	AC	Non déterminé (ZACC non aménagée)
03.27	inBW	DYLE-GETTE	CHASTRE	Modification n° 03.27: Commune de CHASTRE – ZACC de Saint-Géry	AT	AC	10 EH (4 habitations)
06.26	IDELUX EAU	LESSE	MARCHE-EN-FAMENNE	Modification n° 06.26: Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – Voie des Lutons	AC	/	Zone devient zone non urbanisable
06.27	IDELUX EAU	LESSE	MARCHE-EN-FAMENNE	Modification n° 06.27: Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – La Rochette	AA	/	Zone devient zone non urbanisable
07.60	INASEP	MEUSE AMONT	CINEY et HAMOIS	Modification 07.60 : Communes de CINEY et HAMOIS - Extension de la ZAE de Biron	/	AC	Non déterminé (extension ZAE)
07.61	INASEP	MEUSE AMONT	GEDINNE	Modification n° 07.61 : Commune de GEDINNE - Extension de la ZAE de Gedinne-Station	/	AC	Non déterminé (extension ZAE)
07.62	INASEP	MEUSE AMONT	NAMUR	Modification n° 07.62 : Commune de NAMUR - Création de la ZAE de Bouge	/	AC	Non déterminé (création ZAE)
						AA	
07.63	INASEP	MEUSE AMONT	ONHAYE	Modification n° 07.63 : Commune de ONHAYE - Création de la ZAE d'Anthée	AA	AC	Non déterminé (création ZAE)
					/		
07.64	INASEP	MEUSE AMONT	NAMUR et PROFONDEVILLE	Modification n° 07.64 : Communes de NAMUR et PROFONDEVILLE - Plateau du Beau Vallon et de Boreuville	AC	AA	440 EH (176 habitations)
07.65	INASEP	MEUSE AMONT	NAMUR	Modification n° 07.65 : Commune de NAMUR - Wépion - Chemin des Collets et des Bouvreuils	AC	AA	47,5 EH (19 habitations)
07.66	INASEP	MEUSE AMONT	NAMUR	Modification n° 07.66: Commune de NAMUR - Marche-Les-Dames - Rue de la Bruyère Fleurie	AC	AA	10 EH (4 habitations)
07.67	INASEP	MEUSE AMONT	NAMUR	Modification n° 07.67 : Commune de NAMUR - Loyers - Rue Bossimé	AC	AA	+/- 2,5 EH (1 habitation)
07.68	INASEP	MEUSE AMONT	NAMUR	Modification n° 07.68 : Commune de NAMUR - Naninne - Rue des Flawnées	AC	AA	15 EH (6 habitations)

¹ Le nombre d'équivalents-habitants (EH) se calcule sur base d'un nombre moyen de 2,5 EH par habitation.

07.69	INASEP	MEUSE AMONT	NAMUR	Modification n° 07.69: Commune de NAMUR - Naninne - Rues Sainte-Anne, du Petit Garçon, Badoux, des Feux Follets et des Anémones	AC	AA	42,5 EH (17 habitations)
08.57	AIDE	MEUSE AVAL	THIMISTER-CLERMONT	Modification n° 08.57: Commune de THIMISTER-CLERMONT – Village de Crawhez	AA	AC	200 EH (80 habitations)
08.58	AIDE	MEUSE AVAL	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	Modification n° 08.58: Commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE ZACC « Sur les Bois »	AT	/	Zone devient zone non urbanisable
08.59	AIDE	MEUSE AVAL	SERAING	Modification 08.59: Commune de SERAING – ZSPEC « Gosson 2 »	AT	AA	Non déterminé (zone de services publics et équipements communautaires non mise en œuvre)
08.60	INASEP	MEUSE AVAL	EGHEZEE	Modification n° 08.60: Commune d’EGHEZEE – Leuze – Rue de Labie	AA	AC	20 EH (8 habitations)
08.61	INASEP	MEUSE AVAL	EGHEZEE	Modification n° 08.61: Commune d’EGHEZEE – Leuze – Route des Six Frères	AA	AC	15 EH (6 habitations)
08.62	INASEP	MEUSE AVAL	EGHEZEE	Modification n° 08.62: Commune d’EGHEZEE – Rues du Poncia et de la Chapelle	AC	AA	15 EH (6 habitations)
08.63	INASEP	MEUSE AVAL	EGHEZEE	Modification n° 08.63: Commune d’EGHEZEE – Longchamps – Rue du Corbeau et rue des Oiseaux	AA	AC	35 EH (14 habitations)
<i>*08.64</i>	<i>INASEP</i>	<i>MEUSE AVAL</i>	<i>EGHEZEE</i>	<i>Modification n° 08.64 : Commune d’EGHEZEE – Aische-en-Refail – Ancien camping du Manoir de Là-bas et Chaussée de Gembloux</i>	<i>AA</i>	<i>AC</i>	<i>1.075 EH (430 habitations)</i>
08.66	AIDE	MEUSE AVAL	FLEMALLE	Modification n° 08.66 : Commune de FLEMALLE – Zone d’activités économiques « Cahottes 2 » bis	AC	AA	< 100 EH
08.67	AIDE	MEUSE AVAL	GEER	Modification n° 08.67 : Commune de GEER – Rue de Waremme	AA	AC	35 EH (14 habitations)
08.68	AIDE	MEUSE AVAL	MODAVE	Modification n° 08.68 : Commune de MODAVE – Village de Modave	AA	AC	575 EH (230 habitations)
08.69	AIDE	MEUSE AVAL	MODAVE	Modification n° 08.69 : Commune de MODAVE – Village de Pont-de-Bonne	AA	AC	112,5 EH (45 habitations)
09.26	IDELUX EAU	MOSELLE	LEGLISE	Modification n° 09.26: Commune de LEGLISE – Rue du Petit Vivier à Ebly	AA	AC	12,5 EH (5 habitations)
09.27	IDELUX EAU	MOSELLE	MARTELANGE	Modification n° 09.27 : Commune de MARTELANGE – PAE de la Roche Percée	AC	AA	Non déterminé (ZAE non mise en œuvre)
09.28	AIDE	MOSELLE	SAINT-VITH	Modification n° 09.28 : Commune de SAINT-VITH – ZACC au lieu-dit « Mailust »	AT	AA	2,5 EH (1 habitation)
10.49	AIDE	OURTHE	SPRIMONT	Modification n° 10.49: Commune de SPRIMONT – ZAEM de la Route d’Aywaille	AT	AA	Non déterminé (ZAE non mise en œuvre)
10.50	IDELUX EAU	OURTHE	MARCHE-EN-FAMENNE	Modification n° 10.50: Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne –Aye » - Wex	/	AC	Non déterminé (extension ZAE)

10.51	IDELUX EAU	OURTHE	MARCHE-EN- FAMENNE	Modification n° 10.51: Commune de MARCHE-EN- FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – Aye	/	AC	Non déterminé (extension ZAE)
10.52	IDELUX EAU	OURTHE	MARCHE-EN- FAMENNE	Modification n° 10.52: Commune de MARCHE-EN- FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – La Pirire	/	AC	Non déterminé (extension ZAE)
10.53	IDELUX EAU	OURTHE	MARCHE-EN- FAMENNE	Modification n° 10.53: Commune de MARCHE-EN- FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – Aux Minières	AA	/	Zone devient zone non urbanisable
10.54	IDELUX EAU	OURTHE	MARCHE-EN- FAMENNE	Modification n° 10.54: Commune de MARCHE-EN- FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – La Campagnette	AC	/	Zone devient zone non urbanisable
11.40	INASEP	SAMBRE	NAMUR	Modification n° 11.40: Commune de NAMUR – Temploux – Rue Carrière Garot	AC	AA	2,5 EH (1 habitation)
11.41	INASEP	SAMBRE	NAMUR	Modification n° 11.41: Commune de NAMUR – Malonne – Ruelle Messieurs	AC	AA	12,5 EH (5 habitations)
12.71	IDELUX EAU	SEMOIS-CHIERS	LEGLISE	Modification n° 12.71: Commune de LEGLISE – Rue du Comité à Mellier	AA	AC	50 EH (20 habitations)
12.72	INASEP	SEMOIS-CHIERS	VRESSE-SUR- SEMOIS	Modification n° 12.72: Commune de VRESSE-SUR- SEMOIS – Nouvelle ZAE à Nafrature	/	AC	Non déterminé (création ZAE)
12.73	IDELUX EAU	SEMOIS-CHIERS	LEGLISE	Modification 12.73 : Commune de LEGLISE – Rue du Relais de la Damzelle à Behême	AA	AC	12,5 EH (5 habitations)
12.74	INASEP	SEMOIS-CHIERS	BIEVRE	Modification n° 12.74 : Commune de BIEVRE - Extension de la ZAE des Fontaines	/	AA	Non déterminé (extension ZAE)
14.29	AIDE	VESDRE	VERVIERS	Modification n° 14.29 : Commune de VERVIERS – Zone de loisirs de Lambermont	AT	AA	2,5 EH (1 habitation)

**Modification du projet de modifications de PASH 2021/01 non approuvée*

Rapport sur les incidences environnementales

Projet de modifications de PASH 2021/01

Conformément à l'article R.288 § 4 du Code de l'Eau et en vertu des articles D.52 à D.61 du Code de l'Environnement, il est procédé à l'évaluation environnementale des incidences sous la forme d'un rapport appelé rapport d'incidences environnementales (RIE).

Le contenu du RIE a été déterminé conformément à l'article D.56 §4 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

1. PRESENTATION DU PROJET ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

1.1. Présentation du projet de modifications de PASH et objectifs principaux

Les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) déterminent les modes d'assainissement (régime d'assainissement collectif, autonome ou transitoire) pour chaque habitation dont les eaux usées s'écoulent dans un des sous-bassins hydrographiques en Wallonie.

Ces plans s'inscrivent dans une dynamique constante d'amélioration et doivent dès lors faire l'objet d'adaptations régulières permettant de tenir compte de l'évolution du développement territorial et humain de la Région.

Le projet de modifications de PASH a donc pour but une meilleure gestion des eaux usées par la révision du régime d'assainissement d'habitations ou de groupes d'habitations qui, à l'heure actuelle et au regard des dernières données environnementales et territoriales, est considéré comme inadapté.

1.2. Liens et influences avec d'autres plans et programmes

Le projet de modifications de PASH est à mettre en lien avec le plan financier de la SPGE qui alloue les ressources financières en fonction du régime d'assainissement défini au PASH.

Dans la même optique, le projet de modifications de PASH est également lié et influence les programmes d'investissement de la SPGE et des communes concernées (PIC). Effectivement, une zone qui passerait du régime d'assainissement autonome au régime d'assainissement collectif nécessiterait la programmation de travaux en fonction des éventuelles priorités environnementales et autres caractérisant la zone.

Les Plans de Gestion des Districts Hydrographiques (PGDH) élaborés en vue de protéger, d'améliorer et de restaurer les masses d'eau de surface, les masses d'eau souterraine et les zones protégées peuvent également être mis en lien avec le projet de modification de PASH. Les modifications de PASH sont en effet dédiées notamment à l'atteinte des objectifs fixés au travers des PGDH, à savoir l'atteinte du bon état des masses d'eau de surface ainsi qu'à la protection des zones prioritaires telles que définies à l'article R.279 §3 du Code de l'Eau.

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) peuvent également influencer les PASH. Les PGRI englobent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent notamment sur la prévention et la protection. Les impacts éventuels des ouvrages d'assainissement (collecteurs, stations d'épuration et stations de pompage), mis en œuvre suite au projet de modifications de PASH, sur le cours d'eau et l'aléa d'inondation seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Le projet de modifications de PASH est également lié aux Schémas de développement communaux (SDC) puisqu'un des objectifs des projet de modifications de PASH est de tenir compte du développement territorial et humain de la Région wallonne.

2. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES MODIFICATIONS DE PASH DU PROJET

2.1. L'intégration des considérations environnementales dans le projet

Le projet de modifications de PASH participe à une meilleure protection de l'environnement puisqu'il contribue à une gestion efficace des eaux usées. Il intègre donc les considérations environnementales du site, telles que l'aptitude du sol à l'infiltration, la densité de l'habitat et la topographie, pour déterminer le régime d'assainissement le plus approprié pour la gestion des eaux usées. Il permet ainsi une amélioration du cadre de vie, tant pour les zones soumises au régime d'assainissement autonome que celles soumises au régime d'assainissement collectif.

2.2. Objectifs de protection de l'environnement et mise en œuvre de la législation relative à l'environnement

Le projet de modifications de PASH répond aux objectifs de protection de l'environnement émis au travers des différentes législations. Le projet est donc en adéquation positive avec les législations communautaires énumérées ci-dessous :

- la Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- la Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, du 15 février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Dans le contexte de la Directive cadre 2000/60/CE sur l'eau, les Etats membres doivent améliorer et restaurer leurs masses d'eau de surface et souterraine pour aboutir à un bon état. La mise en œuvre de la Directive 91/271/CE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires est une des mesures pour parvenir à ce bon état.

Les projets de modifications révisant les régimes d'assainissement sont une des composantes de la programmation et de l'action en matière d'assainissement. La seconde composante qui contribue à une amélioration de la qualité de l'eau et de l'environnement concerne le schéma d'assainissement constitué d'une part, par les réseaux de collecteurs et d'égouts et d'autre part, par les infrastructures d'assainissement telles que les stations d'épuration et de pompage. Ce schéma doit être cohérent avec

les régimes d'assainissement. Dès lors, le projet de modifications de PASH engendre une adaptation de ce schéma.

Le projet de modifications de PASH vise également la protection des zones prioritaires, au travers notamment de l'Arrêté ministériel du 27 avril 2007 déterminant les zones prioritaires en zone d'assainissement autonome et de l'article R.279 § 3 et 4 du Code de l'Eau.

2.3. Evolution probable si le projet n'est pas mis en œuvre

Si le projet de modifications de PASH n'est pas mis en œuvre, les zones concernées seront maintenues sous un régime d'assainissement des eaux usées considéré comme inadapté.

La révision d'un régime d'assainissement est en effet déterminée sur base de critères environnementaux, techniques et financiers dans le but d'atteindre, notamment, les objectifs fixés par les PGDH.

La non mise en œuvre des modifications de régime d'assainissement du projet de modifications de PASH, et des ouvrages d'assainissement qui en découlent, va à l'encontre d'une meilleure gestion des eaux usées.

2.4. Evaluation et sélection des modifications reprises dans le projet

La procédure d'élaboration du projet de modifications de PASH est décrite aux articles R.288 à R.290 du Code de l'Eau.

Les modifications de PASH, qui ont trait à tout changement de régime d'assainissement, peuvent émaner d'une commune, d'un organisme d'assainissement agréé (OAA), être émises d'office par le Ministre ou le Gouvernement, ou d'initiative par la SPGE. Elles sont adressées à la SPGE qui les instruit.

Les propositions de modification de PASH font chacune l'objet d'une étude réalisée par l'organisme d'assainissement agréé. La méthodologie adoptée pour l'élaboration de cette étude suit les grandes étapes définies pour la réalisation des études de zone* au travers du « Guide méthodologique pour la réalisation d'études de zone », notamment le relevé et l'analyse de l'existant (réseaux, systèmes d'épuration individuelle, densité d'habitat, évacuation dans le sol des eaux traitées, etc.).

** Etude de zone* : étude réalisée en zone prioritaire en vue de déterminer, au regard des objectifs de qualité à atteindre si, pour la portion du territoire couverte par cette zone, le régime d'assainissement collectif serait plus adéquat, ou de déterminer quel est le système d'assainissement autonome le plus approprié.

Zone prioritaire : zone relevant du régime d'assainissement autonome, caractérisée par une ou des priorité(s) environnementale(s) que sont notamment, les zones de protection de captage, les zones de baignade et les zones Natura 2000 (moules perlières).

3. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INFLUENCEES PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS DE PASH

En ce qui concerne les modifications de PASH vers le régime d'assainissement collectif du projet 2021/01, les cours d'eau qui recevront les effluents domestiques préalablement traités par une station d'épuration publique collective constituent les zones susceptibles d'être touchées par le projet de modifications de PASH.

En ce qui concerne les modifications de PASH vers le régime d'assainissement autonome, conformément au Code de l'Eau (art. R.279), toute nouvelle habitation érigée dans ces zones, lorsqu'elles seront officiellement modifiées au PASH, devra s'équiper d'un système d'épuration individuelle. Les zones susceptibles d'être influencées par ces modifications dépendent du type d'évacuation des eaux traitées : soit prioritairement par infiltration dans le sol, soit dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire ou soit par un puits perdant. Le sol et les cours d'eau qui recevront les effluents domestiques préalablement traités par le système d'épuration individuelle constituent les zones susceptibles d'être touchées par le projet de modifications de PASH.

Le tableau ci-dessous répertorie les cours d'eau, ruisseaux et plus globalement les masses d'eau de surface (MESU) touchés par les modifications de PASH du projet 2021/01.

Aucune incidence négative n'est attendue sur le sol (pour les modifications vers le régime d'assainissement autonome) et sur les cours d'eau puisque les modifications proposées visent une collecte et une épuration des eaux usées avant le rejet dans les eaux de surface afin d'améliorer notablement la qualité de celle-ci.

Tab. 3.1. Cours d'eau concernés par les modifications de PASH.

N° de modif.	Commune(s)	Cours d'eau concerné	MESU concernée
01.26	STAVELOT	L'Amblève (NA)	AM14R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
03.26	CHASTRE	Ry de Perbais (Cat.02) Ry de Perbais (Cat.03) L'Orne (Cat.02)	DG01R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
03.27	CHASTRE	La Houssière (Cat. 02) L'Orne (Cat.02)	DG07R – Etat physico-chimique 2019 : Moyen
06.26	MARCHE-EN-FAMENNE	La Lhomme (Cat.02)	LE18R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
06.27	MARCHE-EN-FAMENNE	La Hédrée (Cat.02)	LE18R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
07.60	CINEY/HAMOIS	Ruisseau de Biron (Cat. 03) Le Bocq (Cat. 02)	MM28R – Etat physico-chimique 2019 : Bon

07.61	GEDINNE	Ruisseau la Houette (Cat. 02) La Houille (Cat.02) Ruisseau d'Eugeon (Cat.02)	MM13R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
07.62	NAMUR	La Meuse (NA) Le Houyoux (cat.01) Ruisseau d'Arquet (Cat. 02)	MM34R – Etat physico-chimique 2019 : Médiocre MV35R-AM - Etat physico-chimique 2019 : Bon
07.63	ONHAYE	Le Flavion (Cat.02) Ruisseau Quinze-Mille-Deux (Cat.03)	MM22R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
07.64	NAMUR/ PROFONDEVILLE	La Meuse (NA)	MM38R – Etat physico-chimique 2019 : Bon MV35R-AM – Etat physico-chimique 2019 : Bon
07.65	NAMUR	La Meuse (NA) Ruisseau du Grand Ry (Cat.03)	MV35R-AM – Etat physico-chimique 2019 : Bon
07.66	NAMUR	La Meuse (NA) Ruisseau de Gelbressée (Cat.02)	MM35R-AM – Etat physico-chimique 2019 : Bon
07.67	NAMUR	La Meuse (NA) Ruisseau Cinquante-Quatre Mille (Cat.02)	MM35R-AM – Etat physico-chimique 2019 : Bon
07.68	NAMUR	Ruisseau de Dave (Cat.03)	MM35R-AM – Etat physico-chimique 2019 : Bon
07.69	NAMUR	La Meuse (NA) Ruisseau de Dave (Cat.02) Ruisseau des Chevreuils (Cat.03)	MM35R-AM – Etat physico-chimique 2019 : Bon
08.57	THIMISTER-CLERMONT	La Berwinne (Cat.02) Ruisseau de Crawhez-La-Trappe (Cat.03) Ruisseau de la Vlamerie (Cat.03)	MV16R – Etat physico-chimique 2019 : Médiocre
08.58	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	Ruisseau de Bailleuse (Cat.03) Ruisseau de Rondfontaine (NC)	MV13R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
08.59	SERAING	Ruisseau de Toutes Voyes (Cat.02) Ruisseau de Hollogne (Cat.02)	MV35R-AV – Etat physico-chimique 2019 : Bon
08.60	EGHEZEE	Ruisseau de Coria (Cat.02)	MV03R – Etat physico-chimique 2019 : Moyen

08.61	EGHEZEE	Ruisseau des Basses Praules (NC) Ruisseau de Coria (Cat.02) Ruisseau des Basses Praules (Cat.03)	MV03R – Etat physico-chimique 2019 : Moyen
08.62	EGHEZEE	Ruisseau de Faucourt (Cat.02) Ruisseau d'Eghezée (Cat.02) Ruisseau de Nozille (Cat.02) La Mehaigne (Cat.01)	MV03R – Etat physico-chimique 2019 : Moyen
08.63	EGHEZEE	Ruisseau de Longchamps (Cat.02) Ruisseau des Basses Praules (Cat.02) Ruisseau d'Eghezée (Cat.02)	MV03R – Etat physico-chimique 2019 : Moyen
08.64	EGHEZEE	Le Nachaux (Cat.03) La Mehaigne (Cat.02) Ruisseau de Renisse (Cat.02)	MV03R – Etat physico-chimique 2019 : Moyen
08.66	FLEMALLE	Ruisseau du Pré Renard (Cat.03)	MV13R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
08.67	GEER	Le Geer (Cat.02)	MV18R – Etat physico-chimique 2019 : Mauvais
08.68	MODAVE	Le Torrent de Bonne (Cat.02)	MV07R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
08.69	MODAVE	Le Hoyoux (Cat.01)	MV07R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
09.26	LEGLISE	Ruisseau de Chêne (Cat.02) Ruisseau de Beraumont (Cat.02) Ruisseau de Maisoncelle (Cat.03)	ML08R – Etat physico-chimique 2018 : Bon
09.27	MARTELANGE	La Sûre (Cat.01)	ML12R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
09.28	SAINT-VITH	Die ENTENBACH (Cat.03)	ML04R – Etat physico-chimique 2019 : Moyen
10.49	SPRIMONT	Ruisseau de Gobry (Cat.02) L'Ourthe (NA)	OU32R – Etat physico-chimique 2019 : Bon

10.50	MARCHE-EN-FAMENNE	L'Ourthe (NA) La Marchette (Cat.01) La Marchette (Cat.02)	OU21R – Etat physico-chimique 2019 : Médiocre
10.51	MARCHE-EN-FAMENNE	L'Ourthe (NA) La Marchette (Cat.01) La Marchette (Cat.02)	OU21R – Etat physico-chimique 2019 : Médiocre
10.52	MARCHE-EN-FAMENNE	L'Ourthe (NA) La Marchette (Cat.01) La Marchette (Cat.02)	OU21R – Etat physico-chimique 2019 : Médiocre
10.53	MARCHE-EN-FAMENNE	L'Ourthe (NA) La Marchette (Cat.01) La Marchette (Cat.02)	OU21R – Etat physico-chimique 2019 : Médiocre
10.54	MARCHE-EN-FAMENNE	L'Ourthe (NA) La Marchette (Cat.01) La Marchette (Cat.02)	OU21R – Etat physico-chimique 2019 : Médiocre
11.40	NAMUR	Sambre (NA) Ruisseau des Miniats (Cat.02) Ruisseau Saint Hilaire (Cat.03)	SA27R – Etat physico-chimique 2019 : Moyen
11.41	NAMUR	Sambre (NA) Ruisseau de Malonne (Cat.02) Ruisseau Neuf Mille Trois (Cat.03)	SA24R – Etat physico-chimique 2019 : Mauvais
12.71	LEGLISE	Ruisseau de Botemont (Cat.03) Ruisseau de la Grande Fange (Cat.03)	SC14R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
12.72	VRESSE-SUR-SEMOIS	Le ruisseau d'Orchimont (Cat.02) Le ruisseau de Nafraiture (NC)	SC35R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
12.73	LEGLISE	Ruisseau d'Anlier (Cat.03)	SC11R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
12.74	BIEVRE	Ruisseau Gesves Le Bouc (Cat.02) Ruisseau de la Scierie (Cat.02) Ruisseau de la Goutelle (Cat.02) Ruisseau de la Vanne (Cat.03)	SC35R – Etat physico-chimique 2018 : Bon

14.29	VERVIERS	La vesdre (Cat.01) Ruisseau de Fierain (Cat.02)	VE18R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
--------------	----------	---	--

4. INCIDENCES SUR LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'évaluation des incidences des modifications de PASH, il est considéré les 4 composantes de l'environnement suivantes.

Tab. 4.a. Sites Natura 2000 concernés par le projet de modifications.

N° de modif.	Commune(s)	Site N2000	Incidences
01.26 AA et AT vers AC et AA	STAVELOT	BE33051- Vallée de l'Amblève entre Wanne et Coe	Incidences négligeables. Les eaux usées d'une partie cette zone seront collectées gravitairement par le futur réseau d'assainissement puis épurées à la station d'épuration existante de Coe. Les eaux usées du reste de la zone seront épurées à la parcelle au moyen de systèmes d'épuration individuelle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
06.26 AC vers /	MARCHE-EN-FAMMEN	BE34022 - Basse vallée de la Wamme	Pas d'incidences car il s'agit de supprimer une zone d'assainissement collectif au PASH.
07.61 / vers AC	GEDINNE	BE35042 – Vallée de l'Almache en amont de Gembes	Incidences négligeables. Les eaux usées de cette nouvelle zone urbanisable seront collectées gravitairement par le futur réseau d'assainissement. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
07.62 AT vers AC et AA	NAMUR	BE35004 – Vallée de la Meuse de Dave à Marche-les-Dames	Incidences négligeables. Les eaux usées d'une partie ces nouvelles zones urbanisables seront collectées gravitairement par le réseau d'assainissement existant. Les eaux usées du reste des zones seront épurées à la parcelle au moyen de systèmes d'épuration individuelle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
07.64 AC vers AA	NAMUR/ PROFONDEVILLE	BE35009- Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave	Incidences négligeables. Les eaux usées de cette seront épurées à la parcelle au moyen de systèmes d'épuration individuelle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
07.65 AC vers AA	NAMUR	BE35009- Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave	Incidences négligeables. Les eaux usées de cette seront épurées à la parcelle au moyen de systèmes d'épuration individuelle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.

07.66 AC vers AA	NAMUR	BE35004- Vallée de la Meuse de Dave à Marche-les-Dames	Incidences négligeables. Les eaux usées de cette zone seront épurées à la parcelle au moyen de systèmes d'épuration individuelle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
08.68 AA vers AC	MODAVE	BE33011 – Vallées du Hoyoux et de Triffoy	Incidences négligeables. Les eaux usées du village de Modave seront collectées gravitairement par le futur réseau d'assainissement et épurées dans la future station d'épuration de Modave. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
08.69 AA vers AC	MODAVE	BE33011 – Vallées du Hoyoux et de Triffoy	Incidences négligeables. Les eaux usées du village de Pont-de-Bonne seront collectées gravitairement par le futur réseau d'assainissement et épurées dans la future station d'épuration de Pont-de-Bonne. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
09.26 AA vers AC	LEGLISE	BE34039 - Haute-Sûre	Incidences négligeables. Les eaux usées de cette portion de rue urbanisable sont collectées gravitairement par le réseau d'assainissement existant. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
10.50 / vers AC	MARCHE-EN-FAMENNE	BE35014 - Bois de Famenne à Waillet	Incidences négligeables. Les eaux usées de cette nouvelle zone urbanisable seront collectées gravitairement par le futur réseau d'assainissement. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
10.51 / vers AC	MARCHE-EN-FAMENNE	BE35068 - Bois de Famenne à Humain et Aye	Incidences négligeables. Les eaux usées de cette nouvelle zone urbanisable seront collectées gravitairement par le futur réseau d'assainissement. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
10.52 / vers AC	MARCHE-EN-FAMENNE	BE34021 - La Calestienne à Marche en Famenne	Incidences négligeables. Les eaux usées de cette nouvelle zone urbanisable seront collectées gravitairement par le futur réseau d'assainissement. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
10.54 AC vers /	MARCHE-EN-FAMENNE	BE34021 - La Calestienne à Marche en Famenne	Pas d'incidences car il s'agit de supprimer une zone d'assainissement collectif au PASH.
11.41 AC vers AA	NAMUR	BE35003 - Vallée de la Sambre en aval de la confluence avec l'Orneau	Incidences négligeables. Les eaux usées de cette zone seront épurées à la parcelle au moyen de systèmes d'épuration individuelle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
12.71 AA vers AC	LEGLISE	BE34051- Vallées du Ruisseau de Mellier et de la Mandebbras	Incidences négligeables. Les eaux usées de cette portion de rue seront collectées gravitairement par le futur réseau d'assainissement. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.

12.72 / vers AC	VRESSE-SUR-SEMOIS	BE35044 - Bassin du Ruisseau du Ru au Moulin	Incidences négligeables. Les eaux usées de cette nouvelle zone urbanisable seront collectées gravitairement par le futur réseau d'assainissement. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
12.73 AA vers AC	LEGLISE	BE34052 – Forêt d'Anlier	Incidences négligeables. Les eaux usées de cette portion de rue seront collectées gravitairement par le futur réseau d'assainissement. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.
12.74 / vers AA	BIEVRE	BE35042 - Vallée de l'Almache en amont de Gembes	Incidences négligeables. Les eaux usées de cette nouvelle zone urbanisable seront épurées à la parcelle au moyen de systèmes d'épuration individuelle. Il n'y aura pas d'écoulement vers le site Natura 2000.

Le tableau 4.a. présente les zones d'habitats protégés du réseau écologique européen Natura 2000 proches (dans un rayon de 500 mètres) des périmètres faisant l'objet d'une demande de modification de PASH.

Les incidences du projet de modification de PASH sur ces sites Natura 2000 sont considérées comme négligeables, voire positives, puisque la planification des régimes d'assainissement vise une amélioration de la qualité des eaux.

Tab.4.b. Zones de prévention de captage concernées par le projet de modification.

N° de modif.	Commune(s)	Zone de prévention	Incidences
07.61 / vers AC	GEDINNE	AC_GEDINNE10 - Massinet	Incidences positives sur la zone de prévention puisque les eaux usées des futures activités de la zone seront collectées par le futur réseau d'assainissement et épurées dans la future station d'épuration Gedinne-Station.
08.68 AA vers AC	MODAVE	VIVAQUA20 – Captage de Modave	Incidences positives sur la zone de prévention puisque les eaux usées du village de Modave seront collectées par le futur réseau d'assainissement et épurées dans la future station d'épuration de Modave.
08.69 AA vers AC	MODAVE	VIVAQUA20 – Captage de Modave	Incidences positives sur la zone de prévention puisque les eaux usées du village de Pont-de-Bonne seront collectées par le futur réseau d'assainissement et

			épurées dans la future station d'épuration de Pont-de-Bonne.
12.74 AA	BIEVRE	AC_BIEVRE01 - Source Baillamont-Le Rot, Source Couez, Source Mon Idée	Incidences positives sur la zone de prévention puisque les eaux usées des futures activités de la zone seront épurées à la parcelle au moyen de système d'épuration individuelle.

Comme le souligne le tableau 4.b., trois zones de prévention de captage sont concernées par des modifications de PASH.

Les incidences de ces modifications de PASH sont jugées comme positives pour l'environnement, et la protection du captage en particulier.

Zones de baignade et zones amont de baignade concernées par le projet de modification.

N° de modif.	Commune(s)	Zone de baignade	Incidences
01.26 AA et AT vers AA et AC	STAVELOT	F18 – L'Amblève à Coe	Incidences positives. Les eaux usées d'une partie cette zone seront collectées gravitairement par le futur réseau d'assainissement puis épurées à la station d'épuration existante de Coe. Les eaux usées du reste de la zone seront épurées à la parcelle au moyen de systèmes d'épuration individuelle.

Une zone de baignade dont la zone amont est située à moins de 500 mètres des périmètres des modifications est concerné par le projet.

Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau concerné par le projet de modification.

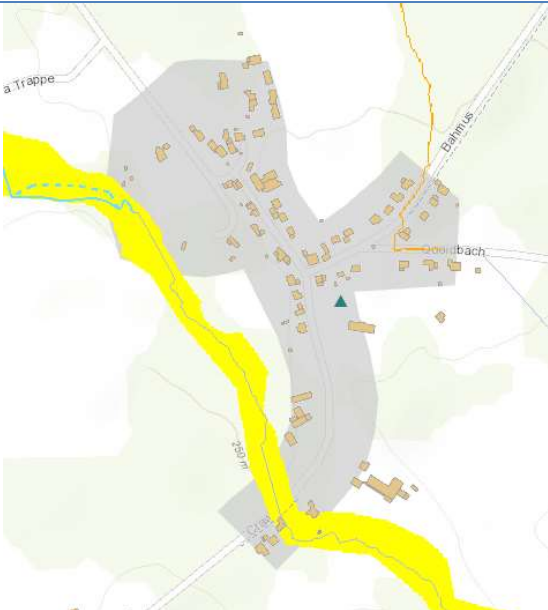
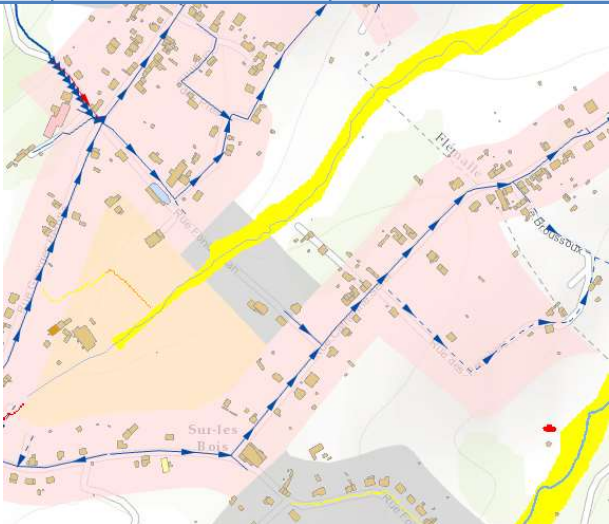
Le tableau ci-dessous recense les zones d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau comprises dans le périmètre des modifications du projet.

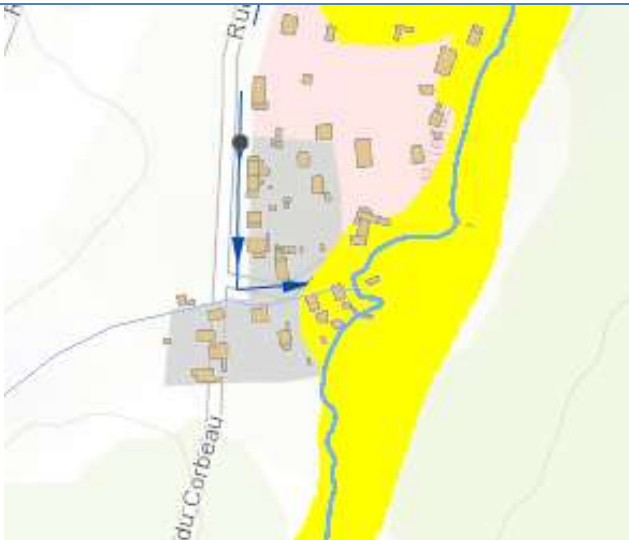
L'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau comprend les zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire, de façon plus ou moins importante et fréquente, suite au débordement « naturel » de cours d'eau.

Quatre valeurs sont possibles pour l'aléa d'inondation : très faible, faible, moyenne et élevée. Ces valeurs sont issues de la combinaison des valeurs de récurrence (une période de retour des débits de crues) et de submersion (étendue et profondeur).

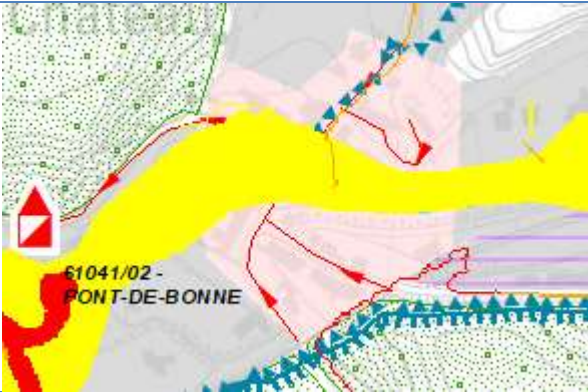
Tab. 4.c Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau concerné par le projet de modifications.

N° de modif.	Commune(s)	Aléa inondation	Incidences
07.64 AC vers AA	NAMUR/ PROFONDEVILLE	Un aléa d'inondation faible à élevé traverse la zone modifiée.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement autonome n'accentuera pas l'aléa d'inondation. L'évacuation des eaux épurées de la zone par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.
			
07.68 AC vers AA	NAMUR	Un aléa d'inondation faible est présent du long du ruisseau de Dave au sud de la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement autonome n'accentuera pas l'aléa d'inondation. L'évacuation des eaux épurées de la zone par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.
			
08.57 AA vers AC	THIMISTER- CLERMONT	Un aléa d'inondation faible est présent le long du ruisseau de Crawhez-La-Trappe	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la station d'épuration de Crawhez.

			
08.58 AT vers /	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	Un aléa d'inondation faible est présent le long du ruisseau de Ronfontaine.	Pas d'incidences car il s'agit de supprimer une zone d'assainissement collectif au PASH.
			
08.63 AA vers AC	EGHEZEE	Un aléa d'inondation faible est présent le long du ruisseau de Longchamps en descendant vers la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la station d'épuration d'Eghezée.

			
08.64 AA vers AC	EGHEZEE	Un aléa d'inondation très faible à faible est présent le long du Nachaux qui traverse la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la future station d'épuration prévue pour le village.
			
08.67 AA vers AC	GEER	Un aléa d'inondation faible est présent le long du Geer qui borde le nord de la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la future station d'épuration de Grand-Axhe.

08.68 AA vers AC	MODAVE	Un aléa d'inondation faible est présent le long du Torrent de Bonne au nord est de la zone. Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la future station d'épuration de Modave.
08.69 AA vers AC	MODAVE	Un aléa d'inondation faible est présent le long du Torrent de Bonne traversant de la zone. Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la future station d'épuration de Modave.

			
09.28 AT vers AA	SAINT-VITH	Un aléa inondation faible est présent le long d'un cours d'eau non répertorié traversant la zone.	Incidences négligeables. L'évacuation des eaux épurées de la zone par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.
			
12.71 AA vers AC	LEGLISE	Un aléa inondation faible est présent le long du ruisseau de Botemont qui traverse le nord de la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la future station d'épuration De Mellier.



5. MESURES DE SUIVI DES INCIDENCES

Au vu des éléments présentés dans la partie 4, le projet de modifications de PASH 2021/01, qui concerne des changements planologiques de régimes d'assainissement, n'engendre pas d'incidences sur l'environnement.

Par ailleurs, afin de prévenir et, le cas échéant, limiter les impacts des travaux (égouttage, collecte et assainissement) consécutifs au projet de modifications, notamment, sur les sites Natura 2000, une série de mesures sont systématiquement prises :

- Etablissement d'une démarche préalable visant à identifier tout tracé de collecteur ou emplacement de station d'épuration en dehors de zone Natura 2000 ;
- Lorsque ces zones ne peuvent être évitées, consultation de l'autorité compétente dès le début de l'étude du projet de l'ouvrage afin de définir les périmètres à éviter absolument ainsi que les précautions à prévoir (périodes à éviter, largeur maximale de tranchée, etc.) ;
- Analyse du dossier de demande de permis afin de juger de l'impact potentiel et de rectifier les plans si nécessaires par le biais d'une étude d'incidences ;
- Mise en œuvre de mesures d'atténuation et de compensation lorsque l'impact est jugé significatif. Ces mesures d'atténuation ou de compensation se déclinent notamment en :
 - l'exécution rapide des travaux hors saison de végétation ;
 - l'utilisation de plaques en acier plutôt que d'un empiérement pour le cheminement des véhicules ;
 - une attention sur la position du rejet des stations d'épuration ;
 - des adaptations diverses (voirie d'accès en empiérement plutôt qu'en hydrocarboné, etc.) ;
 - des mesures favorables à la restauration de l'habitat comme la remise en place scrupuleuse des terres et l'ensemencement.

6. CONCLUSIONS

L'évaluation environnementale du projet de modifications de PASH 2021/01 n'identifie aucune incidence négative sur l'environnement.

Il n'y a donc pas de mesures à envisager pour éviter, réduire, et dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du projet de modifications de PASH sur l'environnement.

Avis de la SPGE sur le projet de modifications 2021/01

La SPGE a analysé chaque demande de modification de PASH soumise à consultation publique sur base des éléments technico-économiques mis en avant dans le rapport établi par l'organisme d'assainissement agréé.

Au vu de cette analyse, la SPGE rend un avis favorable sur l'ensemble des modifications du projet 2021/01.

Synthèse des avis des instances consultées

1. INTRODUCTION

La SPGE a envoyé sa demande d'avis en date du 10/09/2021. Les instances disposent d'un délai de 90 jours pour remettre leur avis. La consultation s'est donc terminée le 09/12/2021.

Conformément à l'article R.289 §2 du Code de l'Eau, à défaut d'avis de l'une de ces instances dans ce délai, l'avis de l'instance restée en défaut est réputé favorable.

Les avis reçus sont transmis à la SPGE qui est chargée d'en établir la synthèse à destination du Gouvernement wallon.

Durant cette consultation, les Communes consultées doivent organiser une enquête publique.

Complémentairement, la SPGE a consulté le Pôle Environnement.

2. CONTENU DES AVIS ET COMMENTAIRES DE LA SPGE

2.1. Remarque générale

Le Pôle Environnement prend acte du projet de modifications de PASH telles que proposées.

2.2. Remarques particulières

Les dates mentionnées ci-dessous sont les dates d'émission du courrier ou les dates de clôture de l'enquête publique. Les réclamations émises lors de l'enquête publique sont également mentionnées. Enfin, seuls les avis défavorables ou favorables conditionnés sont commentés ci-dessous. Les avis favorables n'appelant à aucun commentaire particulier.

Modification n° 01.26: Commune de STAVELOT – Zone de loisirs de Grand-Coo		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de STAVELOT	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 03.26: Commune de CHASTRE – ZACC de Perbais		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de CHASTRE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 03.27: Commune de CHASTRE – ZACC de Saint-Géry		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de CHASTRE	/	Réputé favorable (absence d'avis)

SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 06.26: Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – Voie des Lutons		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	19/11/2021	Aucune observation ni réclamation
Commune de MARCHE-EN-FAMENNE	02/12/2021	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 06.27: Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – La Rochette		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	19/11/2021	Aucune observation ni réclamation
Commune de MARCHE-EN-FAMENNE	02/12/2021	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification 07.60 : Communes de CINEY et HAMOIS - Extension de la ZAE de Biron		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	19/11/2021	Aucune observation ni réclamation
Commune de CINEY	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Enquête publique	19/11/2021	Aucune observation ni réclamation
Commune de HAMOIS	10/12/2021	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable avec remarques
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement Une attention particulière doit être portée aux risques d’inondation par ruissellement qui pourraient être accrus par la collecte des eaux pluviales sur l’ensemble des surfaces imperméabilisées. Il est nécessaire de ne pas aggraver la servitude d’écoulement des eaux en aval.		La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE. Ces dispositions seront prises en compte dans le cadre des études techniques menées pour la mise en œuvre de la gestion des eaux usées et pluviales.
Modification n° 07.61 : Commune de GEDINNE - Extension de la ZAE de Gedinne-Station		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	19/11/2021	Aucune observation ni réclamation
Commune de GEDINNE	07/12/2021	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 07.62 : Commune de NAMUR - Création de la ZAE de Bouge		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de NAMUR	/	Réputé favorable (absence d’avis)

SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 07.63 : Commune de ONHAYE - Création de la ZAE d'Anthée		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de ONHAYE	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 07.64 : Communes de NAMUR et PROFONDEVILLE - Plateau du Beau Vallon et de Boreuville		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de NAMUR	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de PROFONDEVILLE	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable avec remarques
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement Les habitations existantes n’ayant à ce jour aucune obligation d’installer un système d’épuration individuelle (SEI), il pourrait être opportun de rappeler simplement aux propriétaires de ces habitations la possibilité de bénéficier de primes à l’installation.		La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE. En effet, une communication pourrait être effectuée dans ce sens aux particuliers concernés.
Modification n° 07.65 : Commune de NAMUR - Wépion - Chemin des Collets et des Bouvreuils		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de NAMUR	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable avec remarques
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement Il serait prudent d’effectuer des vérifications de terrain permettant le choix d’un dispositif d’épuration individuelle adapté au contexte géomorphologique et pédologique.		La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE. Une étude préalable à l’implantation d’un système d’épuration individuelle peut être réalisée afin de tenir compte des réalités de terrain.
Modification n° 07.66: Commune de NAMUR - Marche-Les-Dames - Rue de la Bruyère Fleurie		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de NAMUR	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)

Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<u>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</u> Il n'y a pas de réel comparatif technico-financier qui objectiverait davantage le choix de l'une ou de l'autre option. Cette justification semble donc insuffisante.		Vu l'encombrement et la topographie des lieux, le coût minimum pour mettre en œuvre l'assainissement collectif des 4 habitations (station de pompage et canalisation en fond de jardin) est d'environ 40.000 à 45.000 €/habitation. Le seuil habituellement utilisé pour comparer une solution collective à une solution autonome est de 12.500 €/habitation. Au-delà de ce seuil, la solution autonome est privilégiée car le rapport coût-bénéfice n'est plus assuré.
Modification n° 07.67 : Commune de NAMUR - Loyers - Rue Bossimé		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de NAMUR	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<u>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</u> L'augmentation significative d'habitations sur ces 1,4 Ha et donc de la charge pourrait potentiellement inverser la balance entre les coûts d'un refoulement et la plus-value environnemental.		Le coût minimum pour mettre en œuvre l'assainissement collectif des 4 habitations (station de pompage et conduite de refoulement) est d'environ 55.000 €/habitation. Le seuil habituellement utilisé pour comparer une solution collective à une solution autonome est de 12.500 €/habitation. Au-delà de ce seuil, la solution autonome est privilégiée car le rapport coût-bénéfice n'est plus assuré. Si on considère les 2 ou 3 parcelles encore constructives, le coût des investissements à l'habitation demeure élevé (30.000 €), ce qui renforce le passage en assainissement autonome de cette zone.
Modification n° 07.68 : Commune de NAMUR - Naninne - Rue des Flawnées		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de NAMUR	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable avec remarques
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<u>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</u> La proposition de modification peut en effet sembler justifiée mais aucun élément financier permettant d'évaluer le coût d'un relevage et donc de la mise en œuvre de l'assainissement collectif ne figure cependant dans le dossier. Il serait préférable que ces coûts apparaissent afin de se prononcer plus facilement sur la disproportionnalité de ce coût au regard du bénéfice environnemental. Il pourrait également être opportun de signaler aux propriétaires des habitations concernées par le nouveau régime d'assainissement autonome du PASH la possibilité de bénéficier de primes à l'installation d'un SEI.		La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE. Le coût minimum pour mettre en œuvre l'assainissement collectif des 6 habitations (station de pompage et conduite de refoulement) est d'environ 30.000 €/habitation. Le seuil habituellement utilisé pour comparer une solution collective à une solution autonome est de 12.500 €/habitation. Au-delà de ce seuil, la solution autonome est privilégiée car le rapport coût-bénéfice n'est plus assuré. En effet, une communication pourrait être effectuée dans ce sens aux particuliers concernés.

Modification n° 07.69: Commune de NAMUR - Naninne - Rues Sainte-Anne, du Petit Garçon, Badoux, des Feux Follets et des Anémones

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de NAMUR	/	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques

SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement

Aucune argumentation technique ou financière ne permet de valider le caractère réellement infranchissable des difficultés rencontrées pour raccorder certaines des habitations au réseau d'égouttage initialement prévu.

Commentaires SPGE

La mise en œuvre de l'assainissement collectif pour les 14 habitations nécessiterait la construction d'une station de pompage (180.000 €), la pose de 200 m de conduites de refoulement (60.000 €) et plus de 300 m de conduites gravitaires (150.000 €), le tout dans un contexte particulièrement difficile (forte topographie et roche en surface). Le coût d'investissement minimum est d'environ 28.000 €/habitation. Le seuil habituellement utilisé pour comparer une solution collective à une solution autonome est de 12.500 €/habitation. Au-delà de ce seuil, la solution autonome est privilégiée car le rapport coût-bénéfice n'est plus assuré.

Modification n° 08.57: Commune de THIMISTER-CLERMONT – Village de Crawhez»

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	24/11/2021	Un courriel et une citation verbale d'observations
Commune de THIMISTER-CLERMONT	02/12/2021	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Modification n° 08.58: Commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE ZACC « Sur les Bois »

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	09/12/2021	Aucune observation ni réclamation
Commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	22/12/2021	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Modification 08.59: Commune de SERAING – ZSPEC « Gosson 2 »

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	26/11/2021	Aucune observation ni réclamation
Commune de SERAING	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Modification n° 08.60: Commune d'EGHEZEE – Leuze – Rue de Labie

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	19/11/2021	Aucune observation ni réclamation
Commune d'EGHEZEE	30/11/2021	Favorable

SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 08.61: Commune d’EGHEZEE – Leuze – Route des Six Frères		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	19/11/2021	Aucune observation ni réclamation
Commune d’EGHEZEE	30/11/2021	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 08.62: Commune d’EGHEZEE – Rues du Poncia et de la Chapelle		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	19/11/2021	Aucune observation ni réclamation
Commune d’EGHEZEE	30/11/2021	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement L’intérêt de la modification dépend donc de l’absence de densification « programmée » en matière de nouvelles habitations. Cet élément influençant la proportionnalité des coûts reste par conséquent à vérifier, notamment auprès de la Commune		La mise en œuvre de l’assainissement collectif pour les 6 habitations concernées nécessite la construction d’une station de pompage (150.000 €), la pose de 190 m d’égouttage gravitaire (95.000 €) et 200 m de conduites de refoulement (60.000 €). Le coût d’investissement minimum est d’environ 51.000 €/habitation. Le seuil habituellement utilisé pour comparer une solution collective à une solution autonome est de 12.500 €/habitation. Au-delà de ce seuil, la solution autonome est privilégiée car le rapport coût-bénéfice n’est plus assuré. Si on considère les quelques parcelles encore constructives, le coût des investissements à l’habitation demeure élevé, ce qui renforce le passage en assainissement autonome de cette zone.
Modification n° 08.63: Commune d’EGHEZEE – Longchamps – Rue du Corbeau et rue des Oiseaux		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	19/11/2021	Aucune observation ni réclamation
Commune d’EGHEZEE	30/11/2021	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 08.64 : Commune d’EGHEZEE – Aische-en-Refail – Ancien camping du Manoir de Là-bas et Chaussée de Gembloux		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	19/11/2021	Réclamations
Commune d’EGHEZEE	30/11/2021	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)

Modification n° 08.66 : Commune de FLEMALLE – Zone d’activités économiques « Cahottes 2 » bis		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de FLEMALLE	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<u>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</u> Les remarques émises sur la modification 08.48 sont réitérées. Les coûts, estimés trop prohibitifs, du maintien en régime d’assainissement collectif ne sont pas fournis. Le SPW ARNE insiste sur le fait que dans cette zone proposée en assainissement autonome aucune entreprise générant des eaux usées industrielles ne pourra être admise car il est interdit d’infiltrer ce type d’eaux usées. Il également mentionné l’étonnement de déjà retrouver la modification proposée sur la cartographie du PASH.		La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE. Des éléments apportés par le gestionnaire du parc d’activités économiques (plans techniques de mesurage global avec levé topographique détaillé, extrait de l’étude de reconnaissance de zone et la note relative à la gestion des eaux du site) ont démontré que l’assainissement autonome correspondrait mieux à la topographie des lieux et aux aménagements prévus. En effet, la zone concernée ne peut pas être raccordée au réseau actuel. Le respect de cette contrainte liée aux eaux usées industrielles sera pris en compte dans le cadre du permis d’environnement des entreprises qui s’établiront dans la zone d’activités et n’est pas à considérer dans le cadre de ce projet de modification de PASH. L’apparition de la modification sur la cartographie est une erreur qui a été corrigée.

Modification n° 08.67 : Commune de GEER – Rue de Waremmé		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de GEER	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)

Modification n° 08.68 : Commune de MODAVE – Village de Modave		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	26/11/2021	Réclamations individuelles, pétitions,
Commune de MODAVE	07/12/2021	Défavorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable avec remarques
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Vivaqua	06/12/2021	Favorable avec remarques
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<u>Commune de Modave</u> La commune ne peut adhérer à cette demande en l’état. En effet, elle regrette l’absence d’une étude préalable définissant clairement l’implantation précise ainsi que le gabarit des stations d’épuration à installer. Elle souhaite une réflexion plus approfondie sur l’implantation des stations d’épuration qui		La présente procédure de modification de PASH a pour but de déterminer l’orientation générale d’une zone en matière d’assainissement des eaux usées et n’a pas pour vocation de déterminer l’implantation exacte d’ouvrages d’assainissement. En effet, ces études techniques approfondies ne peuvent être engagées que dans un second temps lorsqu’il y a bien une

pourraient nuire à la quiétude des riverains et dégrader considérablement le paysage du village. <u>Vivaqua</u> Il est demandé d'installer un système d'épuration individuelle pour les installations sanitaires du terrain de football qui sont situées dans la partie non égouttée de la commune, et ce à l'instar de ce qui sera requis pour les maisons voisines. Dans la mesure du possible, il y a lieu de positionner la station d'épuration en dehors de la zone de prévention IIa et notamment sur l'autre rive de la Bonne.	volonté de gestion collective des eaux usées d'une zone. Dans ce cas, il est évident qu'une fois le village sera orienté en assainissement collectif, les acteurs concernés mèneront ces études précises dans le but de construire des ouvrages en tenant compte des différentes composantes territoriales (insertion paysagère, notamment) et environnementales.	
<u>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</u> La station d'épuration devrait être installée en dehors des périmètres NATURA 2000 et en application de l'article 29, §2, de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature (LCN), une évaluation appropriée des incidences devrait être réalisée en cas de risque significatif ou d'impacts notables sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire qui seraient liés aux aménagements prévus. Il est également rappelé que toute implantation en zone inondable devra être compensée hydrauliquement.	Effectivement, les immeubles maintenus en assainissement autonome seront notifiés de leur obligation d'installer un système d'épuration individuelle dès lors que l'étude de zone relative aux zones de prévention concernées aura été approuvée par arrêté ministériel. L'implantation des ouvrages d'épuration collective sera étudiée pour tenir compte de toutes composantes environnementales dont la présence de la zone de prévention de captage rapprochée. La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE. Toutes les prescriptions techniques et administratives nécessaires en matière d'évaluation des incidences environnementales seront prises en compte dans le cadre de la procédure de permis des ouvrages à réaliser.	
Modification n° 08.69 : Commune de MODAVE – Village de Pont-de-Bonne		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	26/11/2021	Réclamations individuelles, pétitions, lettres d'observation favorables
Commune de MODAVE	07/12/2021	Défavorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable avec remarques
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Vivaqua	06/12/2021	Favorable
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<u>Commune de Modave</u> La commune ne peut pas adhérer à cette demande en l'état. En effet, elle regrette l'absence d'une étude préalable définissant clairement l'implantation précise ainsi que le gabarit des stations d'épuration à installer. Elle souhaite une réflexion plus approfondie sur l'implantation des stations d'épuration qui pourraient nuire à la quiétude des riverains et dégrader considérablement le paysage du village.		La présente procédure de modification de PASH a pour but de déterminer l'orientation générale d'une zone en matière d'assainissement des eaux usées et n'a pas pour vocation de déterminer l'implantation exacte d'ouvrages d'assainissement. En effet, ces études techniques approfondies ne peuvent être engagées que dans un second temps lorsqu'il y a bien une volonté de gestion collective des eaux usées d'une zone. Dans ce cas, il est évident qu'une fois la partie du village sera orientée en assainissement collectif, les acteurs concernés mèneront ces études précises dans le but de construire des ouvrages en tenant compte

<u>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</u> La station d’épuration devrait être installée en dehors des périmètres NATURA 2000 et en application de l’article 29, §2, de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature (LCN), une évaluation appropriée des incidences devrait être réalisée en cas de risque significatif ou d’impacts notables sur les espèces et les habitats d’intérêt communautaire qui seraient liés aux aménagements prévus. Il est également rappelé que toute implantation en zone inondable devra être compensée hydrauliquement.		des différentes composantes territoriales (insertion paysagère, notamment) et environnementales. La Direction technique de la SPGE prend bonne note des remarques émises par le SPW ARNE. Toutes les prescriptions techniques et administratives nécessaires en matière d’évaluation des incidences environnementales seront prises en compte dans le cadre de la procédure de permis des ouvrages à réaliser.	
Modification n° 09.26: Commune de LEGLISE – Rue du Petit Vivier à Ebly			
Instance consultée		Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique		19/11/2021	Aucune observation ni réclamation
Commune de LEGLISE		22/12/2021	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement		09/12/2021	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie		/	Réputé favorable (absence d’avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE	
<u>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</u> En l’absence de précision géographique sur la position existante ou prévue de l’égouttage public, l’avis est, à ce stade, réservé.		Lors des travaux d’égouttage, il n’a pas été faisable de reprendre les eaux usées de l’habitation située à l’extrémité de la zone proposée en assainissement collectif. Il est donc proposé de maintenir cette parcelle en assainissement autonome.	
Modification n° 09.27 : Commune de MARTELANGE – PAE de la Roche Percée			
Instance consultée		Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique		/	Aucune observation ni réclamation
Commune de MARTELANGE		/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement		09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie		/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 09.28 : Commune de SAINT-VITH – ZACC au lieu-dit « Mailust »			
Instance consultée		Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique		/	Aucune observation ni réclamation
Commune de SAINT-VITH		14/12/2021	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement		09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie		/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 10.49: Commune de SPRIMONT – ZAEM de la Route d’Aywaille			
Instance consultée		Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique		/	Aucune observation ni réclamation
Commune de CHAUDFONTAINE		/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement		09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie		/	Réputé favorable (absence d’avis)

Modification n° 10.50: Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne –Aye » - Wex		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	19/11/2021	Aucune observation ni réclamation
Commune de MARCHE-EN-FAMENNE	02/12/2021	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 10.51: Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – Aye		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	19/11/2021	Aucune observation ni réclamation
Commune de MARCHE-EN-FAMENNE	02/12/2021	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement Concernant l'extension en assainissement autonome, aucun élément technique ou financier ne permet de confirmer ou d'infirmer l'intérêt de cette adaptation plus large du PASH.		L'option de faire passer le PAE de Aye en zone d'assainissement autonome a déjà été étudié lors du PCA et n'a pas été retenue pour les raisons suivantes : - Le réseau d'aqueduc est déjà existant et reprend les eaux de ruissellement et les eaux usées épurées ; - Envoyer ces eaux mélangées vers la station d'épuration de Marche-en-Famenne après relevage au niveau du dispositif existant pour Novalis reviendrait à diluer les eaux usées, risquerait de surcharger le système et, au final, à en diminuer l'efficacité ; - Dédoubler le réseau existant au sein du parc de Aye alors qu'il est en grande partie déjà occupé par des entreprises qui ont l'obligation d'assurer individuellement l'épuration de leurs eaux usées représenterait une option peu pragmatique.
Modification n° 10.52: Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – La Pirire		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	19/11/2021	Aucune observation ni réclamation
Commune de MARCHE-EN-FAMENNE	02/12/2021	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 10.53: Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – Aux Minières		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	19/11/2021	Aucune observation ni réclamation
Commune de MARCHE-EN-FAMENNE	02/12/2021	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 10.54: Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – La Campagnette		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis

Enquête publique	19/11/2021	Aucune observation ni réclamation
Commune de MARCHE-EN-FAMENNE	02/12/2021	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 11.40: Commune de NAMUR – Temploux – Rue Carrière Garot		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de NAMUR	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 11.41: Commune de NAMUR – Malonne – Ruelle Messieurs		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de NAMUR	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 12.71: Commune de LEGLISE – Rue du Comité à Mellier		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	19/11/2021	Aucune observation ni réclamation
Commune de LEGLISE	22/12/2021	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement En l’absence d’éléments plus opérationnels, le projet de modification apparait incomplet. En effet, la pose d'un réseau d'égouttage financièrement non programmé - et donc de travaux réalisés dans un futur lointain - n’apporterait pas de réelle plus-value environnementale.		La commune posera l’égout suivant les modalités de financement définies dans le contrat d’égouttage avec la SPGE.
Modification n° 12.72: Commune de VRESSE-SUR-SEMOIS – Nouvelle ZAE à Nafraiture		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de VRESSE-SUR-SEMOIS	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement Aucune station d’épuration n’est présente à l’aval de ce réseau et les eaux usées s’acheminent vers le site Natura 2000 BE35044 via un ruisseau non classé (et		La zone d’activités économiques reste marginale en termes de charge polluante par rapport au reste du village et ne devrait avoir un impact environnemental que très réduit, en l’attente de la construction de la station d’épuration.

sans dénomination) qui est un affluent du ruisseau d'Orchimont (2° cat). En l'absence de station d'épuration et sans connaissance des délais prévus pour sa mise en œuvre, le régime d'assainissement transitoire serait peut-être plus approprié pour protéger à très court terme ces enjeux.		
Modification 12.73 : Commune de LEGLISE – Rue du Relais de la Damzelle à Behême		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	19/11/2021	Aucune observation ni réclamation
Commune de LEGLISE	22/12/2021	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Réservé
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Explications des avis et remarques		Commentaires SPGE
<u>SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement</u> En l'absence d'éléments plus opérationnels, le projet de modification apparait incomplet. En effet, la pose d'un réseau d'égouttage financièrement non programmé - et donc de travaux réalisés dans un futur lointain - n'apporterait pas de réelle plus-value environnementale.		La commune posera l'égout suivant les modalités de financement définies dans le contrat d'égouttage avec la SPGE.
Modification n° 12.74 : Commune de BIEVRE - Extension de la ZAE des Fontaines		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	19/11/2021	Aucune observation ni réclamation
Commune de BIEVRE	17/12/2021	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 14.29 : Commune de VERVIERS – Zone de loisirs de Lambermont		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de VERVIERS	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	09/12/2021	Favorable
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Conclusions

Ci-dessous sont synthétisés les avis des instances consultées ainsi que les remarques émises lors de l'enquête publique.

a) Enquête publique

Pour la modification n° 08.57: Commune de THIMISTER-CLERMONT – Village de Crawhez»

Les remarques formulées concernent d'une part le fonctionnement de la station d'épuration et d'autre part les modalités techniques de raccordement au réseau d'égouttage existant. Ces réclamations relèvent des aspects techniques une fois le village en collectif et non du régime d'assainissement proposé.

Pour la modification n° 08.64 : Commune d'EGHEZEE – Aishe-en-Refail – Ancien camping du Manoir de Là-bas et Chaussée de Gembloux

La commune a reçu 76 réclamations, sous forme d'une lettre pétitionnaire. Ces réclamations concernent en synthèse :

- un dossier incomplet car absence de l'étude économique, technique et environnementale ;
- une motivation de la modification basée uniquement sur un projet de construction immobilière ne bénéficiant actuellement d'aucune autorisation ;
- le site de l'Ancien camping du Manoir de Là-bas est en zone de loisirs au plan de secteur. Il n'est dès lors pas constructible ;
- un projet non conforme sur le site de l'Ancien camping du Manoir de Là-bas non conforme au schéma de développement communal ;
- un investissement important (doublement de la capacité de la future station d'épuration) pour tenir compte d'un projet non encore autorisé ;
- un projet de station d'épuration d'Aishe-en-Refail jouxtant un site de grand intérêt biologique (3518-Vieux Nachau - ruisseau d'Aishe). Une étude de l'impact de la station d'épuration sur ce site doit être réalisée.

Pour les modifications n° 08.68 : Commune de MODAVE – Village de Modave ° 08.69 : Commune de MODAVE – Village de Pont-de-Bonne

La commune a reçu 4 lettres d'observation favorable (2 pour Modave et 2 pour Pont-de-Bonne), 3 réclamations et 3 pétitions (signées par 89 personnes au total). Ces réclamations concernent en synthèse :

- la méconnaissance de l'emplacement des futures stations d'épuration ni leur type ;
- la réparation encore méconnue des coûts de ces travaux entre les différents acteurs, le particulier n'ayant pas toujours les moyens financiers pour de tels travaux (raccordement à la canalisation par exemple) ;
- un dossier incomplet car manque d'études plus poussées pour aboutir à un avant-projet plus précis et cohérent.

Ces réclamations concernant davantage le schéma d'assainissement (position des stations d'épuration et type) qui sera retenu et qui n'apparaît dans le projet qu'à titre indicatif, ce qui n'était pas l'objet de la présente consultation et enquête publique.

En effet, la présente procédure de modification de PASH a pour but de déterminer l'orientation générale d'une zone en matière d'assainissement des eaux usées. Les études techniques, environnementales et économiques approfondies ne peuvent être engagées que dans un second temps lorsqu'il y a bien une volonté de gestion collective des eaux usées d'une zone.

Dans ce cas, il est évident qu'une fois le village de Modave et une partie du village de Pont-de-Bonne seront orientés en assainissement collectif, les acteurs concernés mèneront ces études précises dans le but de construire des ouvrages en tenant compte des différentes composantes territoriales (insertion paysagère et distance aux habitations, notamment) et environnementales.

En ce qui concerne le financement des travaux sur les parties privatives, des solutions seront envisagées par les organismes concernés.

b) Communes

Neuf communes (Bièvre, Eghezée, Gedinne, Hamois, Léglise, Marche-en-Famenne, Saint-Vith, Saint-Georges-sur-Meuse et Thimister-Clermont) ont remis un avis favorable sur le projet de modifications de PASH 2021/01.

La commune de Modave a remis un avis défavorable sur le projet de modifications de PASH.

Les douze autres communes concernées (Ciney, Chastre, Flémalle, Geer, Martelange, Namur, Sprimont, Stavelot, Verviers, Vresse-sur-Semois, Onhay et Profondeville) n'ont pas remis d'avis sur le projet de modifications de PASH 2021/01, leur avis est donc réputé favorable.

c) Titulaires de prises d'eau potabilisable

Le Service Communal de Bièvre a remis un avis favorable sur le projet de modifications de PASH 2021/01.

Le Service Communal de Gedinne a remis un avis favorable sur le projet de modifications de PASH 2021/01.

Vivaqua a remis un avis favorable sur le projet de modifications de PASH 2021/01 avec des remarques sur la modification 08.68 portant sur le régime d'assainissement du village de Modave.

d) Directions opérationnelles compétentes du Service Public de Wallonie

Le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et environnement a remis un avis favorable pour 33 des 43 modifications, avec certaines remarques, et un avis réservé pour 10 autres modifications.

Le Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie n'a pas remis d'avis sur le projet de modifications, son avis est donc réputé favorable.

e) Pôle Environnement

Le Pôle Environnement a remis un avis favorable sur toutes les modifications de PASH du projet.

Toutes les conditions, réserves et remarques sont commentées par la SPGE mais toutes ne peuvent toutefois pas être prises en considération à ce stade au regard des différentes justifications apportées dans les tableaux ci-dessus.

Au regard des avis émis par la SPGE et par les différentes instances consultées :

- la modification 08.64 est supprimée du projet de modification de PASH ;
- le périmètre de la modification n° 09.26 : Commune de LEGLISE - Rue du Petit Vivier à Ebly est légèrement adapté pour tenir compte des remarques émises par les instances consultées ;
- les autres modifications sont maintenues en l'état au projet de modifications de PASH 2021/01.

Modification n° 01.26: Commune de STAVELOT – Zone de loisirs de Grand-Coo

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 21/09/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : AMBLEVE – 15/28

Commune : STAVELOT

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 01.26

Intitulé : Modification n° 01.26: Commune de STAVELOT – Zone de loisirs de Grand-Coo

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone de loisirs de Grand-Coo, actuellement reprise en régimes d'assainissement autonome et transitoire. Il est proposé le passage en régime d'assainissement collectif pour une majeure partie de la zone transitoire et la zone autonome de la rue Grand Coo, la topographie du site permettant la pose d'un égout séparatif à connecter au réseau existant. Les eaux usées seront dès lors traitées par la station d'épuration existante de Coo. La topographie de la bordure nord-ouest et ouest de la zone de loisirs ne permettant pas une solution collective, celle-ci est proposée en régime d'assainissement autonome.		
Superficie concernée	23,8 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		0 EH	27,5 EH
Assainissement autonome		25 EH	2,5 EH
Assainissement transitoire		5 EH	0 EH
Charge totale à terme		+/- 30 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
63073/11		COO		1.400 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	178 m	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

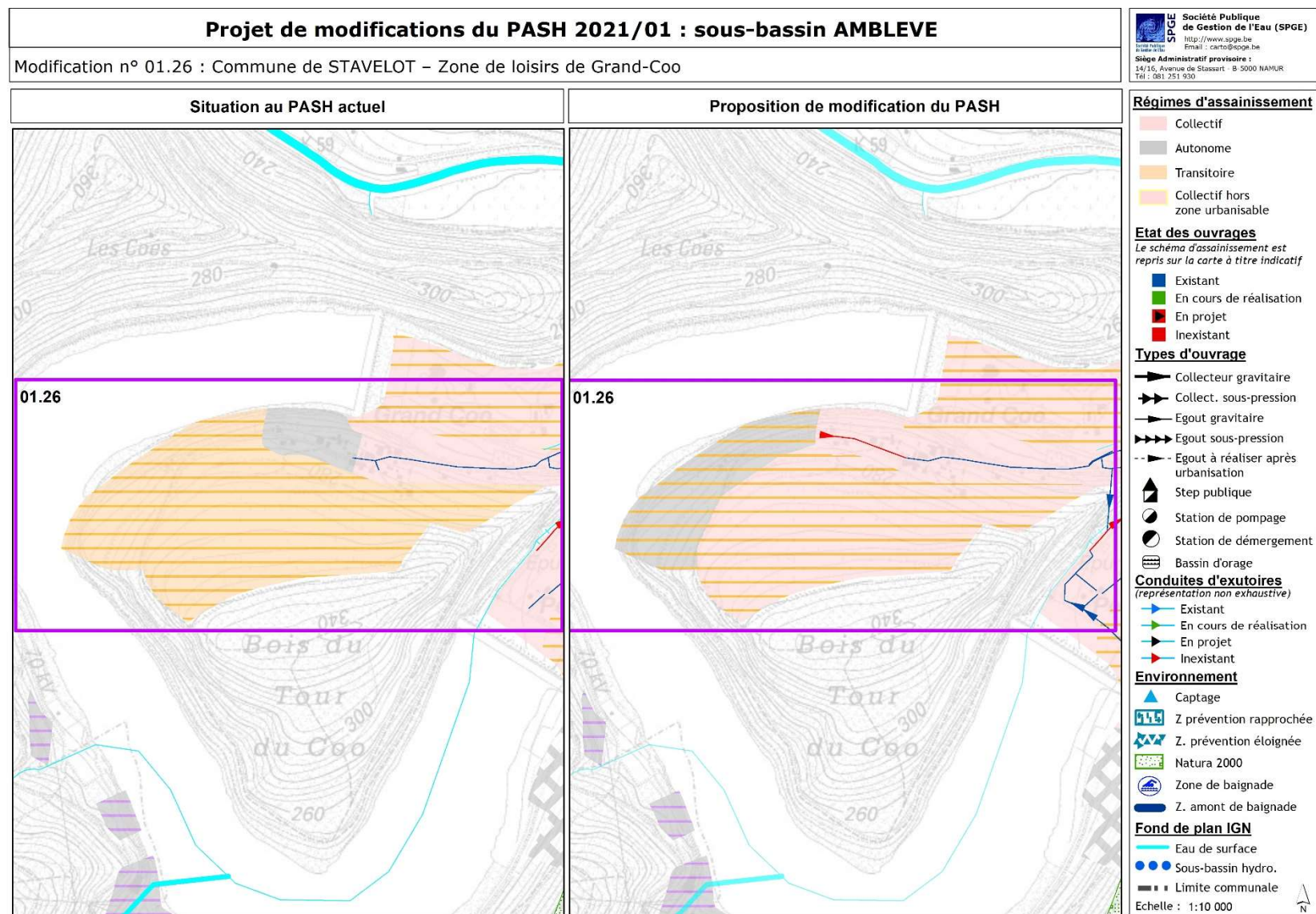
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	AM14R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE33051- Vallée de l'Amblève entre Wanne et Coo
Zone de baignade (rayon de 500 m)	F18 – L'Amblève à Coo
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.26: Commune de CHASTRE – ZACC de Perbais

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 30/06/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 17/24

Commune : CHASTRE

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.26

Intitulé : Modification n° 03.26: Commune de CHASTRE – ZACC de Perbais

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone d'aménagement communal concerté de Perbais, sur le territoire communal de Chastre, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire et non aménagée. Il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif étant donné la possibilité de tirer un égout vers une voirie publique égouttée. Les eaux usées à traiter seront amenées à la station d'épuration existante de Chastre.		
Superficie concernée	3,12 ha		
Avant		Après	
Assainissement collectif	0 EH		n.d.
Assainissement autonome	0 EH		0 EH
Assainissement transitoire	n.d.		0 EH
Charge totale à terme			n.d.

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
25068/02		CHASTRE		10.500 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

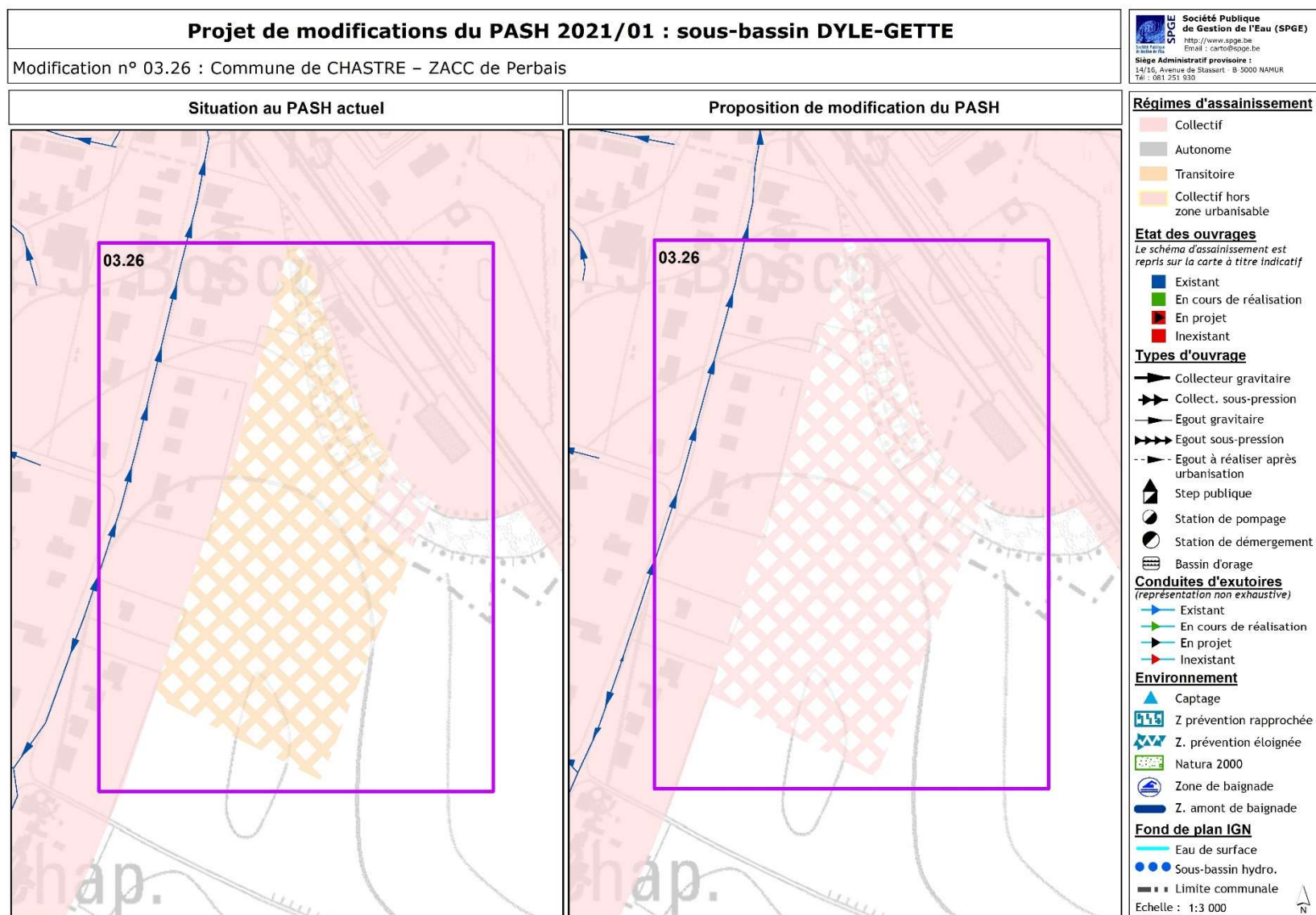
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DG01R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 03.27: Commune de CHASTRE – ZACC de Saint-Géry

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 30/06/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : DYLE-GETTE – 24/24

Commune : CHASTRE

OAA : in BW

Numéro de modification (Code SPGE) : 03.27

Intitulé : Modification n° 03.27: Commune de CHASTRE – ZACC de Saint-Géry

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone d'aménagement communal concerté de Saint-Géry, sur le territoire communal de Chastre, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire et très peu bâtie. Il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif étant donné la proximité d'un collecteur rendant possible le raccordement sur cet ouvrage. Les eaux usées à traiter seront amenées à la station d'épuration existante de Villeroix.		
Superficie concernée	4,4 ha		
Avant		Après	
Assainissement collectif	0 EH	10 EH	
Assainissement autonome	0 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	10 EH	0 EH	
Charge totale à terme		10 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
25117/02		VILLEROUX		2.400 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

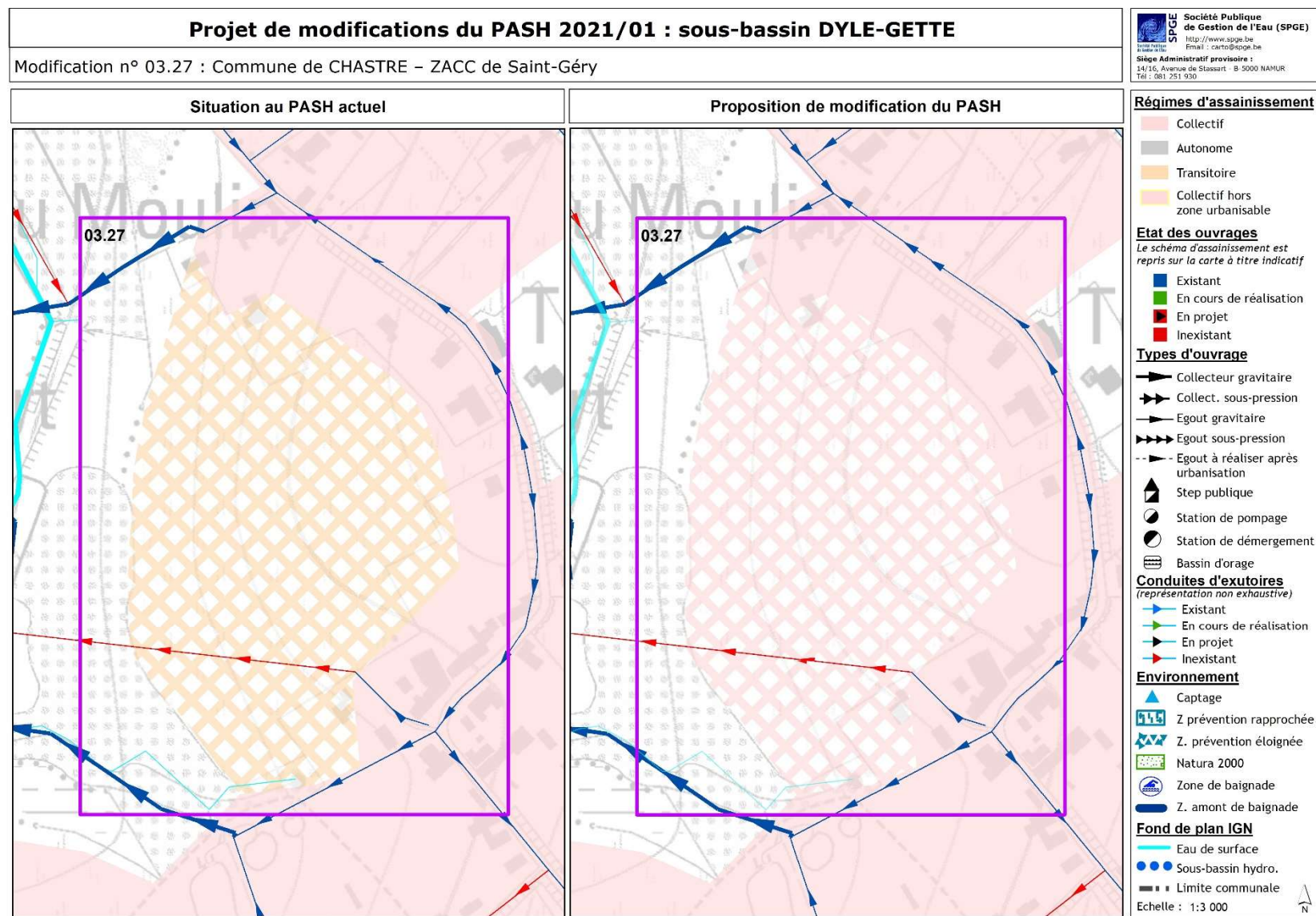
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	DG07R – Etat physico-chimique 2019 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 06.26: Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – Voie des Lutons

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 03/09/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : LESSE – 10/31

Commune : MARCHE-EN-FAMENNE

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 06.26

Intitulé : Modification n° 06.26: Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – Voie des Lutons

DESCRIPTION

Explications	La demande porte sur le périmètre dit « Voie des Lutons », sur le territoire communal de Marche-en-Famenne. Suite aux révisions du plan de secteur dans le cadre de l'élaboration du plan communal d'aménagement (PCA) du « Plaine de Famenne-Aye », une zone d'aménagement communal concerté est transférée en zone agricole et en zone forestière impliquant le retrait de son régime d'assainissement au PASH. Pour information, trois habitations sont situées dans cette zone déclassée au PASH et devenue hors zone urbanisable. Ces habitations peuvent maintenir leur mode d'évacuation et de traitement des eaux usées et pluviales.		
Superficie concernée	+/- 14,2 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		n.d. EH	0 EH
Assainissement autonome		0 EH	0 EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
		Charge totale à terme	0 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

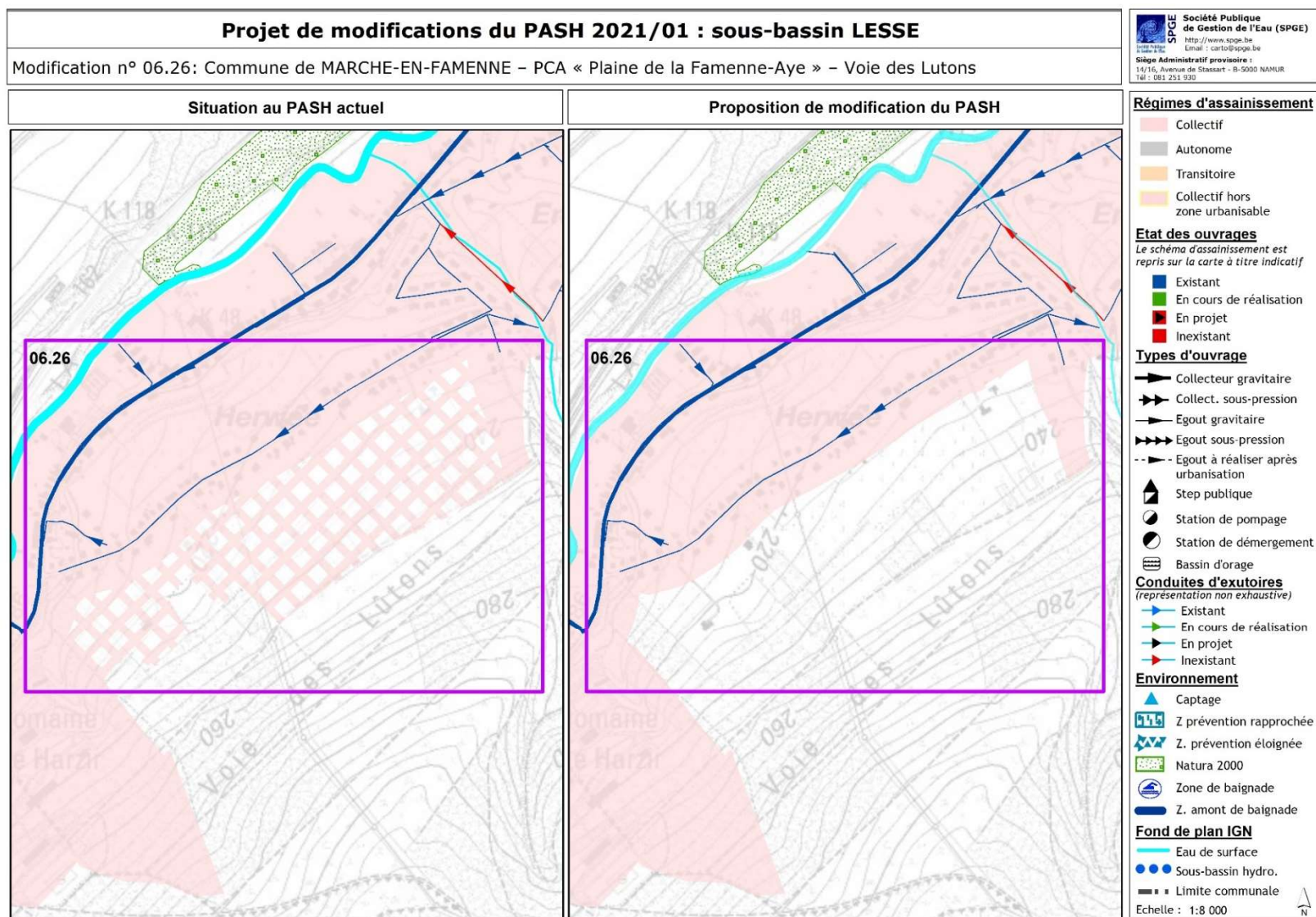
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	LE18R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE34022 - Basse vallée de la Wamme
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 06.27: Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – La Rochette

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 03/09/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : LESSE –5/31

Commune : MARCHE-EN-FAMENNE

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 06.27

Intitulé : Modification n° 06.27: Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – La Rochette

DESCRIPTION

Explications	La demande porte sur le périmètre dit « La Rochette », sur le territoire communal de Marche-en-Famenne. Suite aux révisions du plan de secteur dans le cadre de l'élaboration du plan communal d'aménagement (PCA) du « Plaine de Famenne-Aye », une partie de la zone d'activités économiques mixte est transférée en zone agricole et en zone forestière impliquant le retrait de son régime d'assainissement au PASH.		
Superficie concernée	+/- 4,7 ha		
Avant		Après	
Assainissement collectif	0 EH		0 EH
Assainissement autonome	0 EH		0 EH
Assainissement transitoire	0 EH		0 EH
Charge totale à terme		0 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

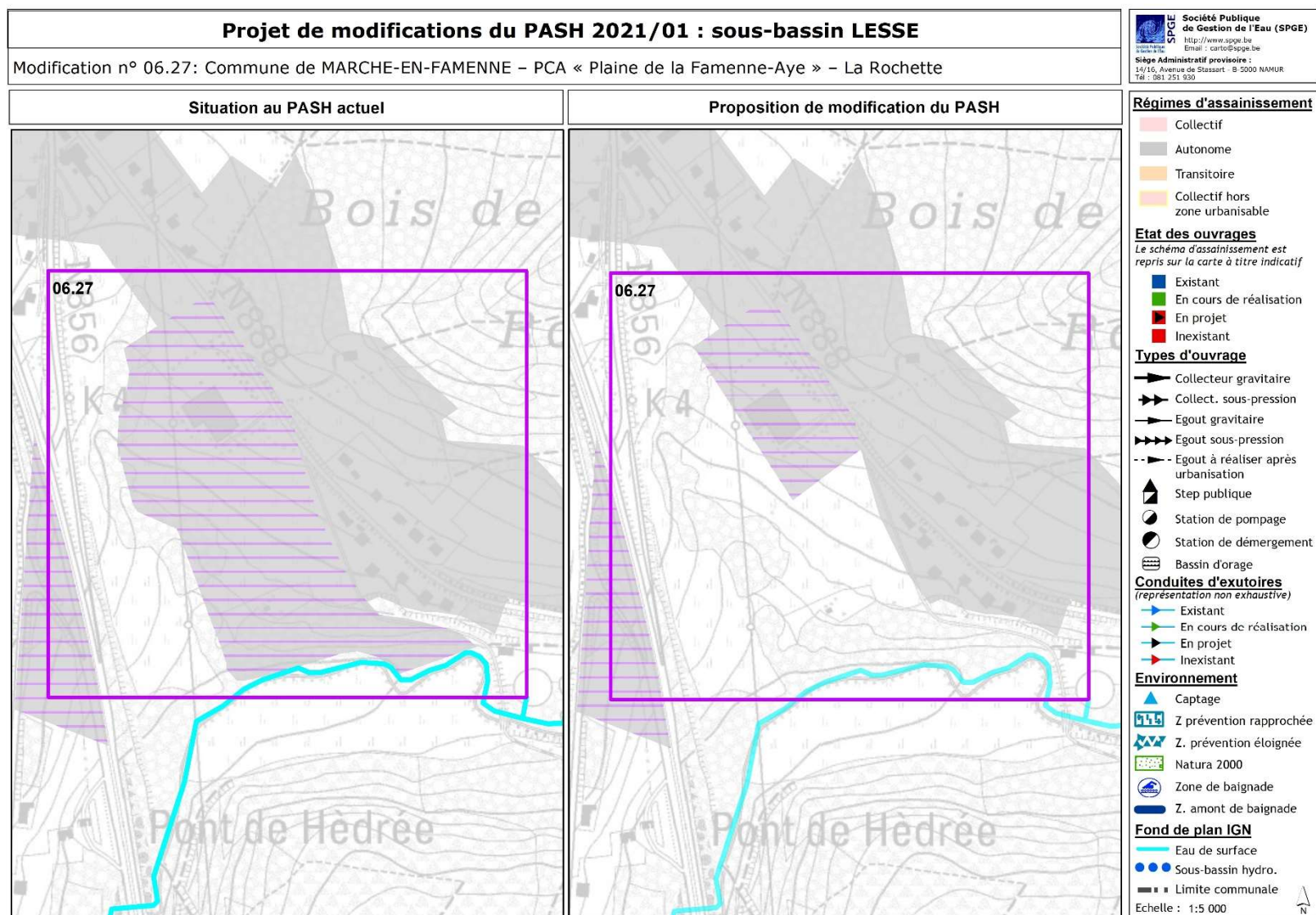
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	LE18R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 07.60 : Communes de CINEY et HAMOIS - Extension de la ZAE de Biron

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 04/11/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AMONT – 19/52

Communes : CINEY & HAMOIS

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 07.60

Intitulé : Modification 07.60 : Communes de CINEY et HAMOIS - Extension de la ZAE de Biron

DESCRIPTION

Explications	La demande porte sur la définition du mode d'assainissement de l'extension de la zone d'activités économiques de Biron (suite à la révision du plan de secteur), sur le territoire des communes de Ciney et de Hamois. Il est proposé son assignation en régime d'assainissement collectif. En effet, dès son activation, cette nouvelle ZAE sera entièrement équipée en termes d'égouttage et de gestion des eaux pluviales. Ces travaux seront pris en charge par le promoteur économique. Les eaux usées seront reprises sur le réseau d'égouttage de la ville de Ciney et sur le collecteur de Biron pour être traitées à la station d'épuration de Ciney, dont la rénovation et l'upgrade ont pris en compte la future charge polluante de cette nouvelle ZAE.		
Superficie concernée	+/- 52 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		0 EH	n.d. EH
Assainissement autonome		0 EH	0 EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
		Charge totale à terme	n.d. EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
91030/01		CINEY		16.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

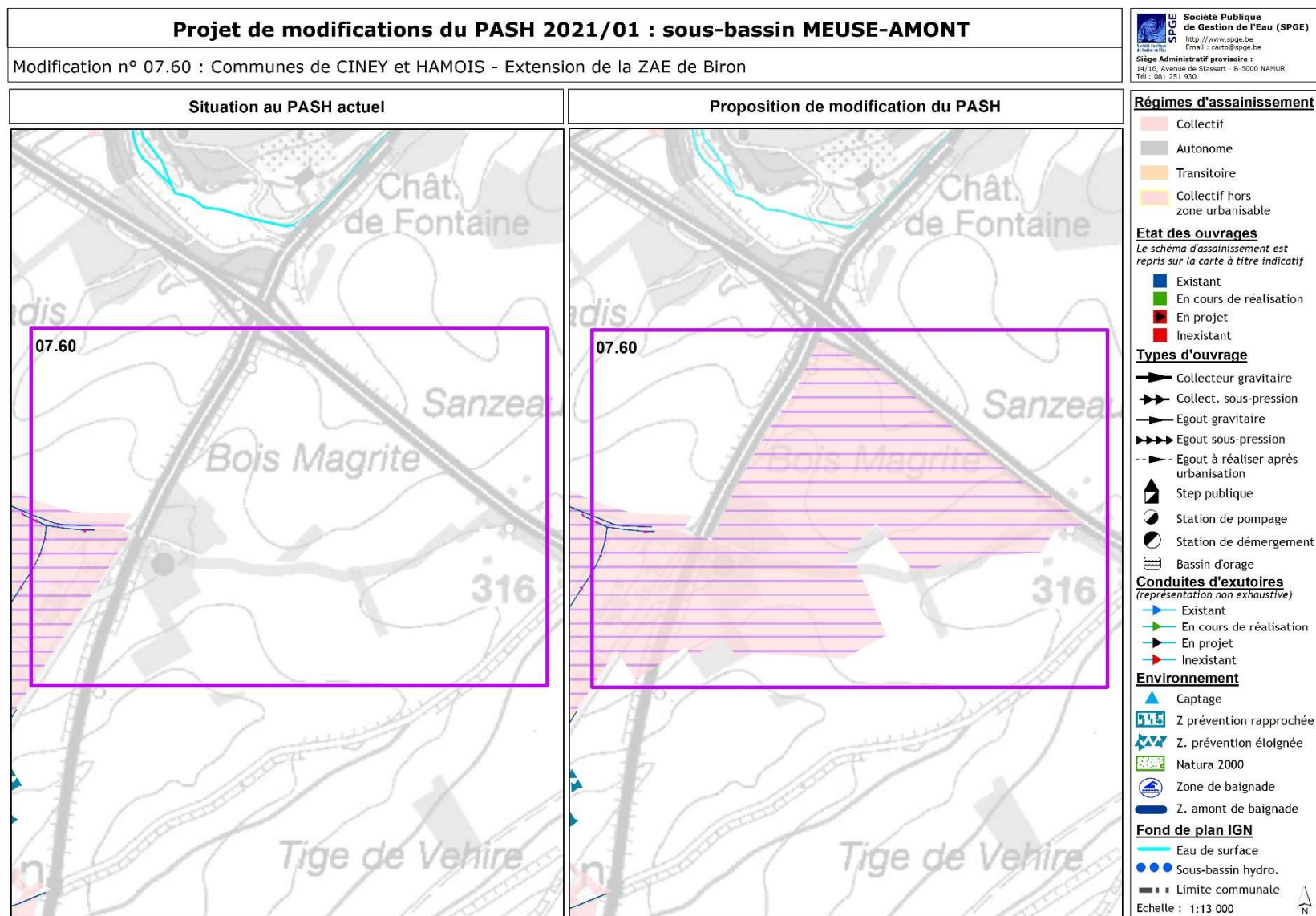
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MM28R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 07.61 : Commune de GEDINNE - Extension de la ZAE de Gedinne-Station

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 04/11/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AMONT– 46/52

Commune : GEDINNE

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 07.61

Intitulé : Modification n° 07.61 : Commune de GEDINNE - Extension de la ZAE de Gedinne-Station

DESCRIPTION

Explications	La demande porte sur la définition du mode d'assainissement de l'extension de la zone d'activités économiques de Gedinne Station (suite à la révision du plan de secteur), sur le territoire communal de Gedinne. Il est proposé son assignation en régime d'assainissement collectif. En effet, dès son activation, cette nouvelle zone d'activités sera entièrement équipée en termes d'égouttage et de gestion des eaux pluviales. Le schéma de collecte des eaux usées consistera en une extension gravitaire du réseau existant. Ces travaux seront pris en charge par le promoteur économique. Les eaux usées seront reprises sur le réseau d'égouttage communal pour être traitées par la future station d'épuration de Gedinne Station.		
Superficie concernée	+/- 5 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	n.d. EH	
Assainissement autonome	0 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	n.d. EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
91054/10		GEDINNE STATION		200 EH		Inexistant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

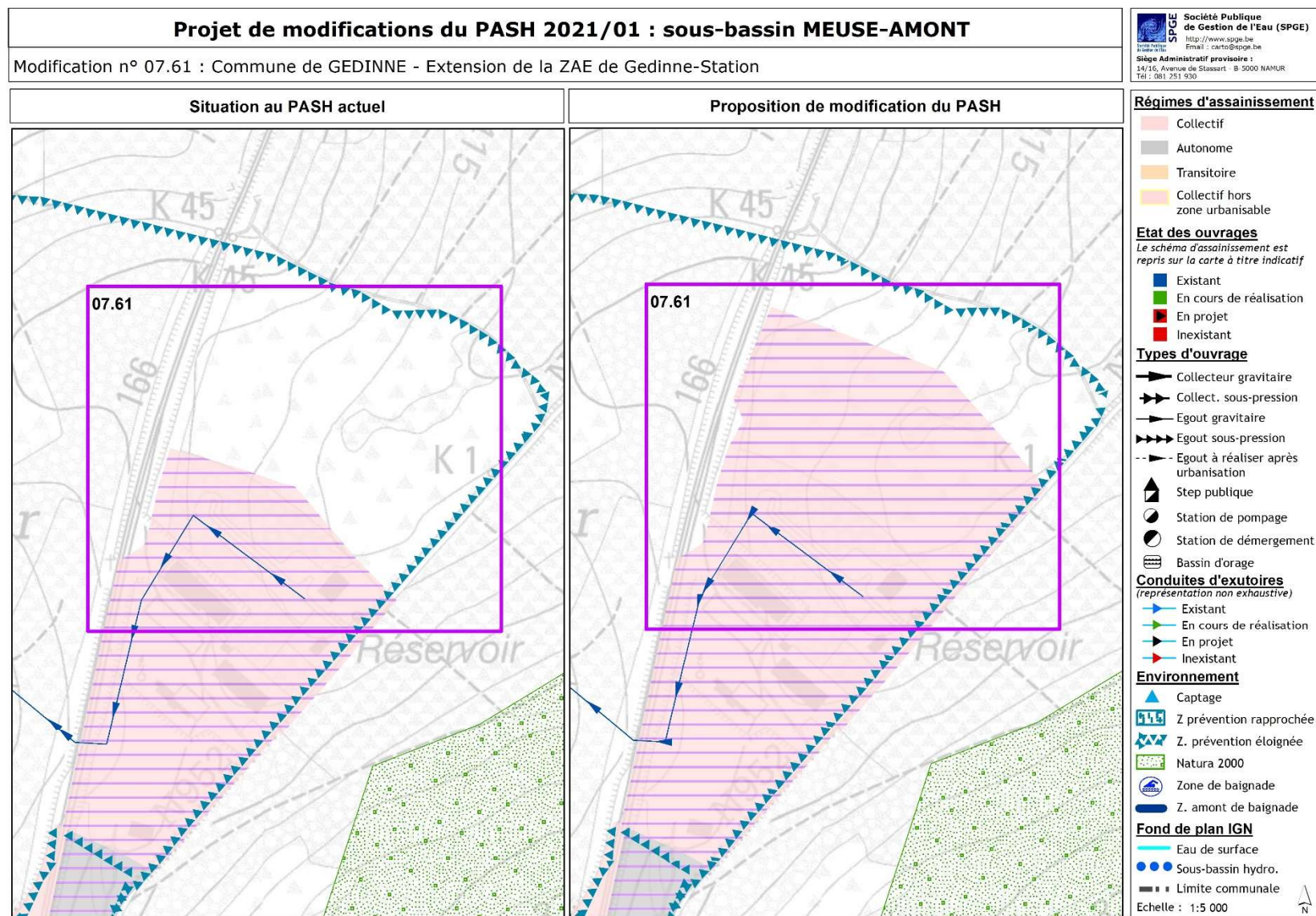
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MM13R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE34042 – Vallée de l'Almache en amont de Gembes
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	AC_GEDINNE10 - Massinet
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 07.62 : Commune de NAMUR - Extension de la ZAE de Bouge

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 04/11/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AMONT – 2/58 – 3/58 – 06/52

Commune : NAMUR

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 07.62

Intitulé : Modification n° 07.62 : Commune de NAMUR - Création de la ZAE de Bouge

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la définition d'un régime d'assainissement pour l'extension de la zone d'activités économiques du plateau de Bouge (suite à la modification du plan de secteur), sur le territoire communal de Namur. Il est proposé son assignation en régime d'assainissement collectif pour partie. En effet, dès son activation, cette nouvelle zone d'activités sera entièrement équipée en termes d'égouttage et de gestion des eaux pluviales. Le schéma de collecte des eaux usées consistera en une extension gravitaire du réseau existant. Ces travaux seront pris en charge par le promoteur économique. Les eaux usées seront reprises sur le réseau d'égouttage communal du Chemin de Boninne et de la Chaussée de Louvain pour être traitées par la station d'épuration de Namur-Brumagne. Deux zones d'activités déjà existantes sont proposées en assainissement autonome vu notamment l'impossibilité de les reprendre gravitairement sur le réseau d'égouttage communal. De plus, suite à cette modification de plan de secteur, certaines anciennes zones d'activités économiques sont transférées en zone agricole impliquant un retrait de leur régime d'assainissement au PASH.		
Superficie concernée	+/- 30 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		0 EH	n.d. EH
Assainissement autonome		0 EH	n.d. EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
		Charge totale à terme	n.d. EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
92094/04		NAMUR-BRUMAGNE		93.100 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

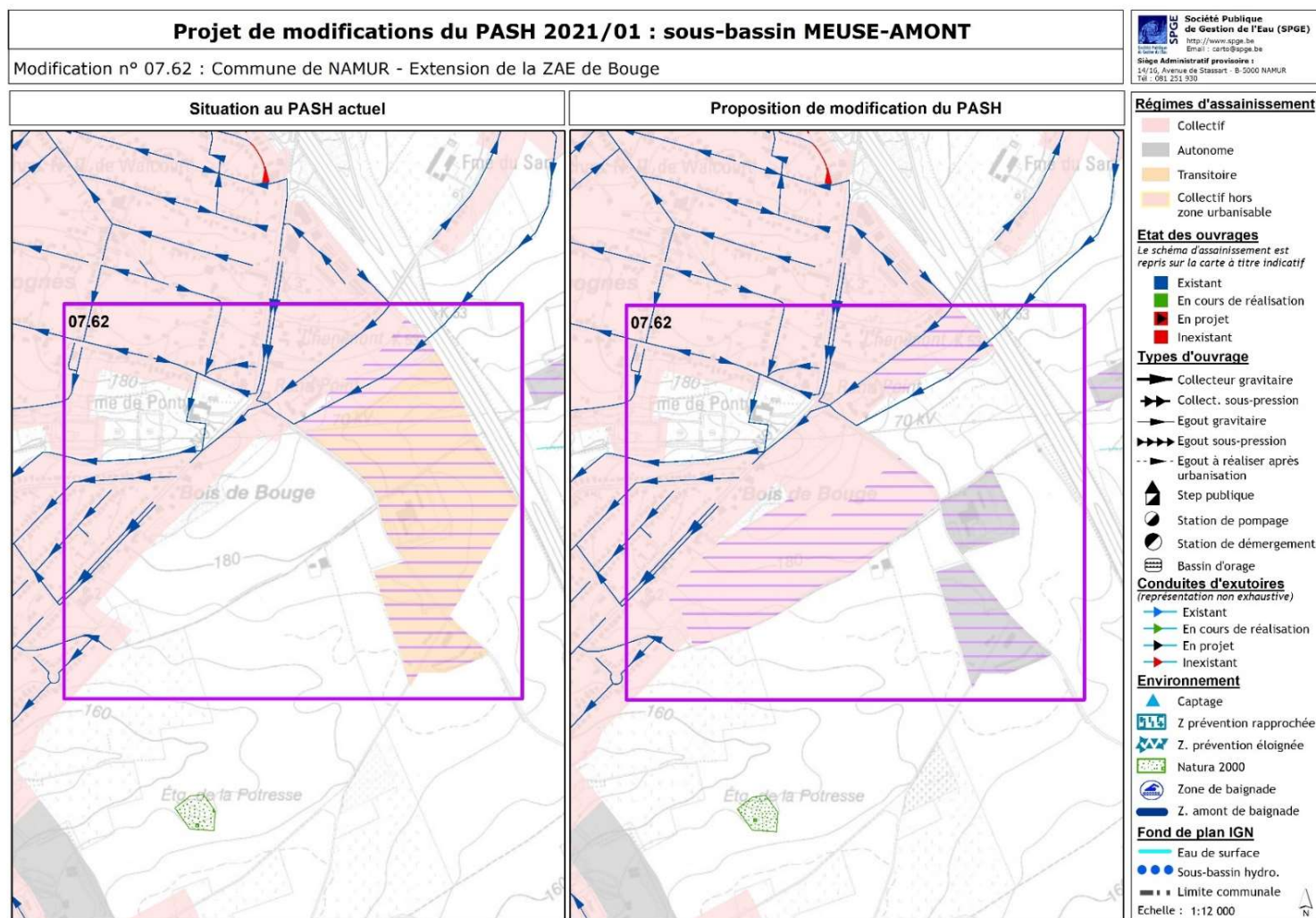
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MM34R – Etat physico-chimique 2019 : Médiocre MV35R-AM - Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE35004 – Vallée de la Meuse de Dave à Marche-les-Dames
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 07.63 : Commune de ONHAYE - Création de la ZAE d'Anthée

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 04/11/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AMONT – 22/52

Commune : ONHAYE

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 07.63

Intitulé : Modification n° 07.63 : Commune de ONHAYE - Création de la ZAE d'Anthée

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la définition d'un régime d'assainissement pour l'extension de la zone d'activités économiques d'Anthée (suite à la modification du plan de secteur) sur le territoire communal d'Onhay. Il est proposé l'assignation de la nouvelle zone en régime d'assainissement collectif. En effet, dès son activation, cette nouvelle zone d'activités sera entièrement équipée en termes d'égouttage et de gestion des eaux pluviales. Le schéma de collecte des eaux usées consistera en la création d'un réseau d'égouttage gravitaire. Ces travaux seront pris en charge par le promoteur économique. Le nouveau réseau sera directement repris sur les futurs collecteur et station d'épuration d'Anthée, dont le dimensionnement a tenu compte de la nouvelle ZAE. La zone d'habitat concernée par la présente demande, située au sud de la N97, passera du régime d'assainissement autonome au mode d'assainissement collectif et les eaux usées seront traitées par le réseau d'égouttage de la ZAE. De plus, suite à cette modification de plan de secteur, une petite zone d'habitat est transférée en zone agricole impliquant un retrait de son régime d'assainissement au PASH.		
Superficie concernée	12 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		n.d. EH	n.d. EH
Assainissement autonome		n.d. EH	0 EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
Charge totale à terme		n.d. EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
91103/06		ANTHEE		475 EH		Projet approuvé	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

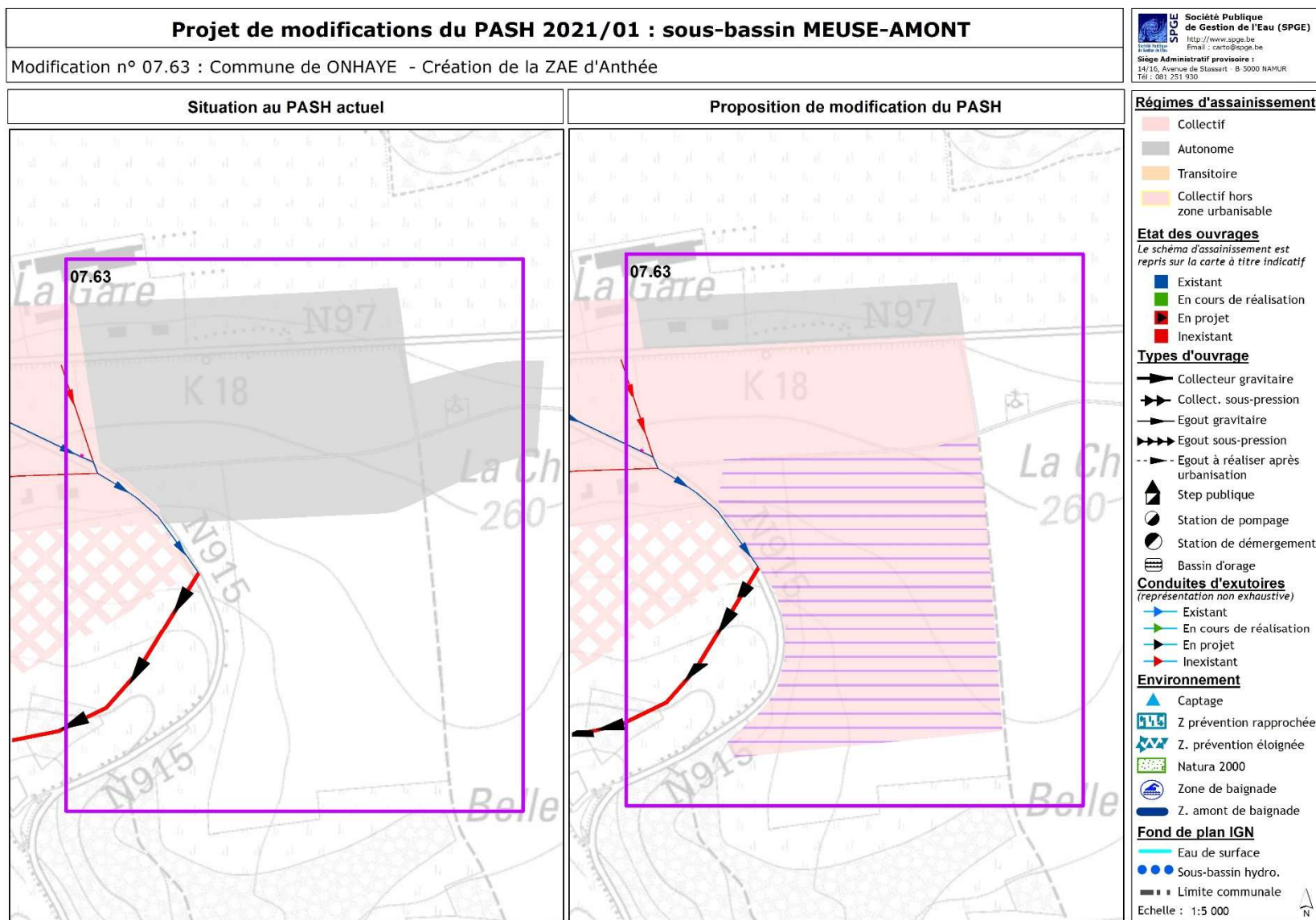
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MM22R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 07.64 : Communes de NAMUR et PROFONDEVILLE - Plateau du Beau Vallon et de Boreuville

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 23/12/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AMONT – 10/52

Communes : NAMUR et PROFONDEVILLE

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 07.64

Intitulé : Modification n° 07.64 : Communes de NAMUR et PROFONDEVILLE - Plateau du Beau Vallon et de Boreuville

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur plusieurs zones d'habitat du plateau du Beau Vallon et de Boreuville, actuellement reprises en régime d'assainissement collectif et sises sur le territoire des communes de Namur et de Profondeville, Il est proposé leur passage en régime d'assainissement autonome car ces zones ne sont pas reprises par le réseau d'égouttage gravitaire du Beau Vallon ou par le pompage sur le collecteur du Chemin des Mésanges. De plus, les coûts d'investissement de la mise en œuvre de l'assainissement collectif semblent disproportionnés par rapport au bénéfice environnemental apporté.		
Superficie concernée	59 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	440 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	440 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	440 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

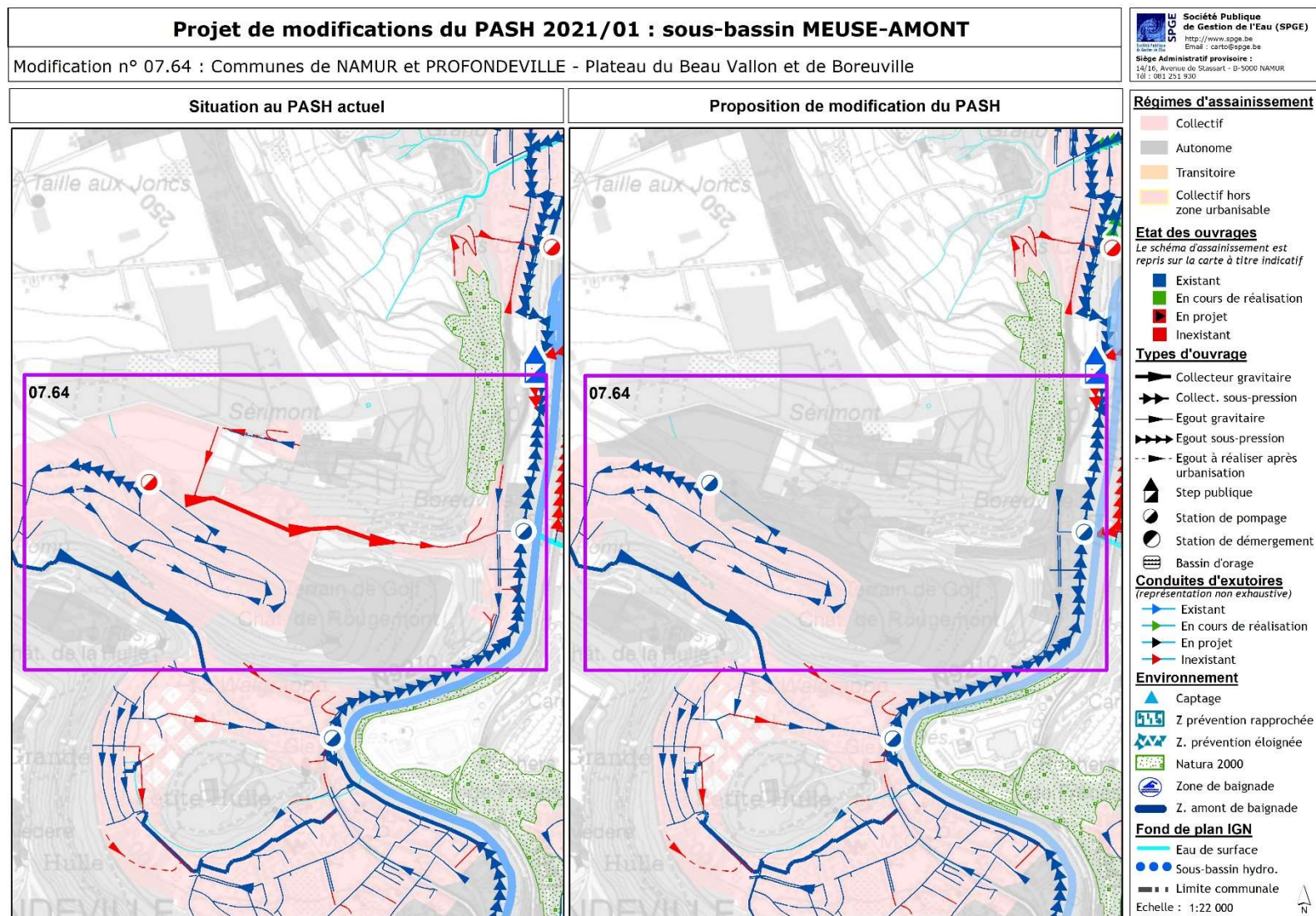
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MM38R – Etat physico-chimique 2019 : Bon MV35R-AM – Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE35009 – Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	De faible à élevé

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 07.65 : Commune de NAMUR - Wépion - Chemin des Collets et des Bouvreuils

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 26/11/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AMONT – 10/52

Commune : NAMUR

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 07.65

Intitulé : Modification n° 07.65 : Commune de NAMUR - Wépion - Chemin des Collets et des Bouvreuils

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone reprise entre le Chemin des Collets et le Chemin des Bouvreuils, sur le territoire communal de Namur, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Il est proposé le passage de cette zone en régime d'assainissement autonome. En effet, les rues concernées ne sont pas égouttées et le PASH prévoit une liaison au travers de parcelles privées pour un traitement des eaux usées par la station d'épuration existante du Pont de Wépion. Les coûts d'investissement de la mise en œuvre de l'assainissement collectif semblent disproportionnés par rapport au bénéfice environnemental apporté. De plus, la grande taille des parcelles concernées permet la mise en place de systèmes d'épuration individuelle.		
Superficie concernée	2,5 ha		
Avant		Après	
Assainissement collectif	47,5 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	47,5 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
Charge totale à terme		47,5 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

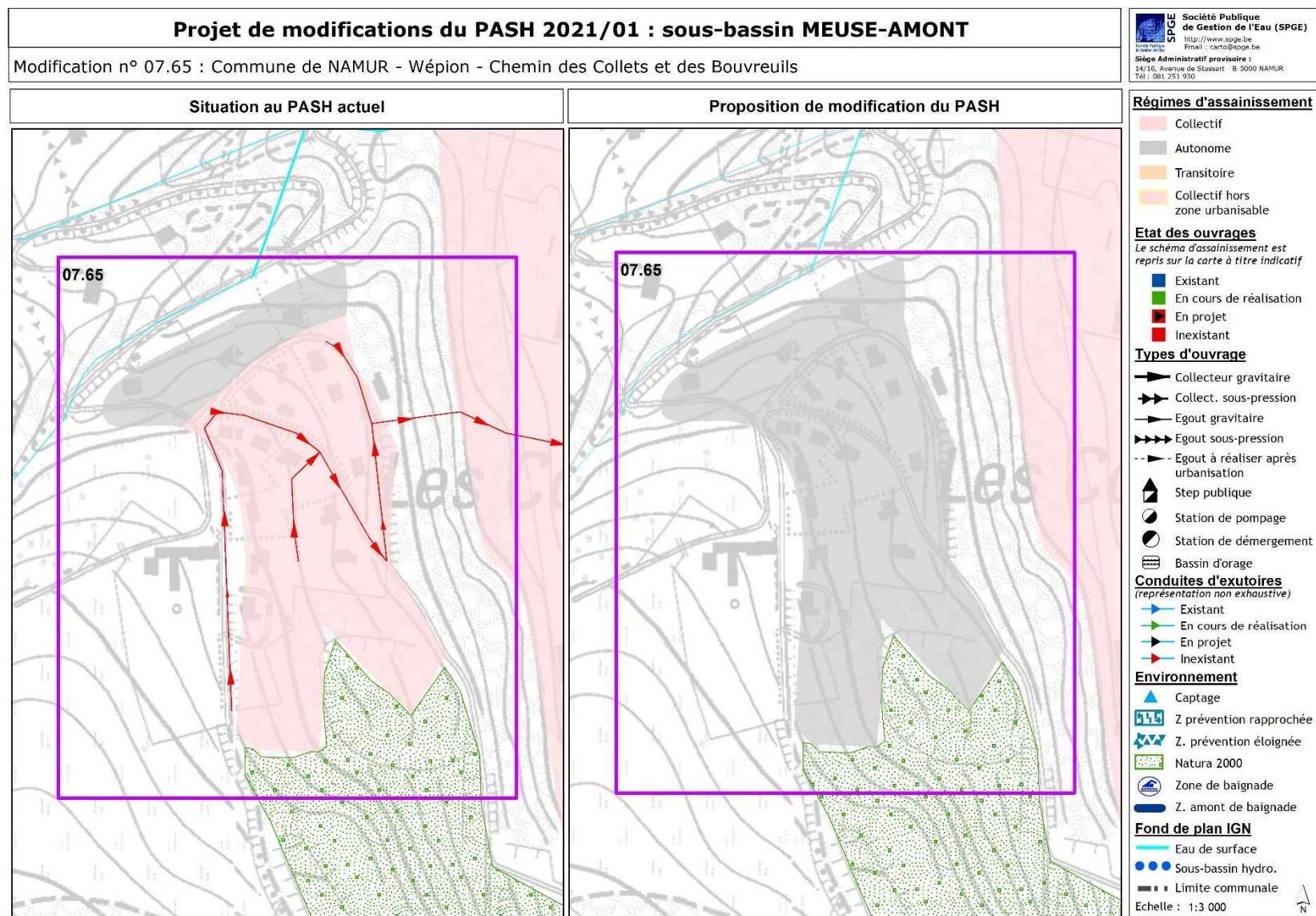
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV35R-AM – Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE35009- Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 07.66: Commune de NAMUR - Marche-Les-Dames - Rue de la Bruyère Fleurie

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 26/11/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AMONT – 03/52

Commune : NAMUR

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 07.66

Intitulé : Modification n° 07.66: Commune de NAMUR - Marche-Les-Dames - Rue de la Bruyère Fleurie

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone située à l'extrémité de la rue de la Bruyère Fleurie à Marche-Les-Dames, sur le territoire de la commune de Namur, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Il est proposé le passage de cette zone en régime d'assainissement autonome. En effet, cette portion de rue n'est pas égouttée et les habitations concernées se situent en contre-bas du futur égout.		
Superficie concernée	+/- 0,4 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	10 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	10 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	10 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

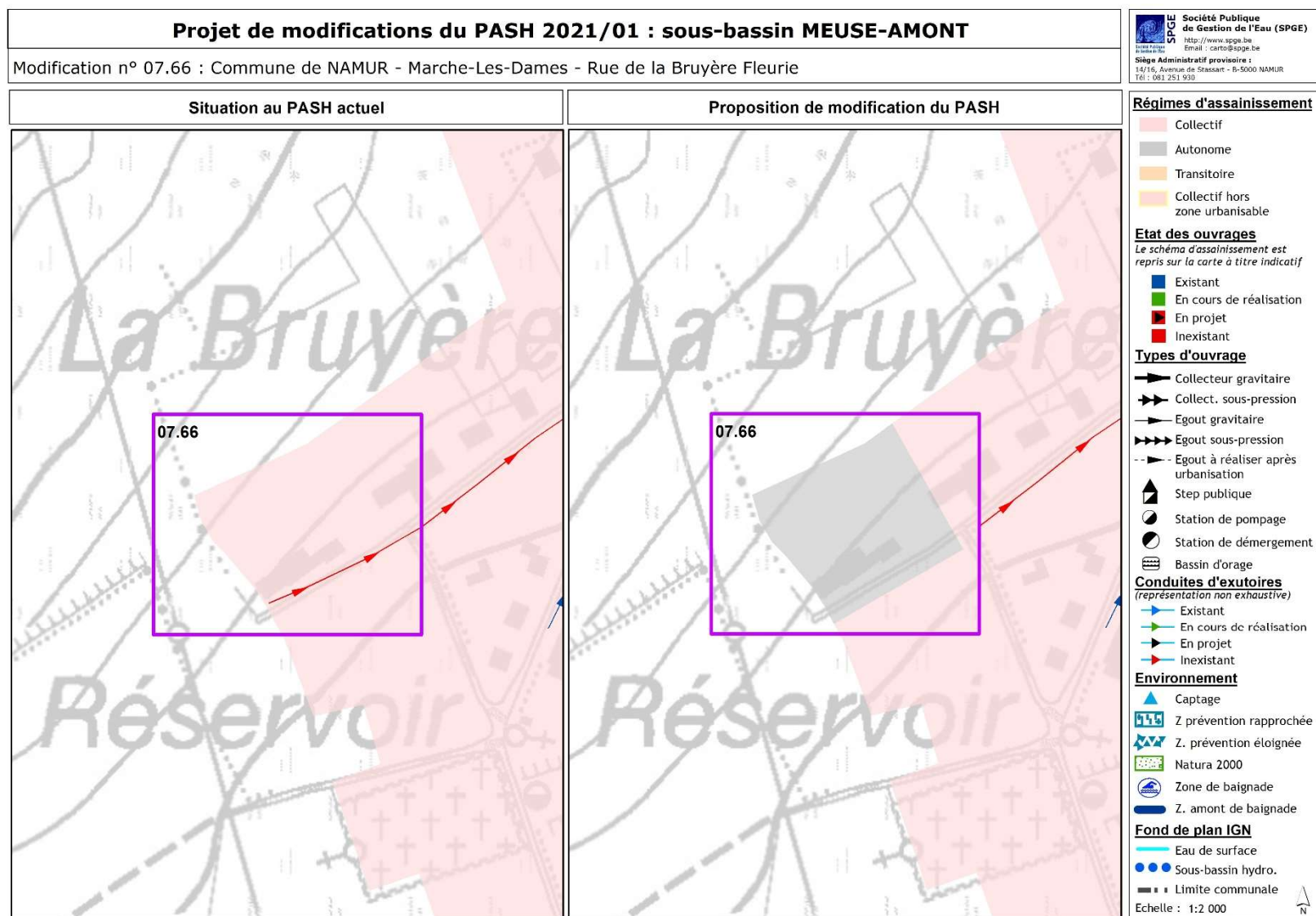
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MM35R– Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE35004- Vallée de la Meuse de Dave à Marche-les-Dames
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 07.67 : Commune de NAMUR - Loyers - Rue Bossimé

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 26/11/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AMONT – 07/52

Commune : NAMUR

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 07.67

Intitulé : Modification n° 07.67 : Commune de NAMUR - Loyers - Rue Bossimé

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la rue Bossimé à Loyers, sur le territoire communal de Namur, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Il est proposé le passage de cette zone en régime d'assainissement autonome étant donné que cette portion de rue n'est pas égouttée et se situe en contrepente du réseau d'égouttage du village. La mise en œuvre d'un refolement n'est pas envisageable étant donné le peu d'habitations concernées.		
Superficie concernée	+/- 1,4 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	+/- 2,5 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	+/- 2,5 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	+/- 2,5 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refolement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

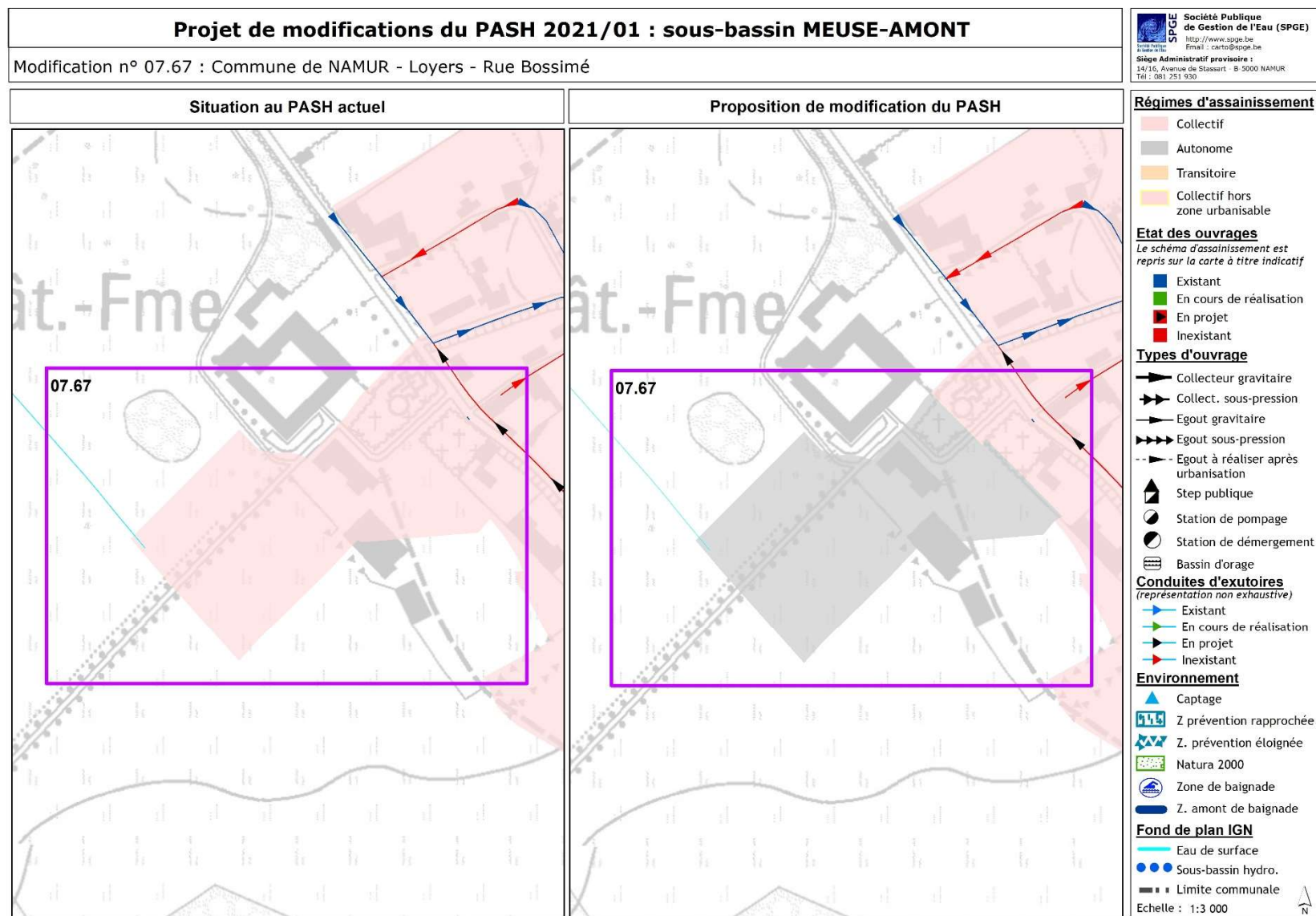
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV35R-AM – Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 07.68 : Commune de NAMUR - Naninne - Rue des Flawnées

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 26/11/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE-AMONT – 11/52

Commune : NAMUR

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 07.68

Intitulé : Modification n° 07.68 : Commune de NAMUR - Naninne - Rue des Flawnées

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la rue des Flawnées à Naninne, sur le territoire communal de Namur, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Il est proposé le passage en régime d'assainissement autonome car la zone concernée est en contrepente par rapport au reste de la rue des Flawnées et le réseau d'égouttage existant se déverse dans un fossé au début de la rue du Répiat.		
Superficie concernée	+/- 1,48 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		15 EH	0 EH
Assainissement autonome		0 EH	15 EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
Charge totale à terme		15 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

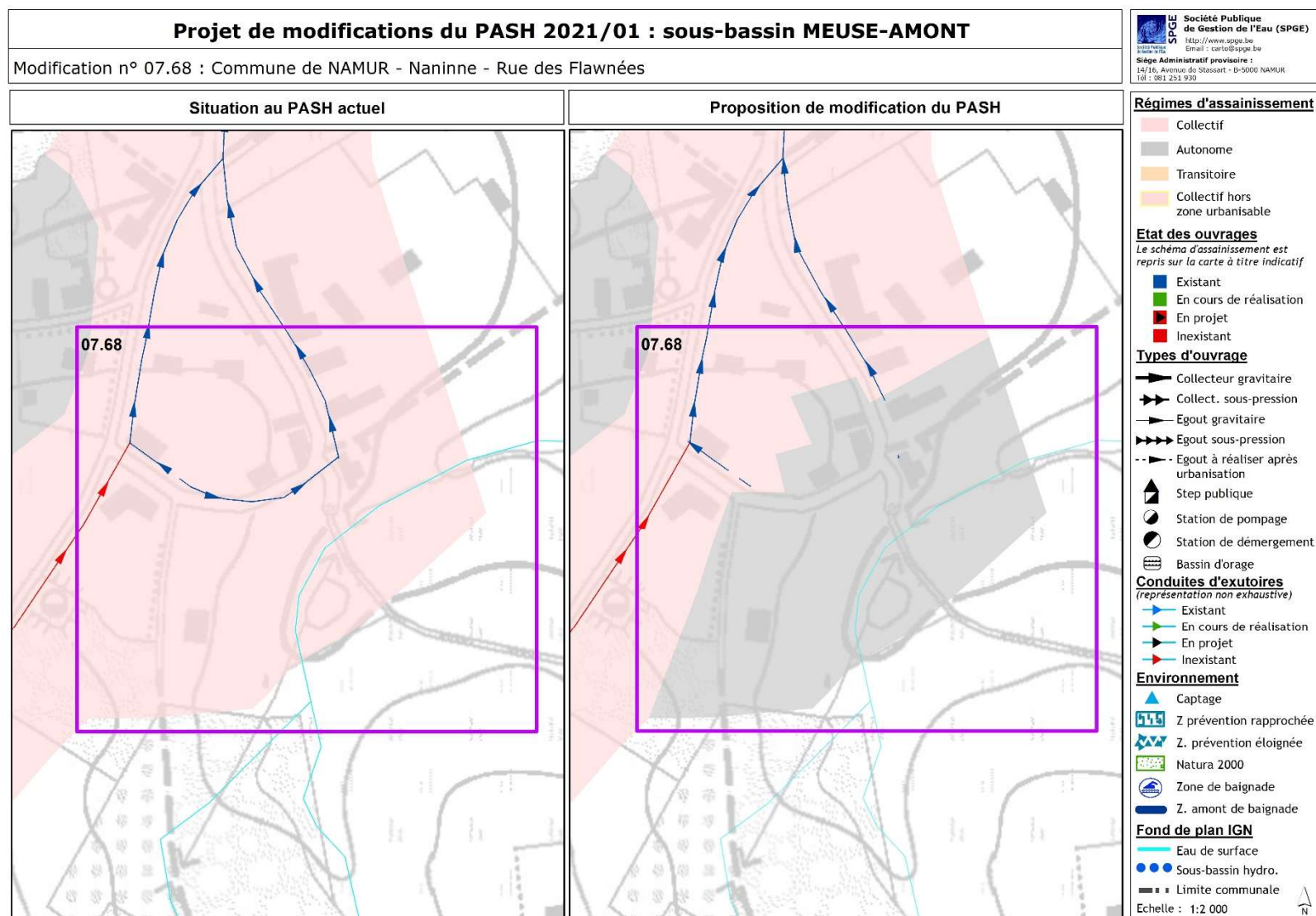
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MM35R-AM – Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 07.69: Commune de NAMUR - Naninne - Rues Sainte-Anne, du Petit Garçon, Badoux, des Feux Follets et des Anémones

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 26/11/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AMONT – 07/52

Commune : NAMUR

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 07.69

Intitulé : Modification n° 07.69: Commune de NAMUR - Naninne - Rues Sainte-Anne, du Petit Garçon, Badoux, des Feux Follets et des Anémones

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur les rues Sainte-Anne, du Petit Garçon, Badoux, des Feux Follets et des Anémones à Naninne, dans leur entièreté ou en partie, sur le territoire communal de Namur, actuellement reprises en régime d'assainissement collectif. Il est proposé leur passage en régime d'assainissement autonome. En effet, les habitations concernées soit sont situées en contrebas du réseau d'égouttage du village, rendant leur reprise en réseau gravitaire impossible, soit nécessitent une longueur excessive de canalisation pour leur reprise sur le réseau existant. De plus, les parcelles concernées sont pour la plupart de taille suffisante pour la mise en place d'un système d'épuration individuelle.		
Superficie concernée	3,5 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		42,5 EH	0 EH
Assainissement autonome		0 EH	42,5 EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
		Charge totale à terme	42,5 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

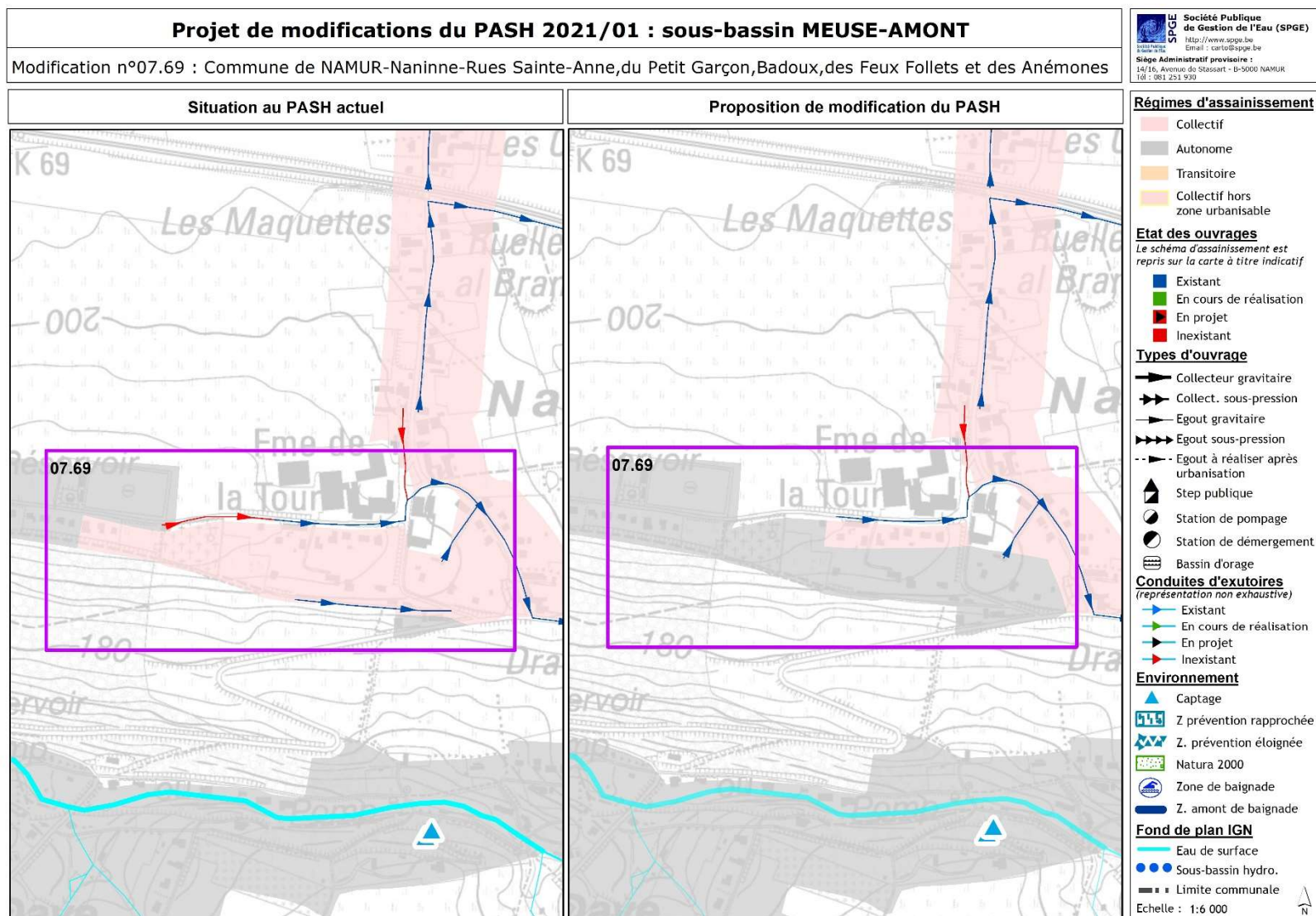
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MM35R-AM – Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.57: Commune de THIMISTER-CLERMONT – Village de Crawhez

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 01/07/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 14/49

Commune : THIMISTER-CLERMONT

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.57

Intitulé : Modification n° 08.57: Commune de THIMISTER-CLERMONT – Village de Crawhez

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur le village de Crawhez, situé sur le territoire communal de Thimister-Clermont, actuellement repris en régime d'assainissement autonome. Il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif. En effet, le village est équipé d'un réseau d'égouttage en état satisfaisant reprenant les eaux usées qui sont ensuite envoyées à la station d'épuration communale (en état de fonctionnement). L'ouvrage existant pourra traiter les éventuelles futures habitations.		
Superficie concernée	13,3 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	200 EH	
Assainissement autonome	200 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	200 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
63089/02		CRAWHEZ		200 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	1350 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

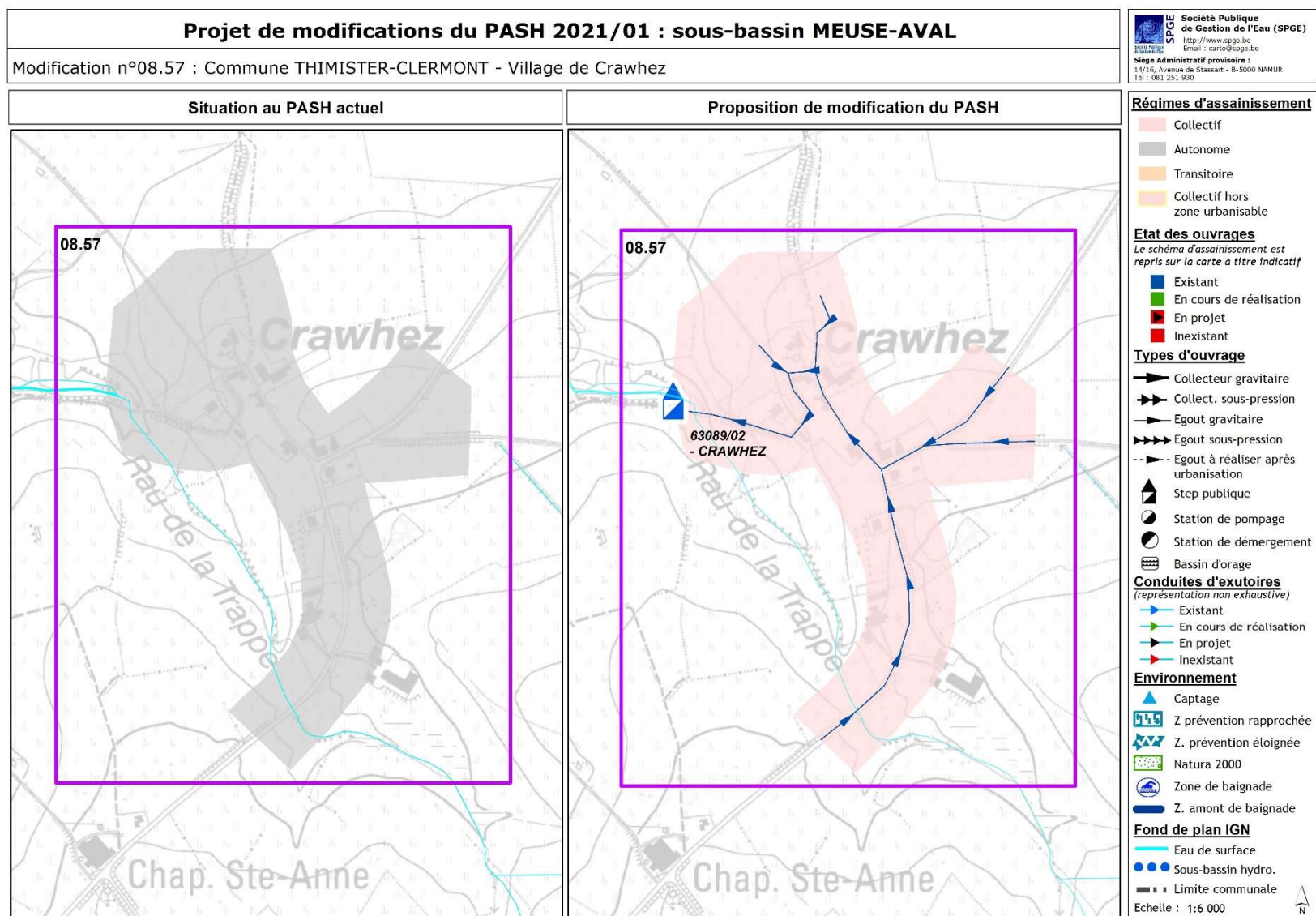
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV16R – Etat physico-chimique 2019 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.58: Commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE - ZACC « Sur les Bois »

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 25/09/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 22/49

Commune : SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.58

Intitulé : Modification n° 08.58: Commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE ZACC - « Sur les Bois »

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte initialement sur la zone du lieu-dit « Sur les Bois », située dans la commune de Saint-Georges-Sur-Meuse, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Suite à une large révision du plan de secteur dans cette zone, cette ancienne zone d'aménagement communal concerté a été placée dans sa totalité en zone agricole, comme d'autres ZACC aux alentours. Il s'agit dans ce cas de régulariser le PASH au-delà de la ZACC « Sur les Bois » suite à la révision du plan de secteur en supprimant le régime d'assainissement des zones urbanisables passées en zone non urbanisable.		
Superficie concernée	+/- 30 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	n.d.	0 EH	
Charge totale à terme		0 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

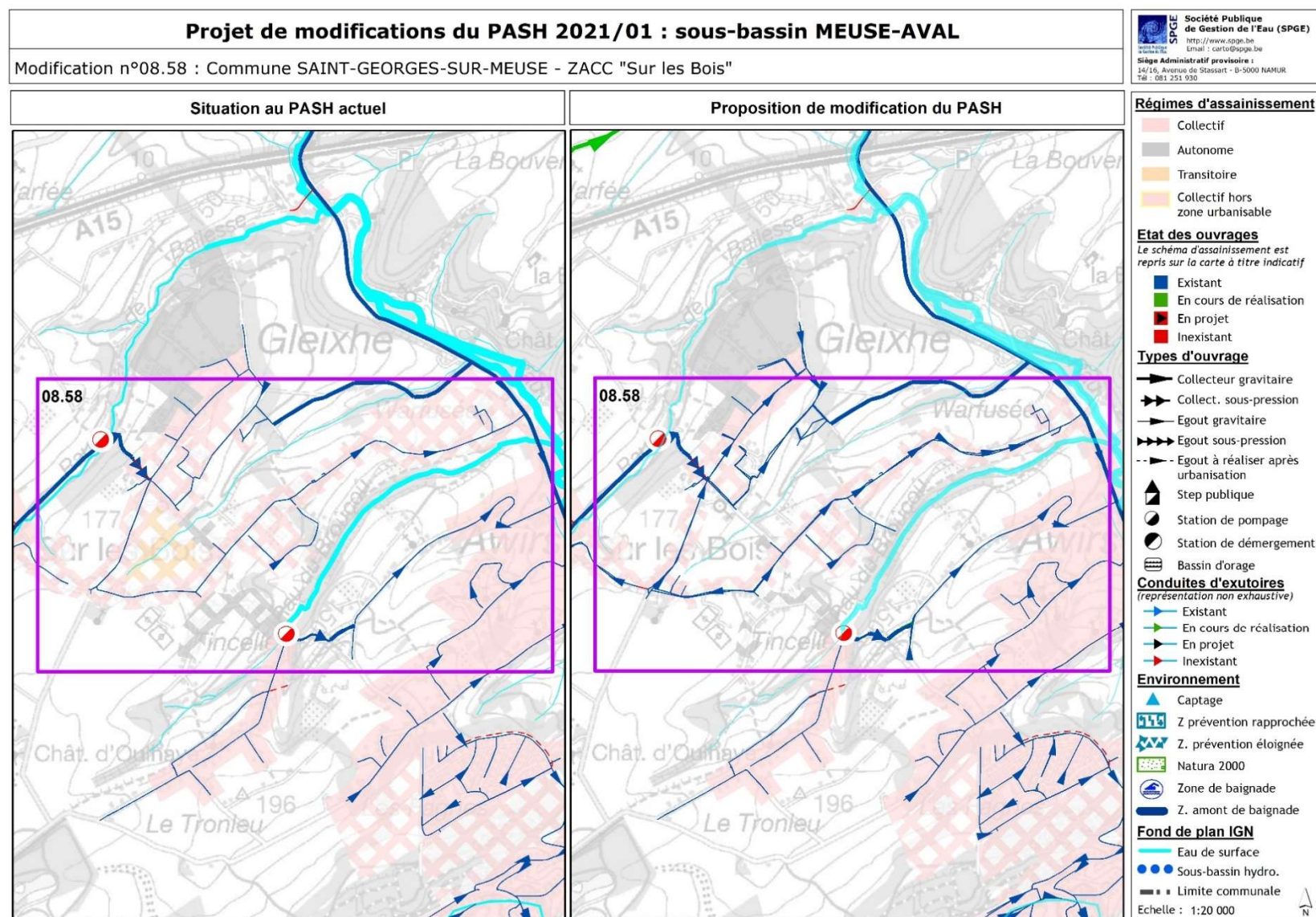
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV13R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.59: Commune de SERAING – Zone de services publics et d'équipements communautaires « Gosson 2 »

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 25/09/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 23/49

Commune : SERAING

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.59

Intitulé : Modification 08.59: Commune de SERAING – ZSPEC « Gosson 2 »

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une zone de services publics et d'équipements communautaires, située dans la commune de Seraing, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Il est proposé le passage de ce périmètre en régime d'assainissement autonome. En effet, ce site, issu de l'exploitation charbonnière, est couvert en majorité par une friche en cours de recolonisation par la végétation et entourée d'une zone principalement boisée. Il est peu probable que des habitations y soient implantées.		
Superficie concernée	6,3 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	n.d. EH	
Assainissement transitoire	n.d. EH	0 EH	
	Charge totale à terme	n.d. EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

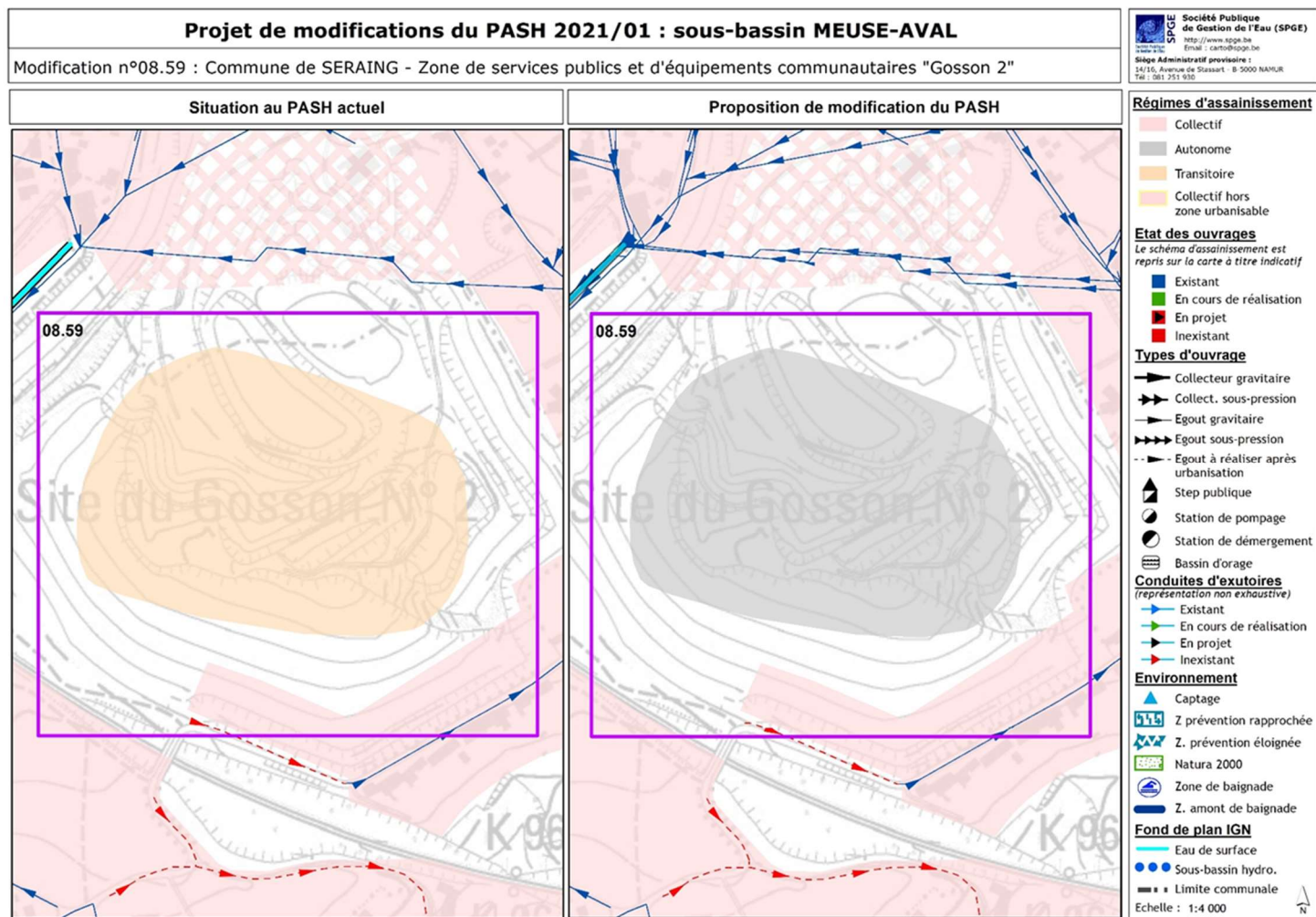
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV35R-AV – Etat physico-chimique 2018 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA)

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.60: Commune d'EGHEZEE – Leuze – Rue de Labie

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 11/12/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 31/49

Commune : EGHEZEE

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.60

Intitulé : Modification n° 08.60: Commune d'EGHEZEE – Leuze – Rue de Labie

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur l'extrémité de la rue de Labie à Leuze, sur le territoire communal d'Eghezée, actuellement reprise en régimes d'assainissement autonome. Il est proposé le passage en régime d'assainissement collectif étant donné l'égouttage existant et la reprise de son exutoire par une branche de collecteur. Il s'agit dans ce cas de la régularisation d'une situation existante.		
Superficie concernée	1,4 ha		
Avant		Après	
Assainissement collectif	0 EH	20 EH	
Assainissement autonome	20 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
Charge totale à terme			20 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
92035/04		LEUZE		1.400 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	130 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

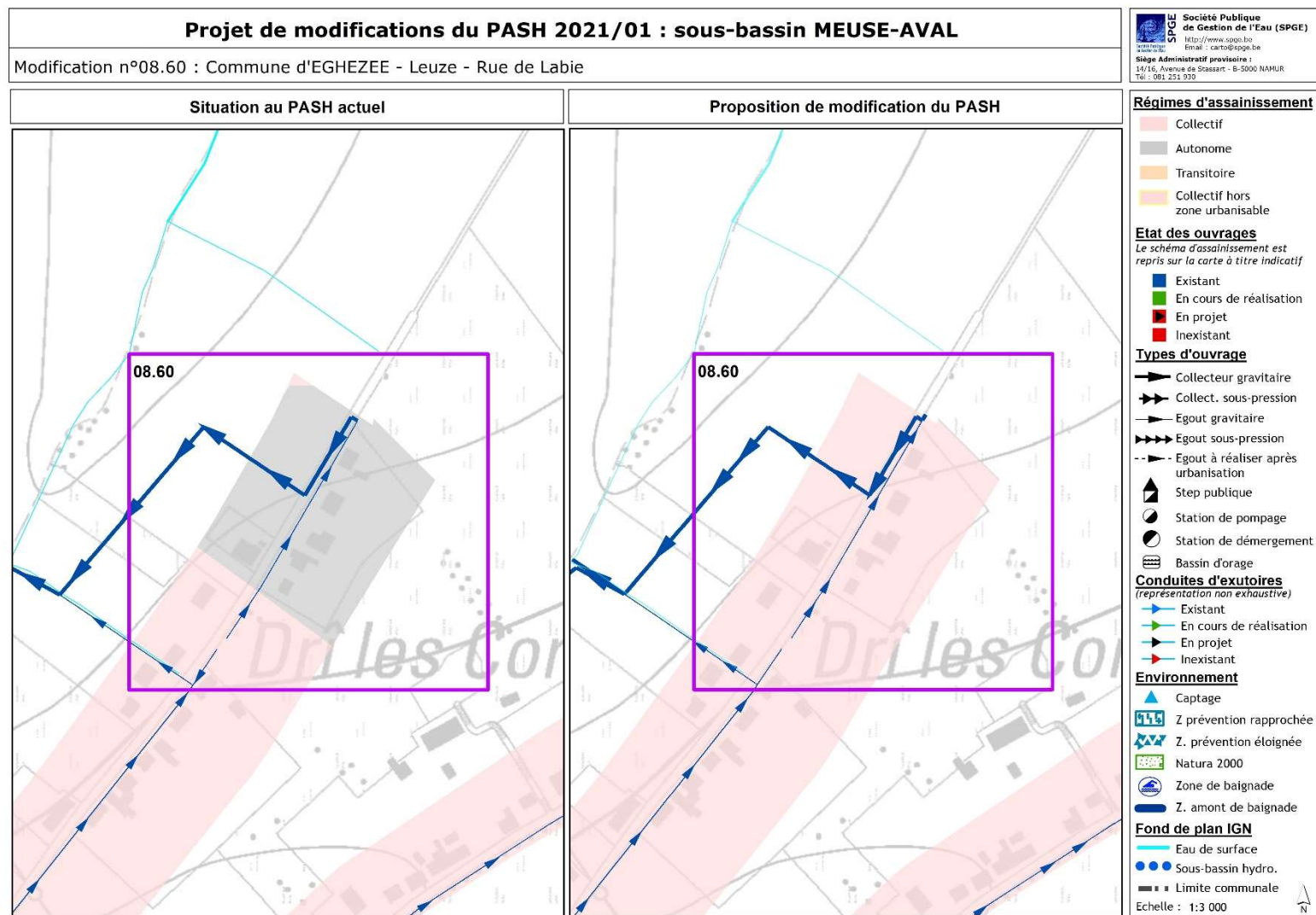
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV03R – Etat physico-chimique 2019 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.61: Commune d'EGHEZEE – Leuze – Route des Six Frères

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 11/12/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL - 31/49

Commune : EGHEZEE

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.61

Intitulé : Modification n° 08.61: Commune d'EGHEZEE – Leuze – Route des Six Frères

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une toute partie de la Route des Six Frères en début de zone d'assainissement autonome, sur le territoire de la commune d'Eghezée. Il est proposé le passage de cette zone en régime d'assainissement collectif étant donné le raccordement des habitations concernées sur l'égout existant de la route des Six Frères. Il s'agit de la régularisation d'une situation de fait.		
Superficie concernée	0,9 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	15 EH	
Assainissement autonome	15 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	15 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
92035/14		EGHEZEE		5.175 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	70 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

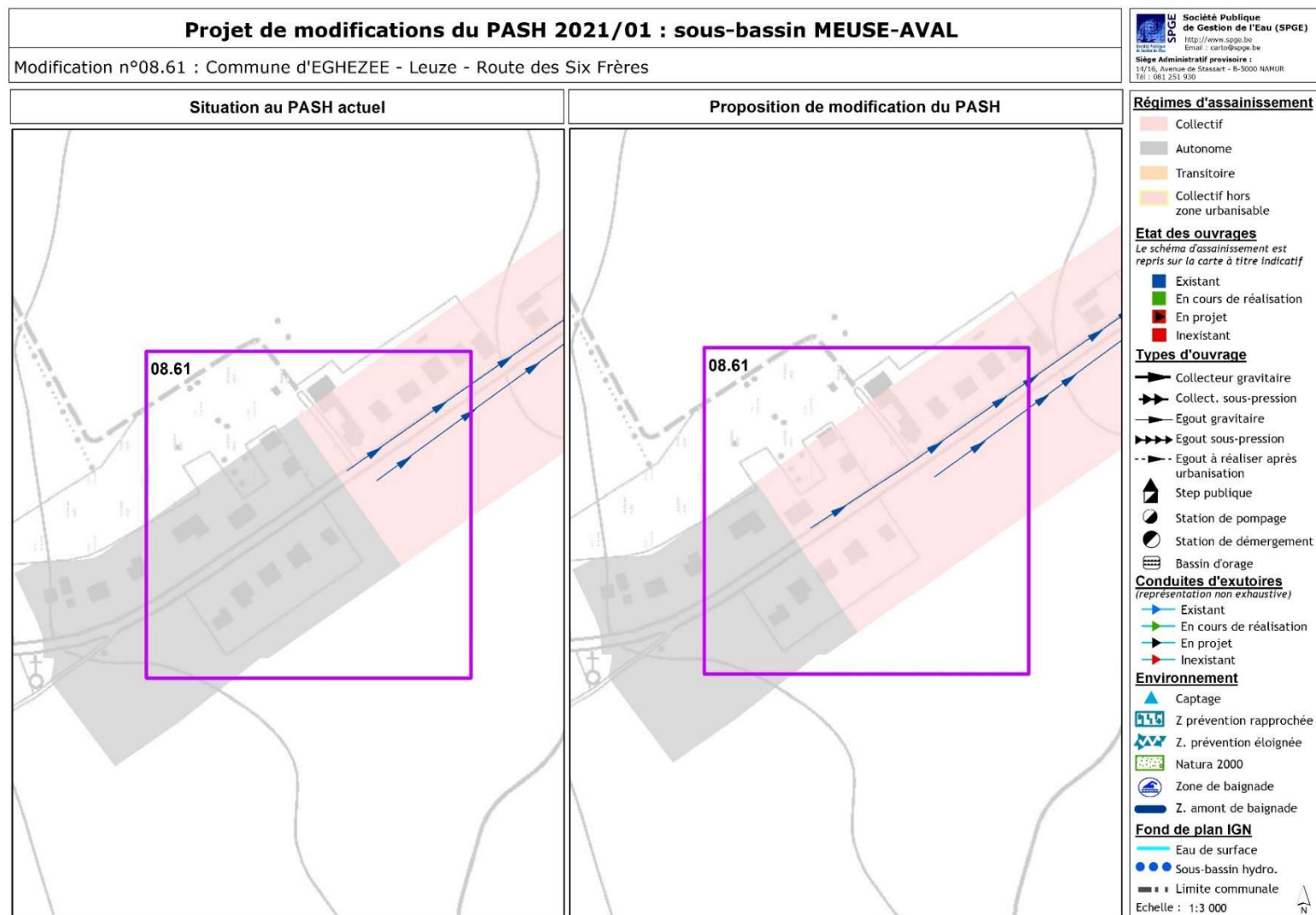
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV03R – Etat physico-chimique 2019 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.62: Commune d'EGHEZEE – Rues du Poncia et de la Chapelle

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 11/12/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 31/49

Commune : EGHEZEE

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.62

Intitulé : Modification n° 08.62: Commune d'EGHEZEE – Rues du Poncia et de la Chapelle

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la rue du Poncia et une partie de la rue de la Chapelle au niveau de leur interception à Eghezée. Cette zone est actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Il est proposé son passage en régime d'assainissement autonome étant donné que cette portion de rue n'est pas égouttée et se situe en contrepente par rapport au réseau d'égouttage du reste de l'entité. De plus, la mise en œuvre d'un refoulement n'est pas envisageable vu le peu d'habitations concernées.		
Superficie concernée	2,14 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		15 EH	0 EH
Assainissement autonome		0 EH	15 EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
Charge totale à terme		15 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

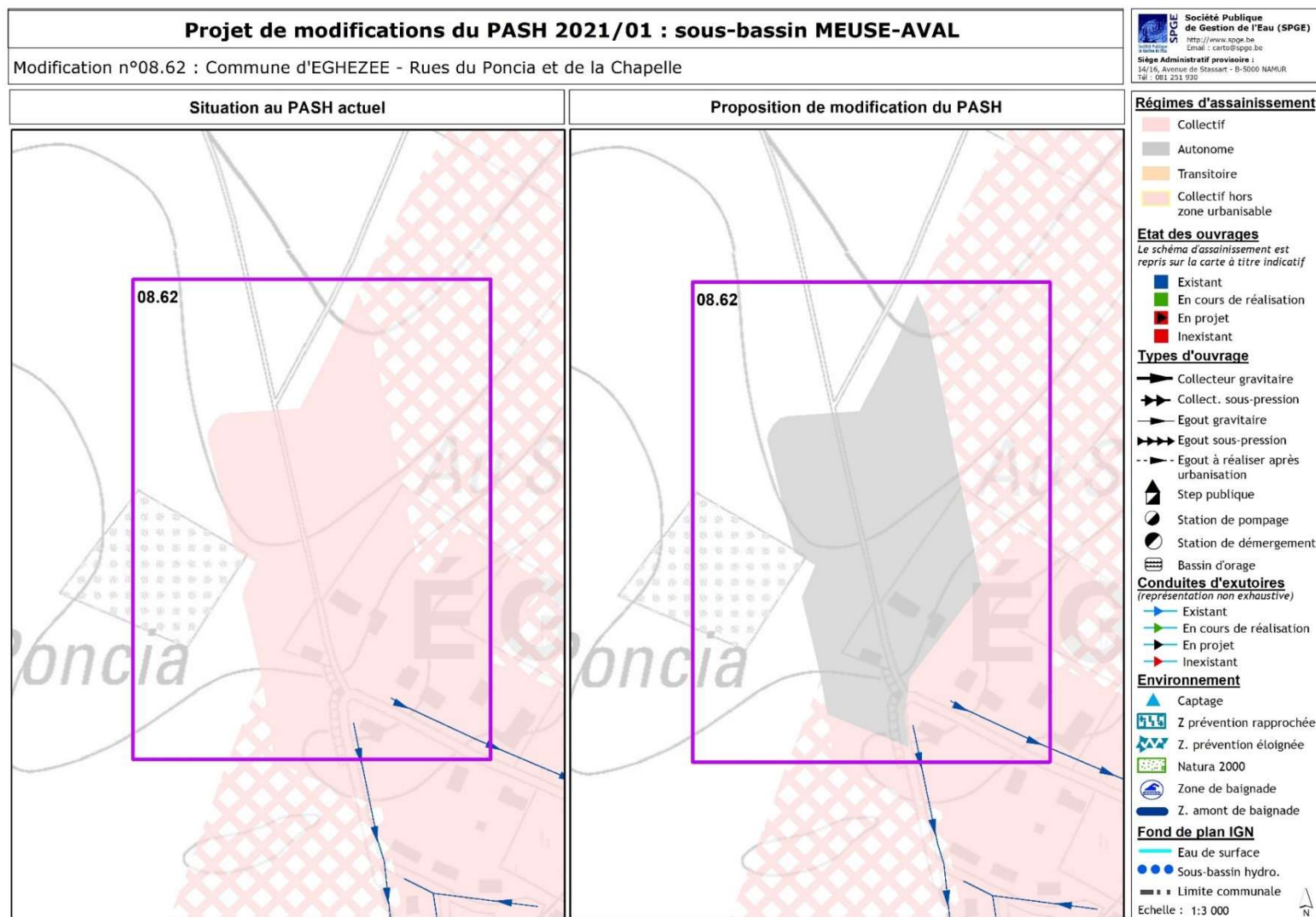
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV03R – Etat physico-chimique 2019 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.63: Commune d'EGHEZEE – Longchamps – Rue du Corbeau et rue des Oiseaux

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 11/12/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 31/49

Commune : EGHEZEE

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.63

Intitulé : Modification n° 08.63: Commune d'EGHEZEE – Longchamps – Rue du Corbeau et rue des Oiseaux

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la rue du Corbeau et la rue des Oiseaux à Longchamps, sur le territoire de la commune d'Eghezée. Cette zone est actuellement reprise en régime d'assainissement autonome. Il est proposé de réorienter cette zone vers le régime d'assainissement collectif. En effet, les habitations concernées sont toutes égouttées et sont reprises sur le réseau collectif de Longchamps. Il s'agit d'une régularisation d'une situation de fait.		
Superficie concernée	1,5 ha		
Avant		Après	
Assainissement collectif	0 EH	35 EH	
Assainissement autonome	35 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
Charge totale à terme		35 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
92035/14		EGHEZEE		5.175 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	160 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

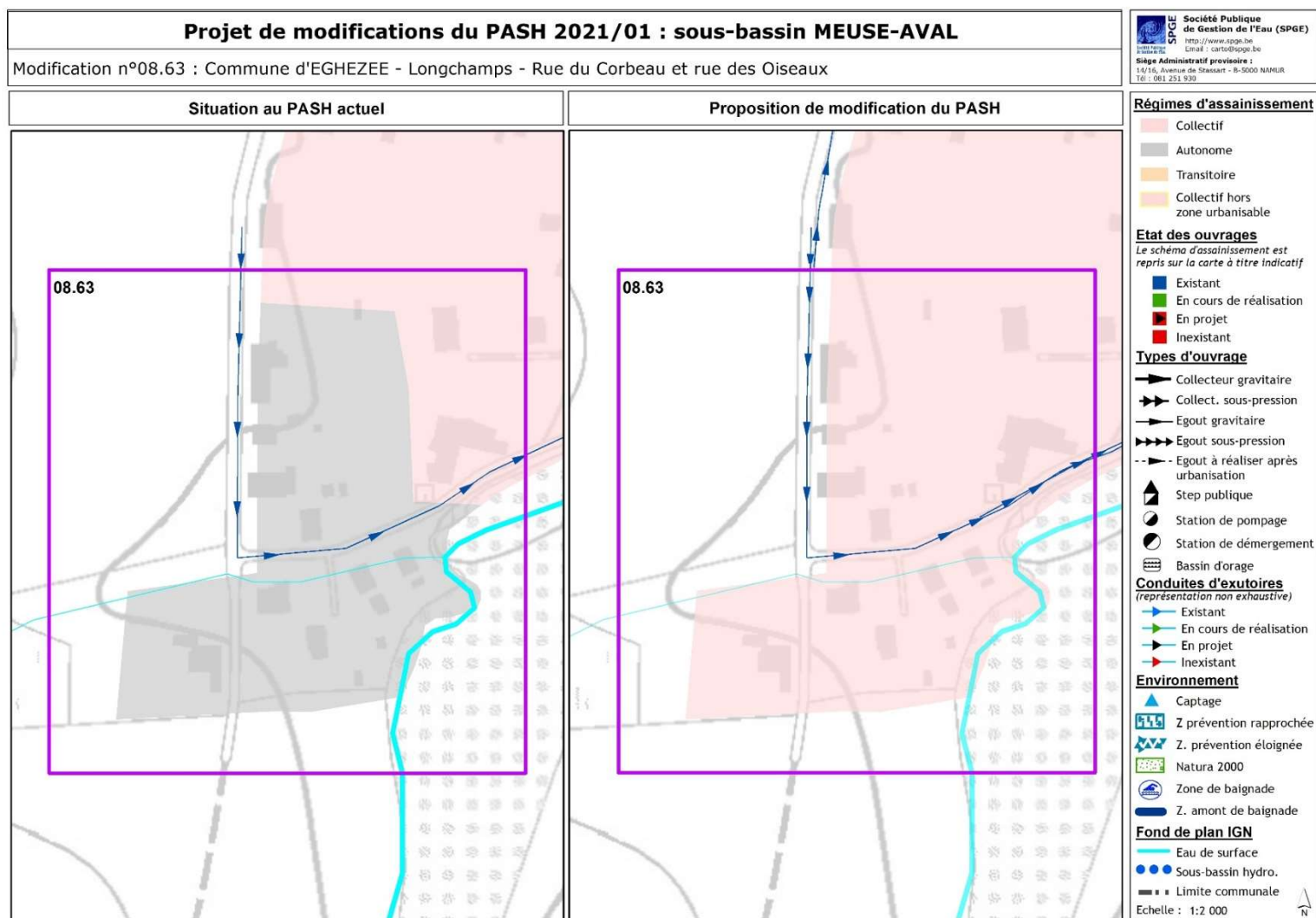
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV03R – Etat physico-chimique 2019 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.66 : Commune de FLEMALLE – Zone d’activités économiques « Cahottes 2 » bis

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 10/02/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 22/49

Commune : FLEMALLE

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.66

Intitulé : Modification n° 08.66 : Commune de FLEMALLE – Zone d’activités économiques « Cahottes 2 » bis

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur un périmètre jouxtant la zone d’activités économiques « Cachottes 2 », actuellement repris en régime d’assainissement collectif. Des suites de la proposition de modification du PASH de l’agence de développement économique pour le Province de Liège (SPI) complémentairement à la demande de modification de l’AIDE (Projet de modifications de PASH 2020/01 – Modification 08.48), il est proposé le passage de cette zone en régime d’assainissement autonome.		
Superficie concernée	8,6 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif	< 100 EH		0 EH
Assainissement autonome	0 EH		< 100 EH
Assainissement transitoire	0 EH		0 EH
		Charge totale à terme	< 100 EH

SCHEMA D’ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d’un schéma d’assainissement n’est d’application que dans le cas d’un passage vers l’assainissement collectif

Station d’épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

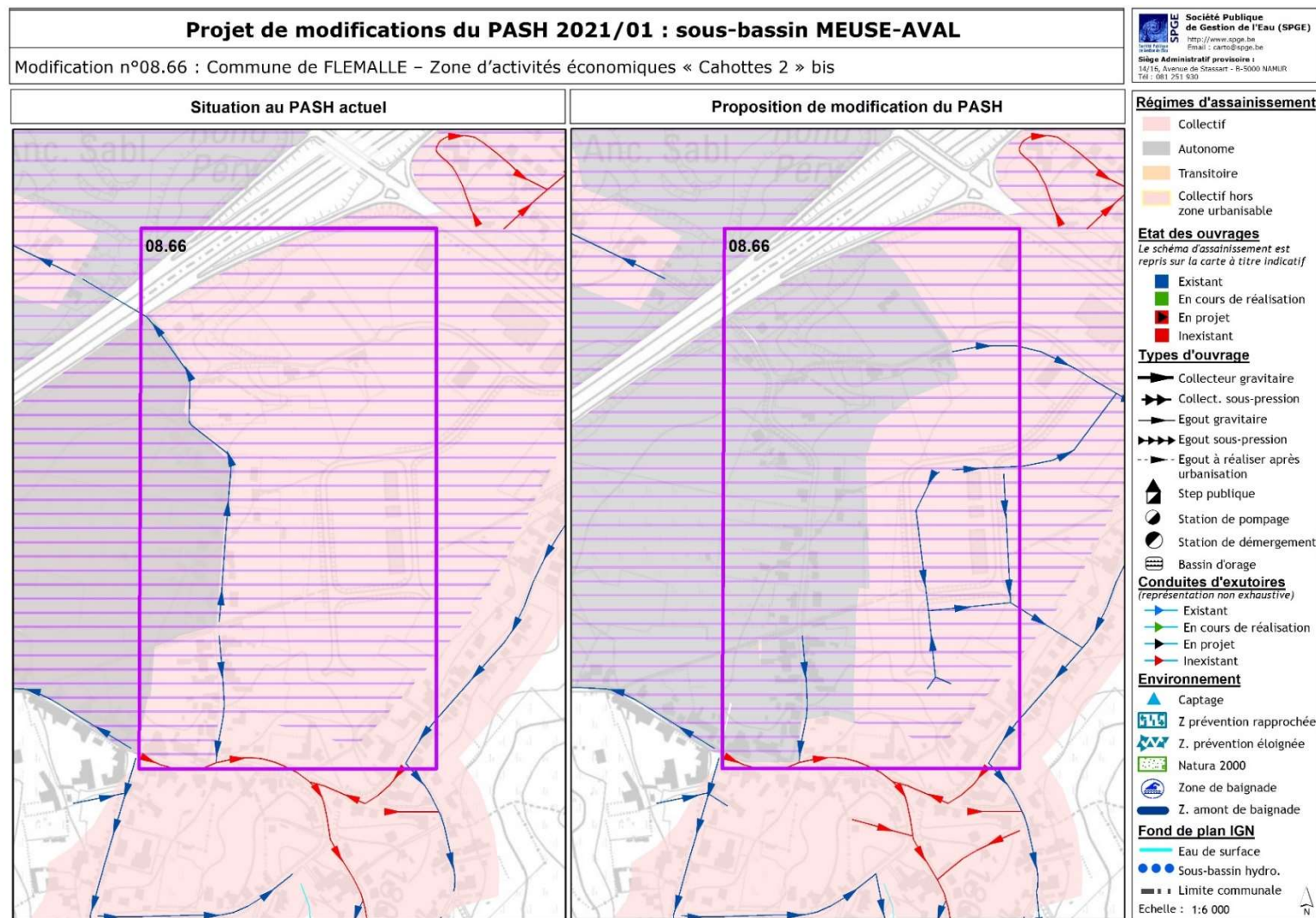
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d’eau de surface	MV13R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d’inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l’organisme d’assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.67 : Commune de GEER – Rue de Waremmé

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 22/03/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 08/49

Commune : GEER

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.67

Intitulé : Modification n° 08.67 : Commune de GEER – Rue de Waremmé

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la rue de Waremmé à Geer, actuellement reprise en régime d'assainissement autonome. La commune envisage la réfection complète d'une extrémité de la voirie qui inclu la portion autonome de la rue et le remplacement de la canalisation située dans la partie collective de celle-ci. A l'analyse, il apparaît techniquement envisageable et financièrement acceptable de poser l'égout jusque dans la zone autonome et donc de collecter les eaux usées des habitations concernées, qui de surcroît ne sont pas équipées d'un SEI. Il est donc proposé le passage de la zone en régime d'assainissement collectif.		
Superficie concernée	1,3 ha		
Avant		Après	
Assainissement collectif	0 EH		35 EH
Assainissement autonome	35 EH		0 EH
Assainissement transitoire	0 EH		0 EH
Charge totale à terme			35 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
64074/03		GRAND-AXHE		4.725 EH		Projet approuvé	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	120 m	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

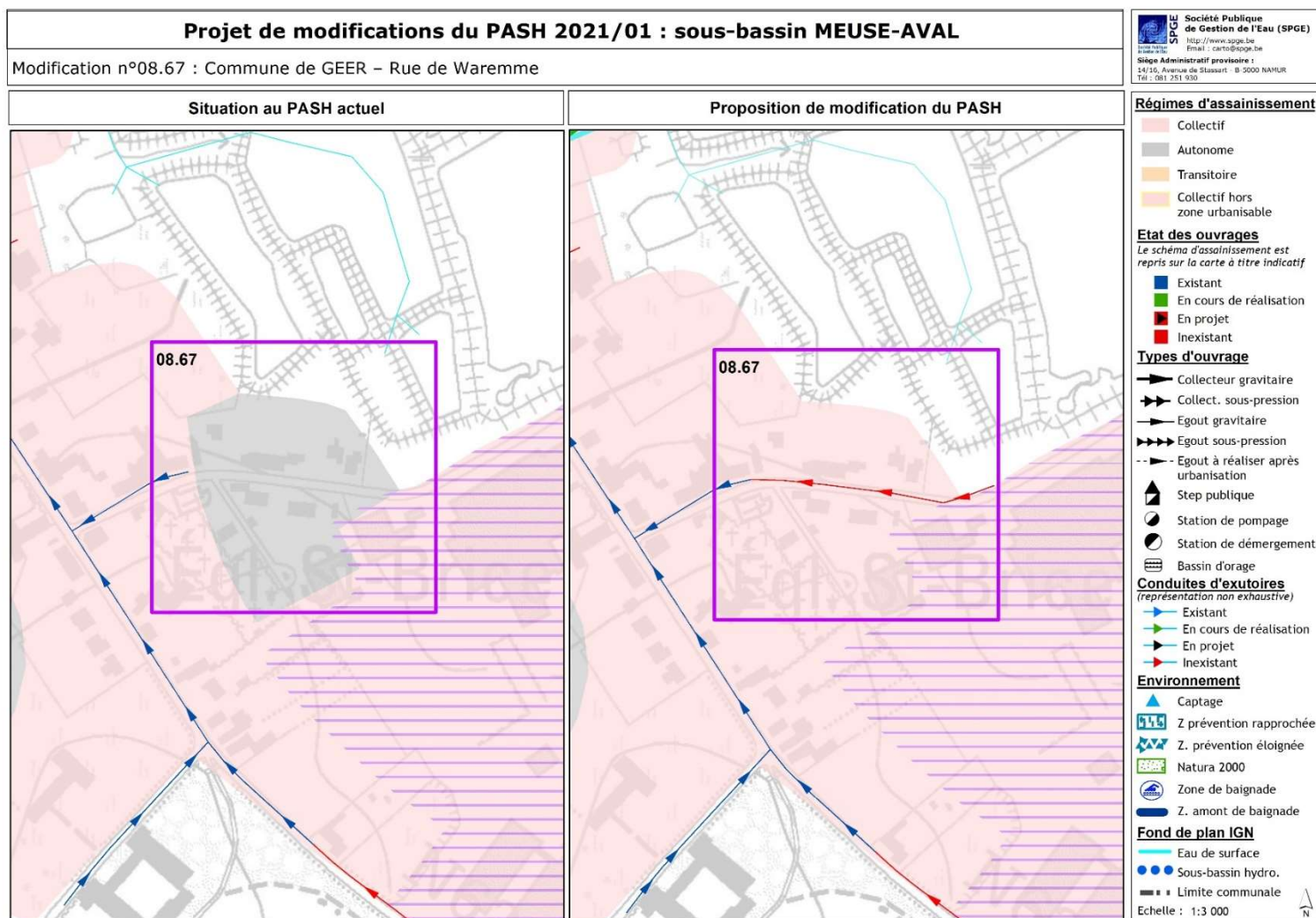
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV18R – Etat physico-chimique 2019 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.68 : Commune de MODAVE – Village de Modave

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 07/07/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 44/49

Commune : MODAVE

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.68

Intitulé : Modification n° 08.68 : Commune de MODAVE – Village de Modave

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur le village de Modave, sur le territoire communal de Modave, actuellement repris en régime d'assainissement autonome. Cette demande de modification fait suite à l'étude de zone réalisée sur les zones de prévention VIVAQUA20 – Captages de Modave. Le village se situe en zone de prévention de captage rapprochée avec des obligations particulières en matière d'assainissement des eaux usées. Il est proposé le passage de la majeure partie du village de Modave en régime d'assainissement collectif afin de protéger de manière optimale les captages. En effet, l'obligation d'évacuer les effluents en dehors de la zone rapprochée entraîne une opportunité de ramener les eaux usées de manière gravitaire en une station d'épuration (travaux programmés). Néanmoins, une douzaine d'habitations au nord-ouest du village sont maintenues en régime d'assainissement autonome car difficiles à reprendre dans le futur réseau d'égouttage. Une canalisation étanche sera donc posée pour évacuer les eaux épurées de ces habitations dans le ruisseau de Bonne.		
Superficie concernée	+/- 49 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		0 EH	545 EH
Assainissement autonome		575 EH	30 EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
		Charge totale à terme	575 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
61041/03		MODAVE		550 EH		Programmé	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	1.250 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	3.850 m	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

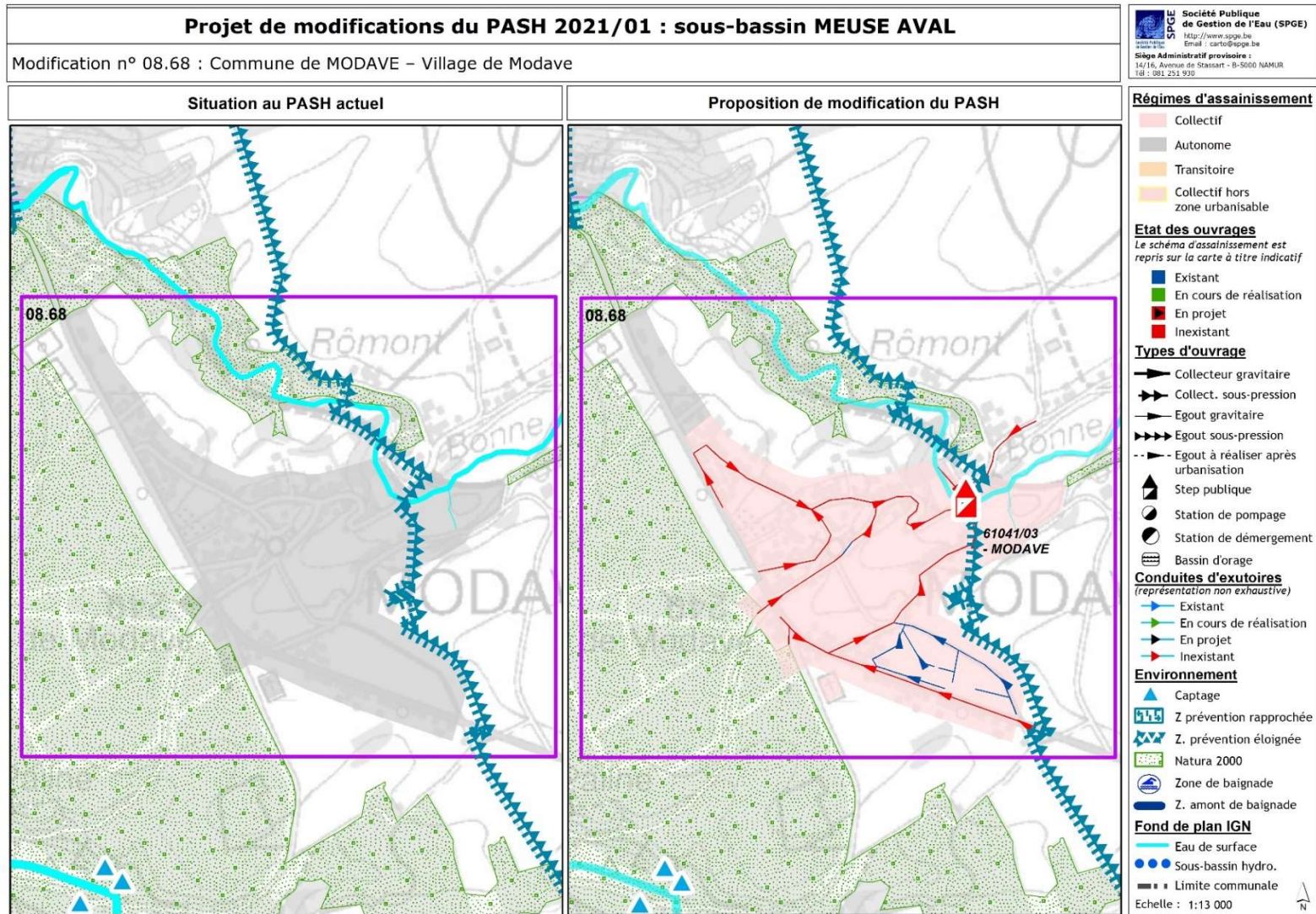
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV07R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE33011 – Vallées du Hoyoux et de Triffoy
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	VIVAQUA20 – Captage de Modave
Aléa d'inondation par débordement	Faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.69 : Commune de MODAVE – Village de Pont-de-Bonne

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 07/07/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 44/49

Commune : MODAVE

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.69

Intitulé : Modification n° 08.69 : Commune de MODAVE – Village de Pont-de-Bonne

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur le village de Pont-de-Bonne, sur le territoire communal de Modave, actuellement repris en régime d'assainissement autonome. Cette demande de modification fait suite à l'étude de zone réalisée sur les zones de prévention VIVAQUA20 – Captages de Modave. Une partie du village se situe en zone de prévention de captage éloignée. Il est proposé le passage de la majeure partie du village de Pont-de-Bonne en régime d'assainissement collectif afin de protéger de manière optimale les captages. En effet, il y a une nécessité de grouper les eaux usées de ces habitations car elles disposent de peu de terrain pour l'installation de système d'épuration individuelle et sont bâties sur un terrain rocheux. Les eaux usées seront amenées de manière gravitaire en une station d'épuration (travaux programmés). Néanmoins, les parties est et ouest du village, plus éloignées du centre densément bâti, sont maintenues en régime d'assainissement autonome car difficiles à reprendre dans le futur réseau d'égouttage.		
Superficie concernée	+/- 3,7 ha		
Avant		Après	
Assainissement collectif	0 EH	67,5 EH	
Assainissement autonome	67,5 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
Charge totale à terme		67,5 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
61041/02		PONT-DE-BONNE		150 EH		Programmé	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	770 m	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

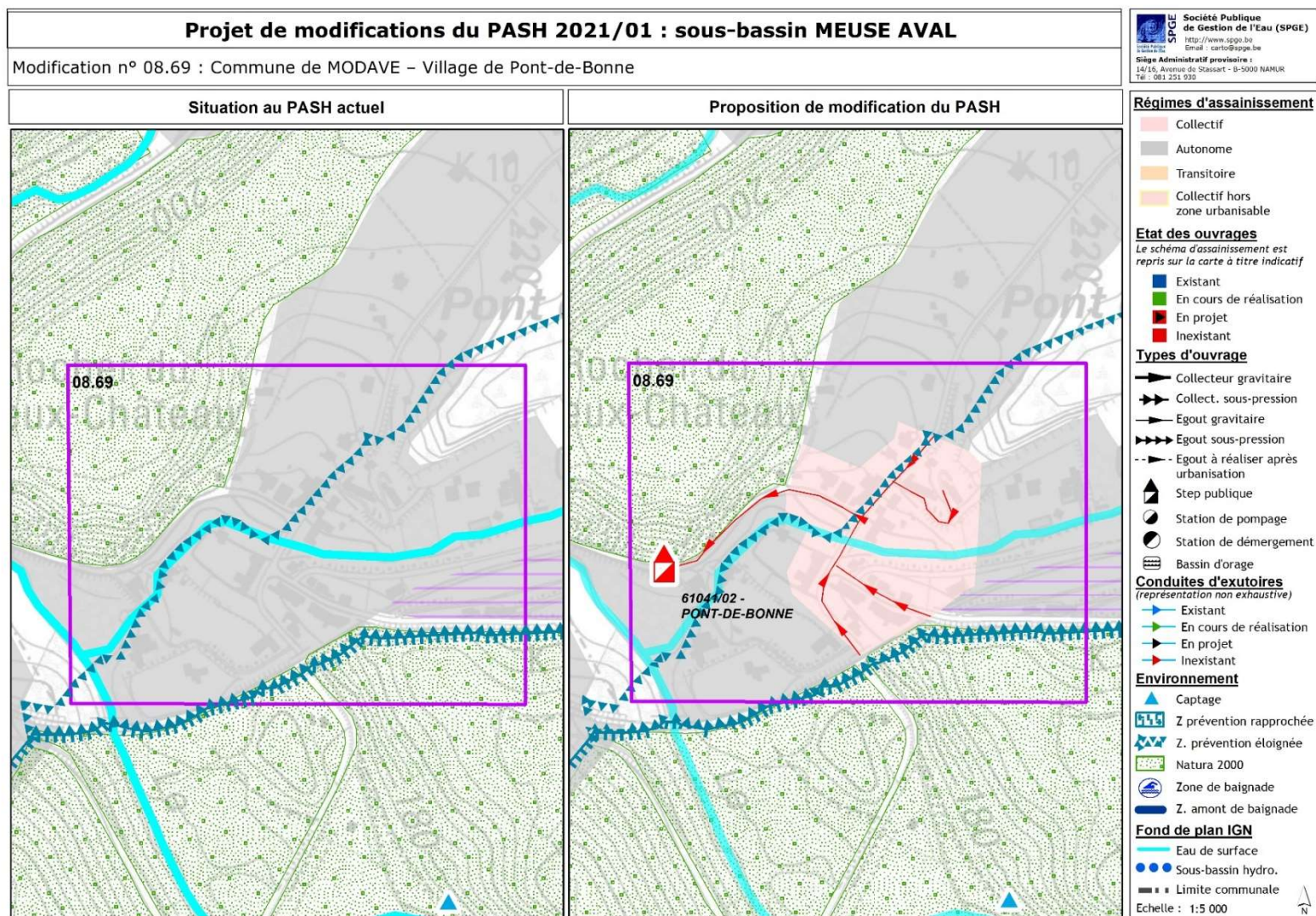
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV07R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE33011 – Vallées du Hoyoux et de Triffoy
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	VIVAQUA20 – Captage de Modave
Aléa d'inondation par débordement	Faible à élevé

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 09.26: Commune de LEGLISE – Rue du Petit Vivier à Ebly

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 03/09/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MOSELLE – 20/27

Commune : LEGLISE

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 09.26

Intitulé : Modification n° 09.26: Commune de LEGLISE – Rue du Petit Vivier à Ebly

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la rue du Petit Vivier à Ebly, sur le territoire communal de Léglise, actuellement reprise en régime d'assainissement autonome. Il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif étant donné d'une part, la présence d'un égout gravitaire relié à l'égouttage public existant et d'autre part, la construction de la future station d'épuration de Chêne.		
Superficie concernée	1 ha		
Avant		Après	
Assainissement collectif	0 EH		10 EH
Assainissement autonome	10 EH		0 EH
Assainissement transitoire	0 EH		0 EH
Charge totale à terme		10 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
84033/05		VAUX-LEZ-CHENE		750 EH		En construction	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	70 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

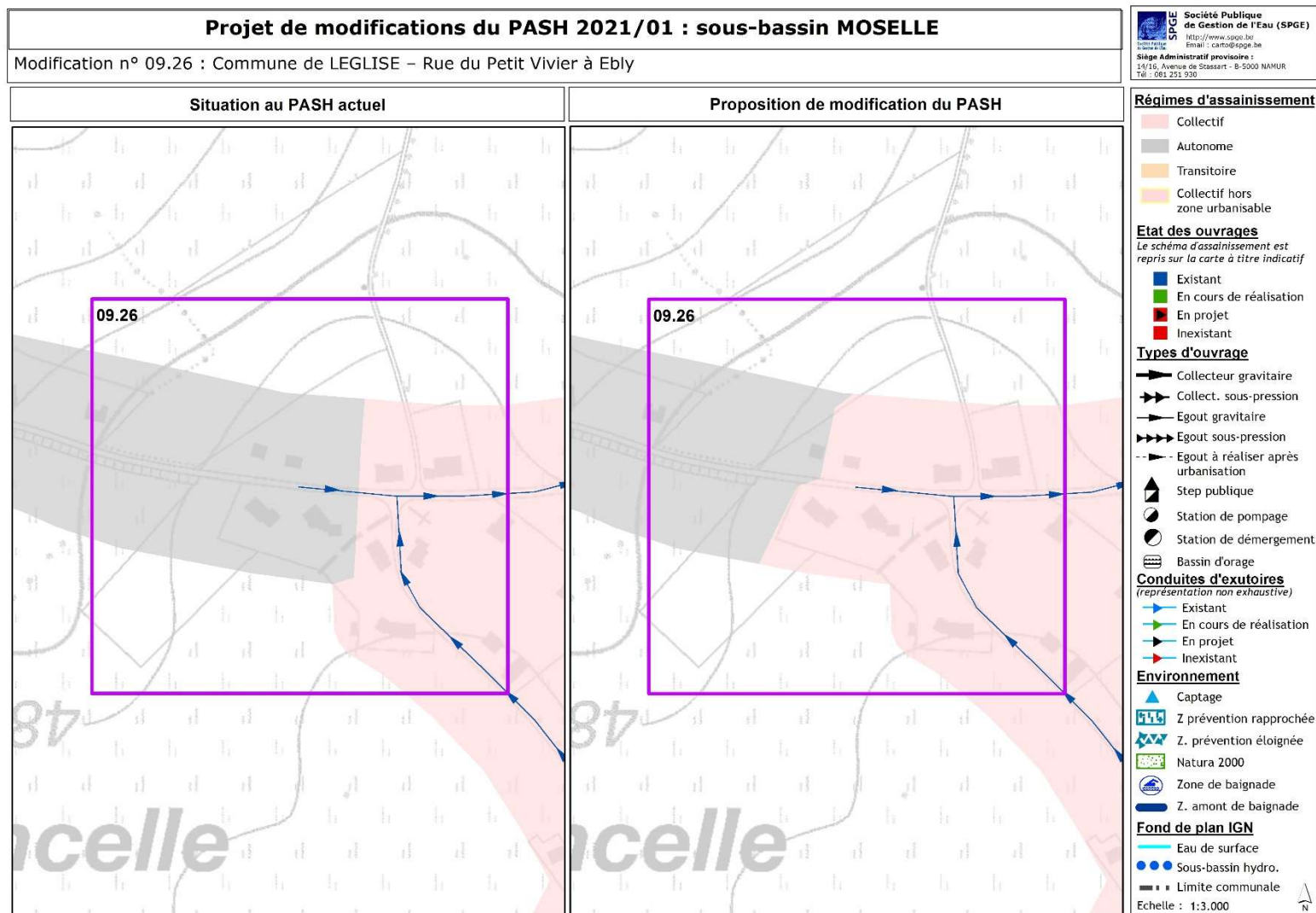
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	ML08R – Etat physico-chimique 2018 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE34039 - Haute-Sûre
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 09.27: Commune de MARTELANGE – PAE de la Roche Percée

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 03/09/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MOSELLE – 22/27

Commune : MARTELANGE

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 09.27

Intitulé : Modification n° 09.27 : Commune de MARTELANGE – PAE de la Roche Percée

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur le parc d'activités économiques de la Roche Percée, sur le territoire communal de Martelange, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Il est proposé son passage en régime d'assainissement autonome étant donné l'absence d'équipements de collecte et d'égouttage et l'imposition de système d'épuration individuelle dans tous les permis délivrés dans ce parc.		
Superficie concernée	2 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	n.d.	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	n.d.	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
Charge totale à terme			n.d.

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

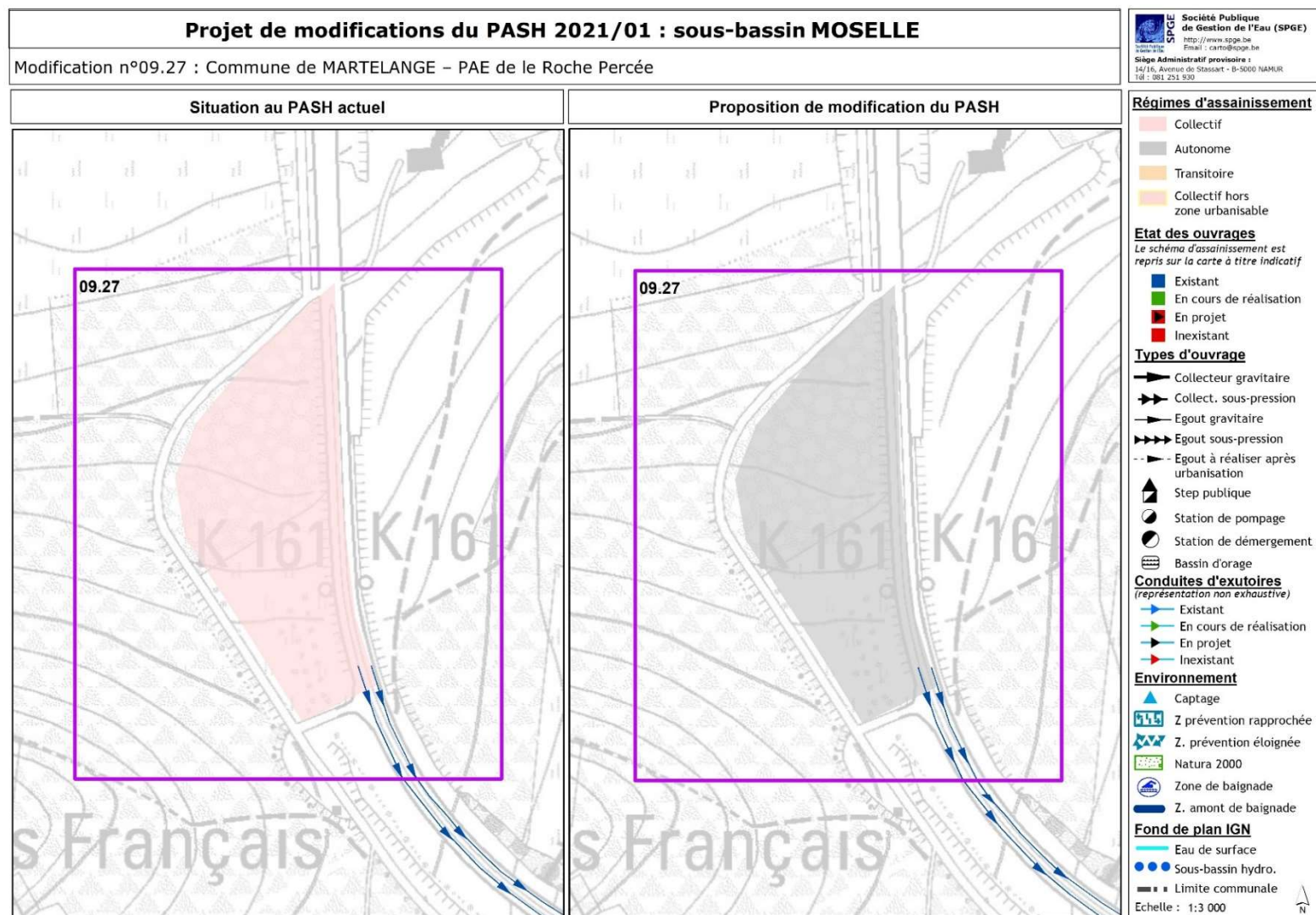
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	ML12R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 09.28: Commune de SAINT-VITH – ZACC au lieu-dit « Mailust »

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 25/06/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MOSELLE – 05/27

Commune : SAINT-VITH

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 09.28

Intitulé : Modification n° 09.28 : Commune de SAINT-VITH – ZACC au lieu-dit « Mailust »

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone d'aménagement communal concerté au lieu-dit « Mailust », sur le territoire communal de Saint-Vith, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Il est proposé le passage de cette zone en régime d'assainissement autonome étant donné l'absence d'équipements et la topographie défavorable à l'installation d'un réseau de canalisations rejoignant le réseau existant.		
Superficie concernée	6,14 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0. EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	2,5 EH	
Assainissement transitoire	2,5 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	2,5 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

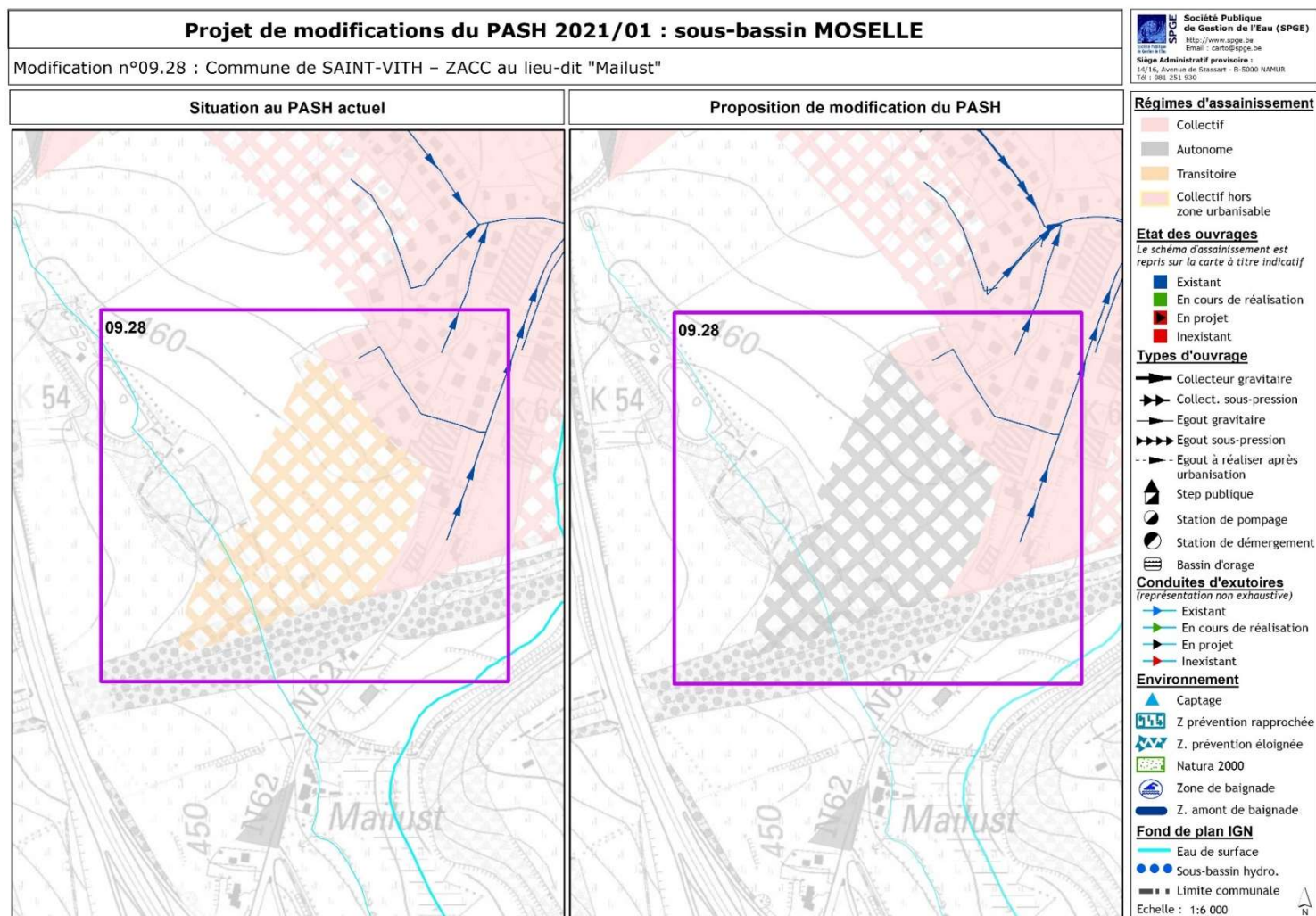
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	ML04R – Etat physico-chimique 2019 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 10.49: Commune de SPRIMONT – ZAEM de la Route d'Aywaille

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 25/09/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : OURTHE – 05/45

Commune : SPRIMONT

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 10.49

Intitulé : Modification n° 10.49: Commune de SPRIMONT – ZAEM de la Route d'Aywaille

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone d'activité économique mixte de la Route d'Aywaille, sur le territoire de la commune de Sprimont, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Le réseau de cette zone ne peut être connecté gravitairement au réseau d'égout de la zone d'assainissement collectif la plus proche. Le périmètre est principalement occupé par des commerces et la solution collective nécessiterait la réalisation d'une station de pompage et du réseau en dépendant. Il est donc proposé le passage de cette zone en régime d'assainissement autonome.		
Superficie concernée	+/- 5,75 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		0 EH	0 EH
Assainissement autonome		0 EH	n.d. EH
Assainissement transitoire		n.d. EH	0 EH
		Charge totale à terme	n.d. EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

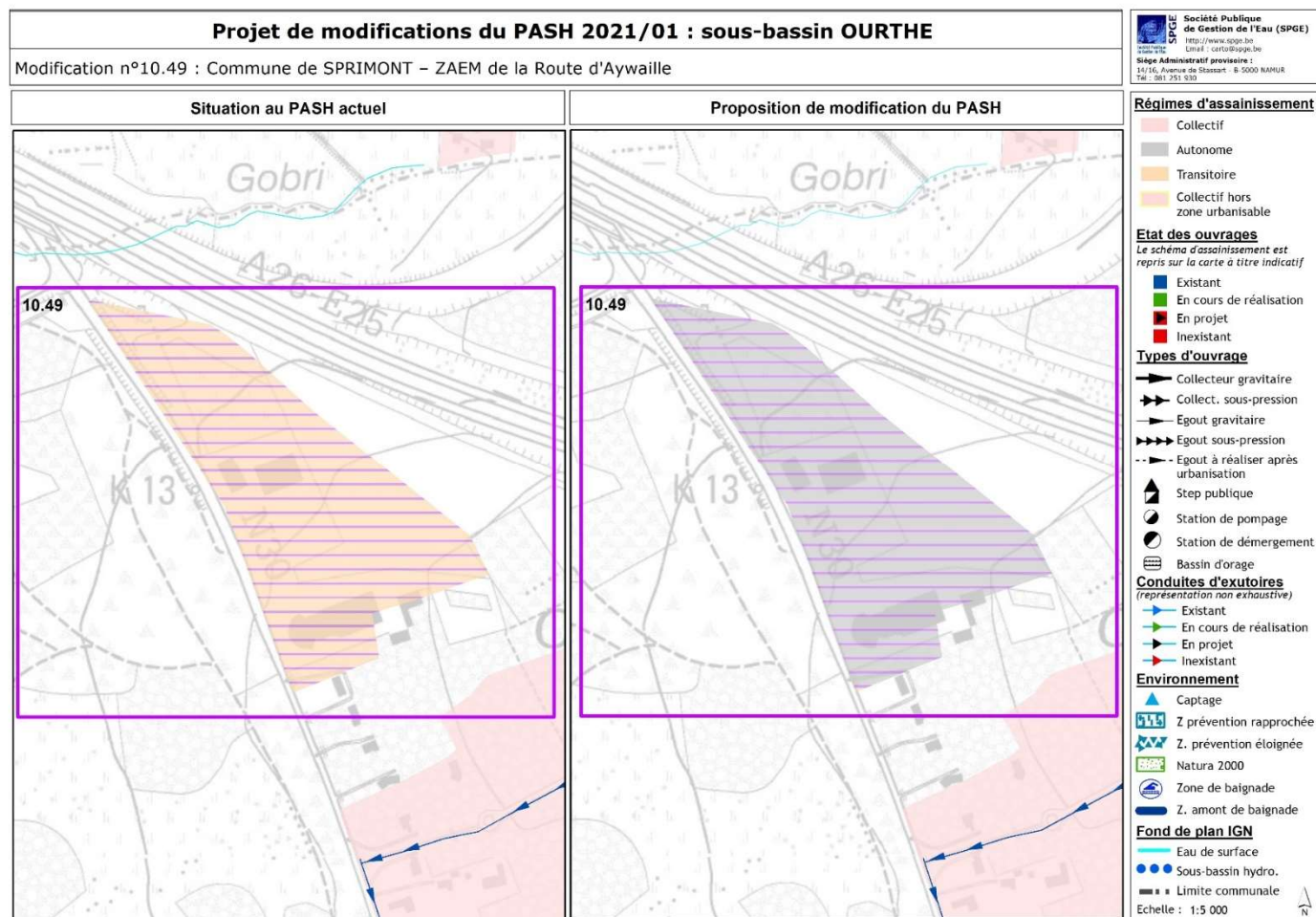
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	OU32R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 10.50: Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – Wex

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 03/09/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : OURTHE – 20/45

Commune : MARCHE-EN-FAMENNE

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 10.50

Intitulé : Modification n° 10.50: Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne –Aye » - Wex

DESCRIPTION

Explications	La demande porte sur la définition du mode d'assainissement de l'extension du parc d'activités économiques du Wex, sur le territoire communal de Marche-en-Famenne et ce, suite aux révisions du plan de secteur dans le cadre de l'élaboration du plan communal d'aménagement (PCA) du « Plaine de Famenne-Aye ». Il est proposé l'assignation de cette nouvelle zone urbanisable en régime d'assainissement collectif au vu de la proximité de la station d'épuration de Marche-en-Famenne et la présence du collecteur au sein du périmètre. Le réseau prévu sera de type séparatif. De plus, suite à cette modification de plan de secteur, une petite zone d'habitat (non urbanisée) est transférée en zone forestière impliquant un retrait de son régime d'assainissement au PASH.		
Superficie concernée	36,6 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	n.d. EH	
Assainissement autonome	0 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	n.d. EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
83034/01		MARCHE-EN-FAMENNE		30.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	oui	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

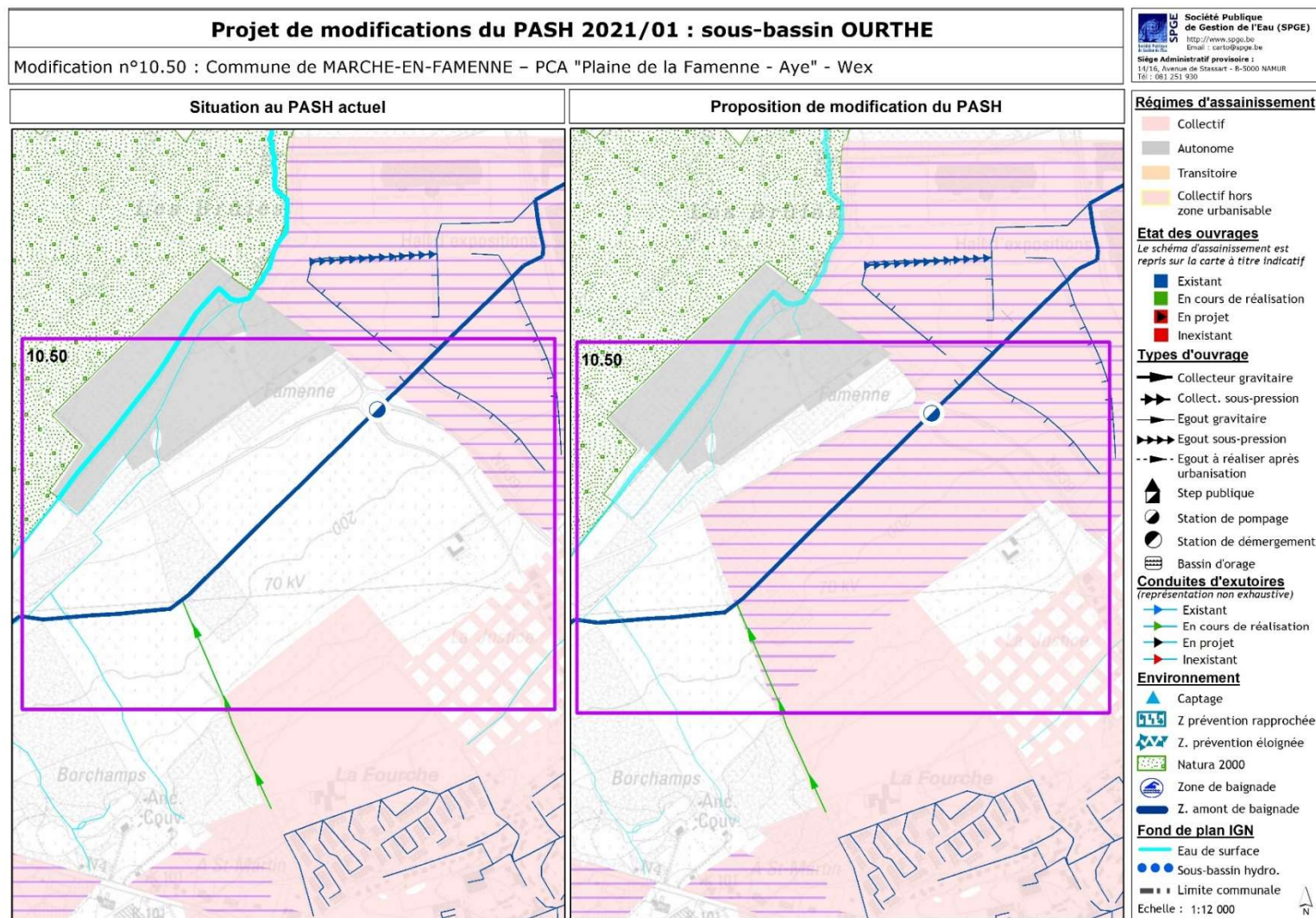
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	OU21R – Etat physico-chimique 2019 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE35014 - Bois de Famenne à Waillet
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 10.51: Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – Aye

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 03/09/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : OURTHE – 20/45

Commune : MARCHE-EN-FAMENNE

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 10.51

Intitulé : Modification n° 10.51: Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – Aye

DESCRIPTION

Explications	La demande porte sur le périmètre comprenant le parc d'activités économiques de Aye et le parc scientifique de Novalis, sur le territoire communal de Marche-en-Famenne et ce, suite aux révisions du plan de secteur dans le cadre de l'élaboration du plan communal d'aménagement (PCA) du « Plaine de Famenne-Aye ». Il est proposé l'assignation de l'extension du parc Novalis en régime d'assainissement collectif au vu de la continuité avec la zone d'assainissement collectif du parc initial. Le réseau prévu sera de type séparatif et les eaux usées seront acheminées vers la station d'épuration existante de Marche-en-Famenne. De plus, suite à cette modification de plan de secteur, des zones d'activités économiques et industrielles sont transférée en zone naturelle et en zone d'espaces verts impliquant un retrait de leur régime d'assainissement au PASH.		
Superficie concernée	13,2 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	n.d. EH	
Assainissement autonome	0 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	n.d. EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
83034/01		MARCHE-EN-FAMENNE		30.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	OU21R – Etat physico-chimique 2019 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE35068 - Bois de Famenne à Humain et Aye
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

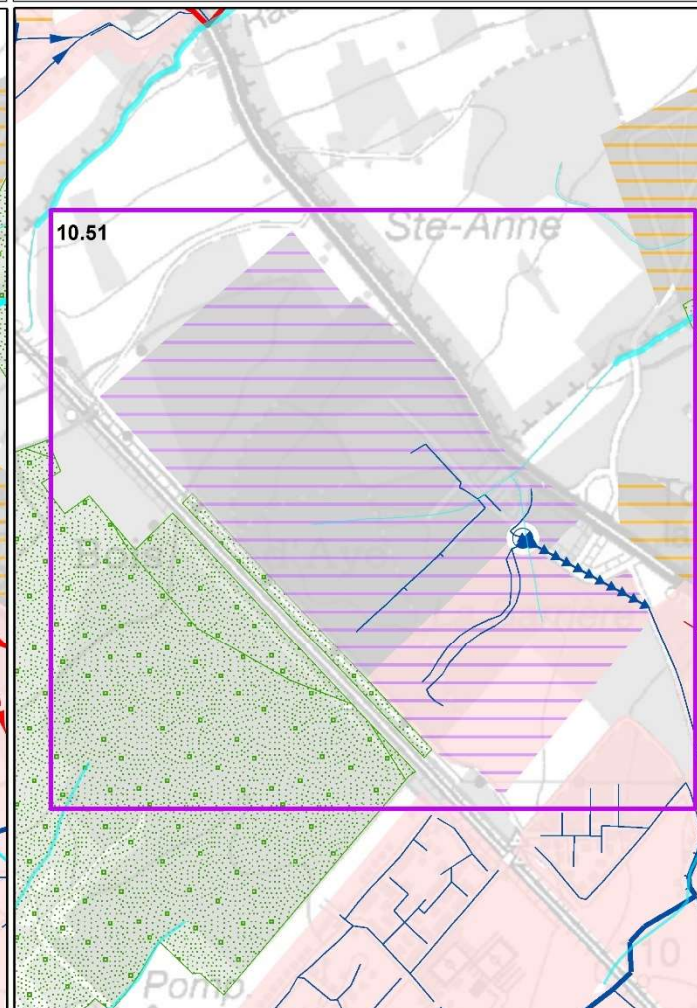
Projet de modifications du PASH 2021/01 : sous-bassin OURTHE

Modification n°10.51 : Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA "Plaine de la Famenne - Aye" - PAE Aye

SPGE Société Publique
de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Sarsart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

Proposition de modification du PASH



Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires (représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z. prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:15 000

Modification n° 10.52: Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – La Pirire

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 03/09/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : OURTHE – 20/45

Commune : MARCHE-EN-FAMENNE

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 10.52

Intitulé : Modification n° 10.52: Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – La Pirire

DESCRIPTION

Explications	La demande porte sur le périmètre de reconfiguration et extension du parc d'activités économiques de la Pirire, sur le territoire communal de Marche-en-Famenne et ce, suite aux révisions du plan de secteur dans le cadre de l'élaboration du plan communal d'aménagement (PCA) du « Plaine de Famenne-Aye ». Il est proposé l'assignation en régime d'assainissement collectif de l'extension du parc d'activités et de la partie sud-est actuellement régime d'assainissement autonome, au vu de l'existence du réseau d'égouttage dans la zone. Les eaux usées seront acheminées vers la station d'épuration existante de Marche-en-Famenne. De plus, suite à cette modification de plan de secteur, des zones d'activités économiques et industrielles sont transférée en zone agricole, en zone d'espaces verts et en zones forestières impliquant un retrait de leur régime d'assainissement au PASH.		
Superficie concernée	8 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	n.d. EH	
Assainissement autonome	0 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	n.d. EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
83034/01		MARCHE-EN-FAMENNE		30.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

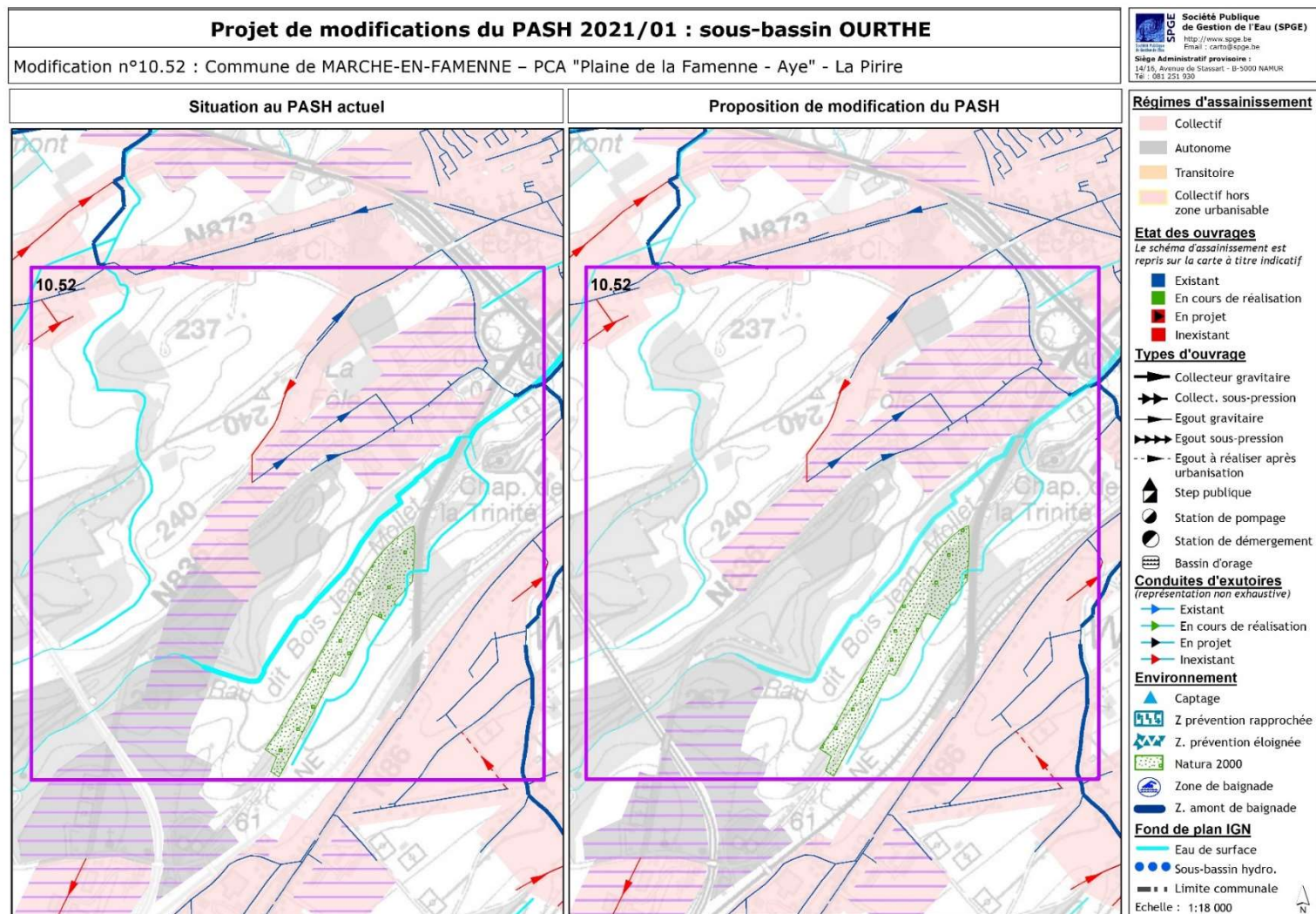
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	OU21R – Etat physico-chimique 2019 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE34021 - La Calestienne à Marche en Famenne
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 10.53: Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – Aux Minières

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 03/09/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : OURTHE – 20/45

Commune : MARCHE-EN-FAMENNE

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 10.53

Intitulé : Modification n° 10.53: Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – Aux Minières

DESCRIPTION

Explications	La demande porte sur le périmètre dit « Aux Minières », sur le territoire communal de Marche-en-Famenne. Suite aux révisions du plan de secteur dans le cadre de l'élaboration du plan communal d'aménagement (PCA) du « Plaine de Famenne-Aye », une zone d'activités économiques industrielles est transférée en zone de parc impliquant un retrait de leur régime d'assainissement au PASH.		
Superficie concernée	4,8 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		0 EH	0 EH
Assainissement autonome		n.d.	0 EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
		Charge totale à terme	0 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

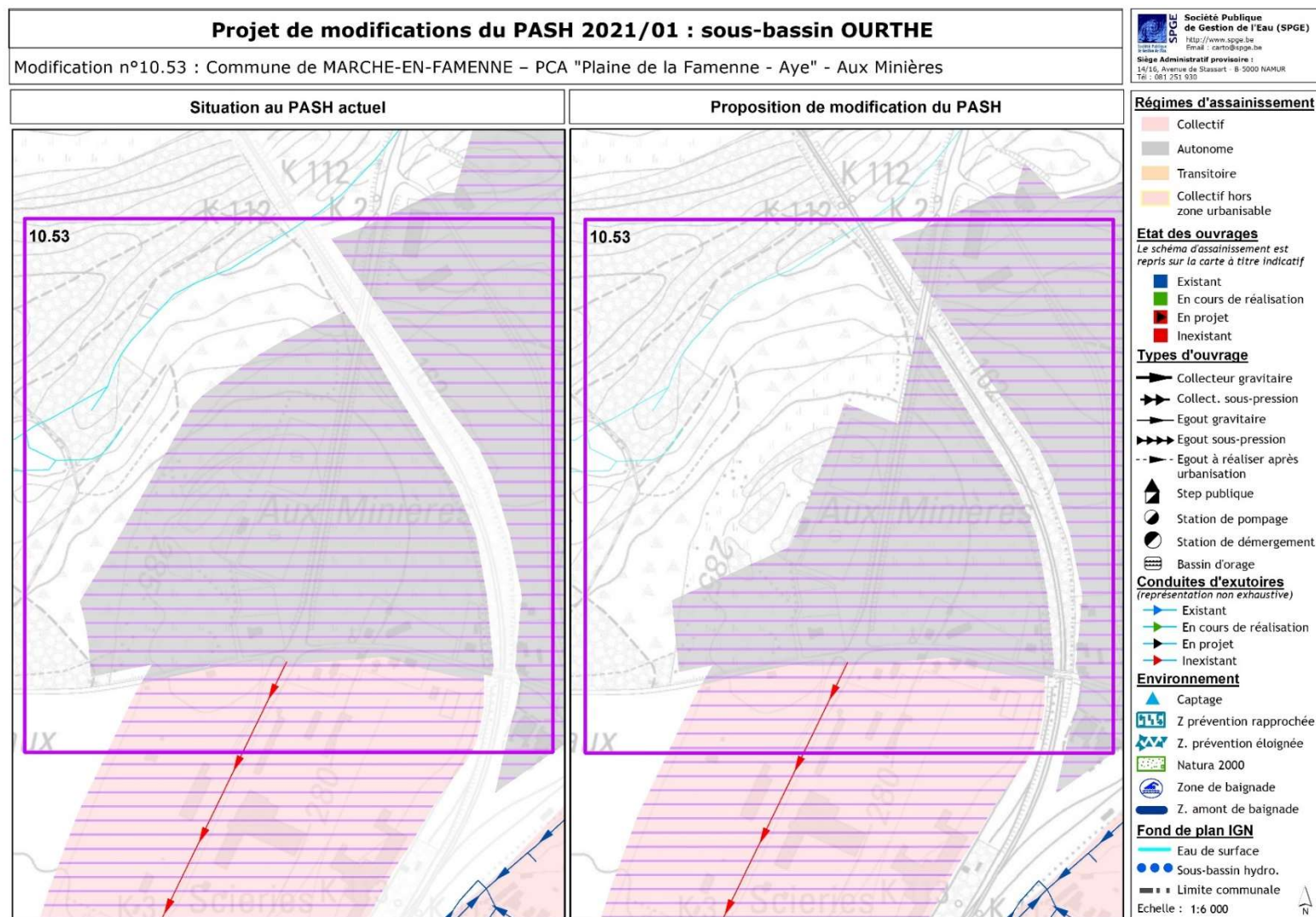
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	OU21R – Etat physico-chimique 2019 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 10.54: Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – La Campagnette

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 03/09/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : OURTHE – 20/45

Commune : MARCHE-EN-FAMENNE

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 10.54

Intitulé : Modification n° 10.54: Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – PCA « Plaine de la Famenne-Aye » – La Campagnette

DESCRIPTION

Explications	La demande porte sur le périmètre dit « La Campagnette », sur le territoire communal de Marche-en-Famenne. Suite aux révisions du plan de secteur dans le cadre de l'élaboration du plan communal d'aménagement (PCA) du « Plaine de Famenne-Aye », une zone d'aménagement communal concerté et une zone d'habitat sont transférées en zone agricole impliquant le retrait de leur régime d'assainissement au PASH.		
Superficie concernée	9,7 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif	n.d.		0 EH
Assainissement autonome	0 EH		0 EH
Assainissement transitoire	0 EH		0 EH
Charge totale à terme		0 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

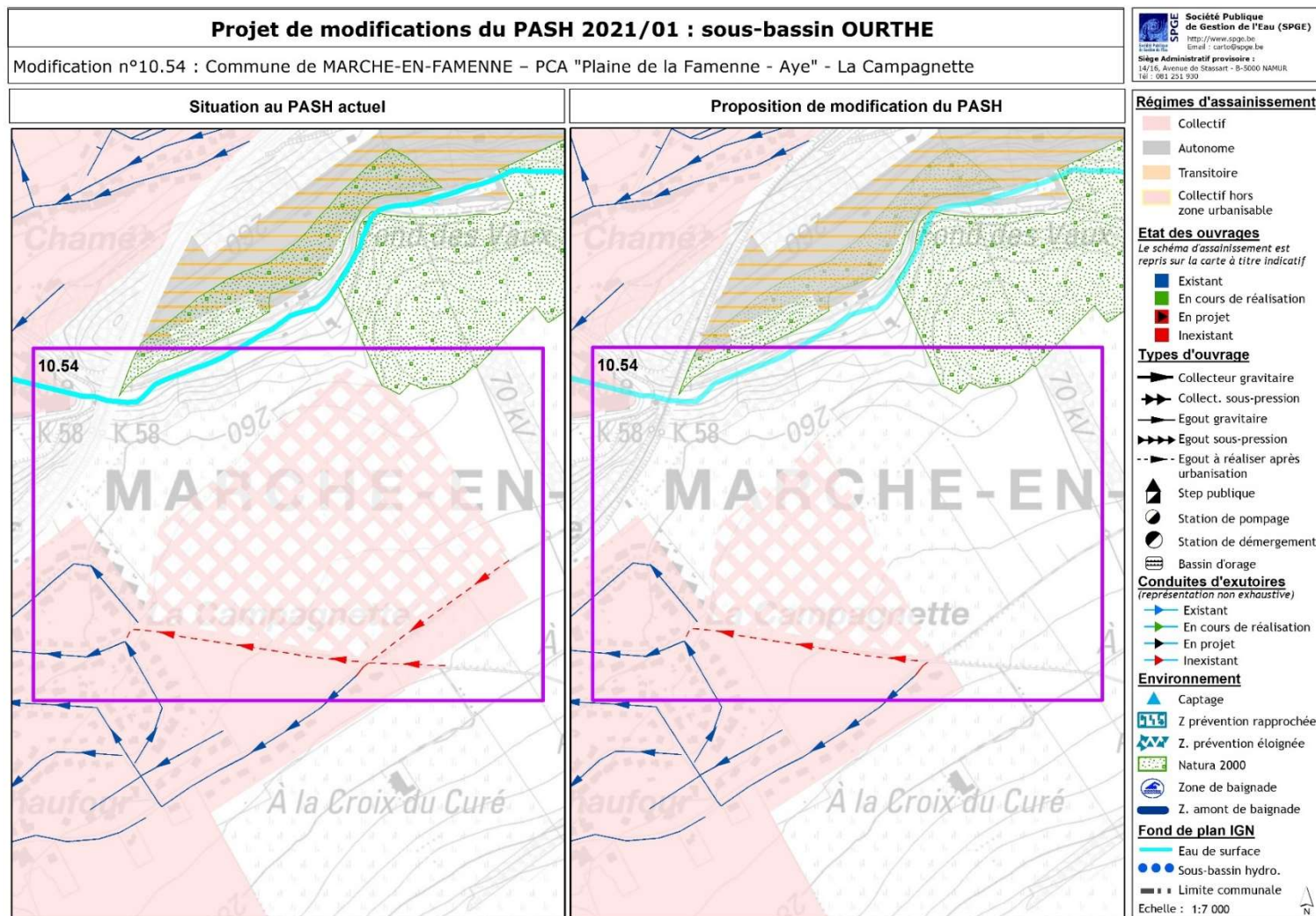
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	OU21R – Etat physico-chimique 2019 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE34021 - La Calestienne à Marche en Famenne
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 11.40: Commune de NAMUR – Temploux – Rue Carrière Garot

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 26/11/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SAMBRE – 17/41

Commune : NAMUR

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 11.40

Intitulé : Modification n° 11.40: Commune de NAMUR – Temploux – Rue Carrière Garot

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur deux parcelles de la rue Carrière Garot à Temploux, sur le territoire communal de Namur, actuellement reprises en régime d'assainissement collectif. Il est proposé le passage de ces deux parcelles en régime d'assainissement autonome car la partie de la rue concernée n'est pas égouttée et se situe en contre-pente par rapport au reste du réseau d'égouttage à mettre en œuvre.		
Superficie concernée	0,46 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	2,5 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	2,5 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	5 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

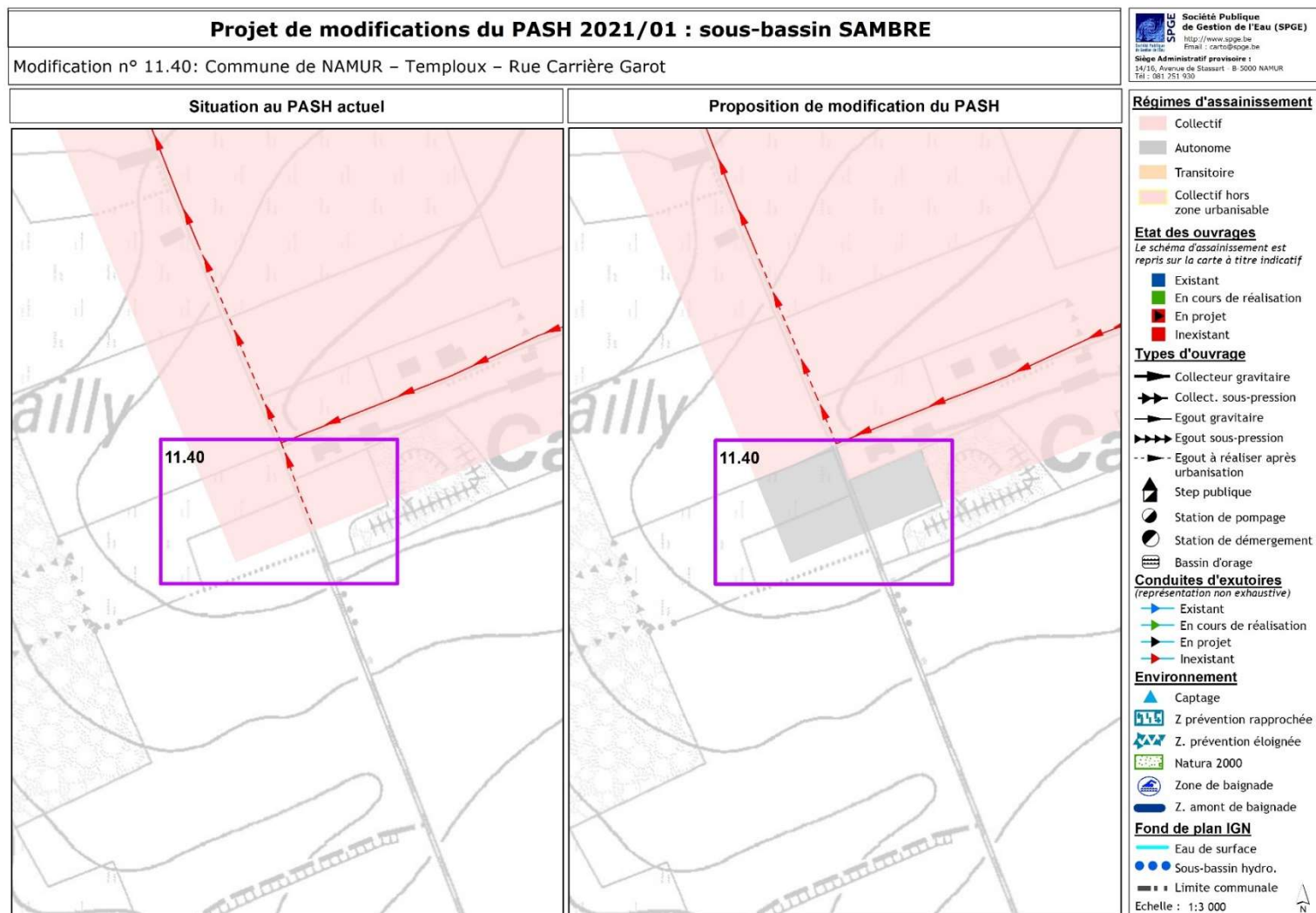
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SA27R – Etat physico-chimique 2019 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 11.41: Commune de NAMUR – Malonne – Ruelle Messieurs

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 26/11/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SAMBRE – 17/41

Commune : NAMUR

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 11.41

Intitulé : Modification n° 11.41: Commune de NAMUR – Malonne – Ruelle Messieurs

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la ruelle Messieurs à Malonne, sur le territoire communal de Namur, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Il est proposé le passage de cette zone en régime d'assainissement autonome en raison son enclavement et de sa situation en contre pente la rendant difficilement égouttable.		
Superficie concernée	4,4 ha		
Avant		Après	
Assainissement collectif	12,5 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	12,5 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
Charge totale à terme			12,5 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

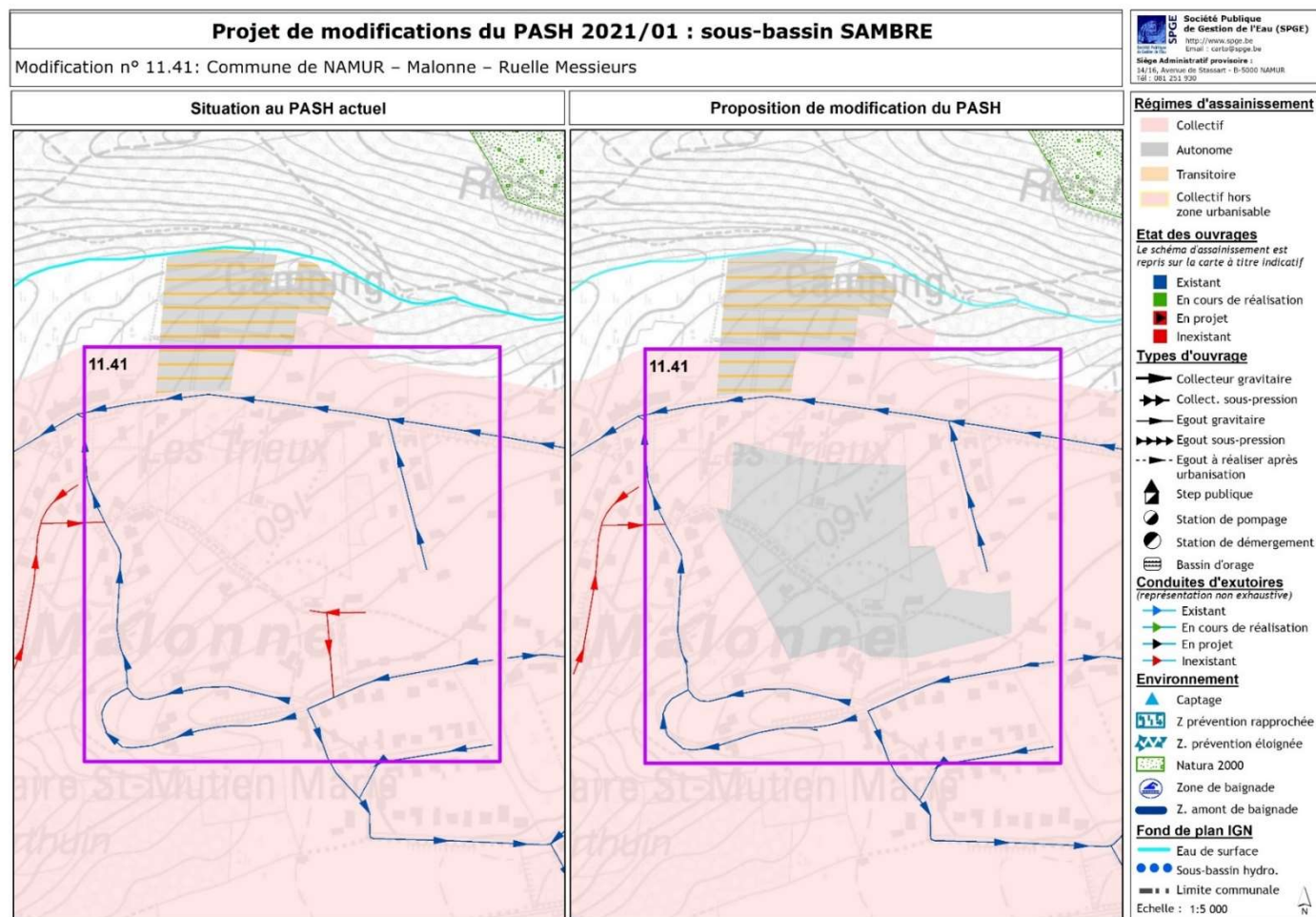
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SA24R – Etat physico-chimique 2019 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE35003 - Vallée de la Sambre en aval de la confluence avec l'Orneau
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 12.71: Commune de LEGLISE – Rue du Comité à Mellier

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 03/09/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SEMOIS-CHIERS – 21/43

Commune : LEGLISE

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 12.71

Intitulé : Modification n° 12.71: Commune de LEGLISE – Rue du Comité à Mellier

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la rue du Comité à Mellier, sur le territoire communal de Léglise, actuellement reprise en régime d'assainissement autonome. Il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif étant donné l'absence de système d'épuration individuelle dans la rue, la possibilité de pose d'un égout qui serait raccordé à l'égouttage public présent dans la rue du Manchot et le potentiel logement de la zone à environ 50 EH.		
Superficie concernée	2,5 ha		
Avant		Après	
Assainissement collectif	0 EH		50 EH
Assainissement autonome	50 EH		0 EH
Assainissement transitoire	0 EH		0 EH
Charge totale à terme			50 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
84033/01		MELLIER		850 EH		A l'étude	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	460 m	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

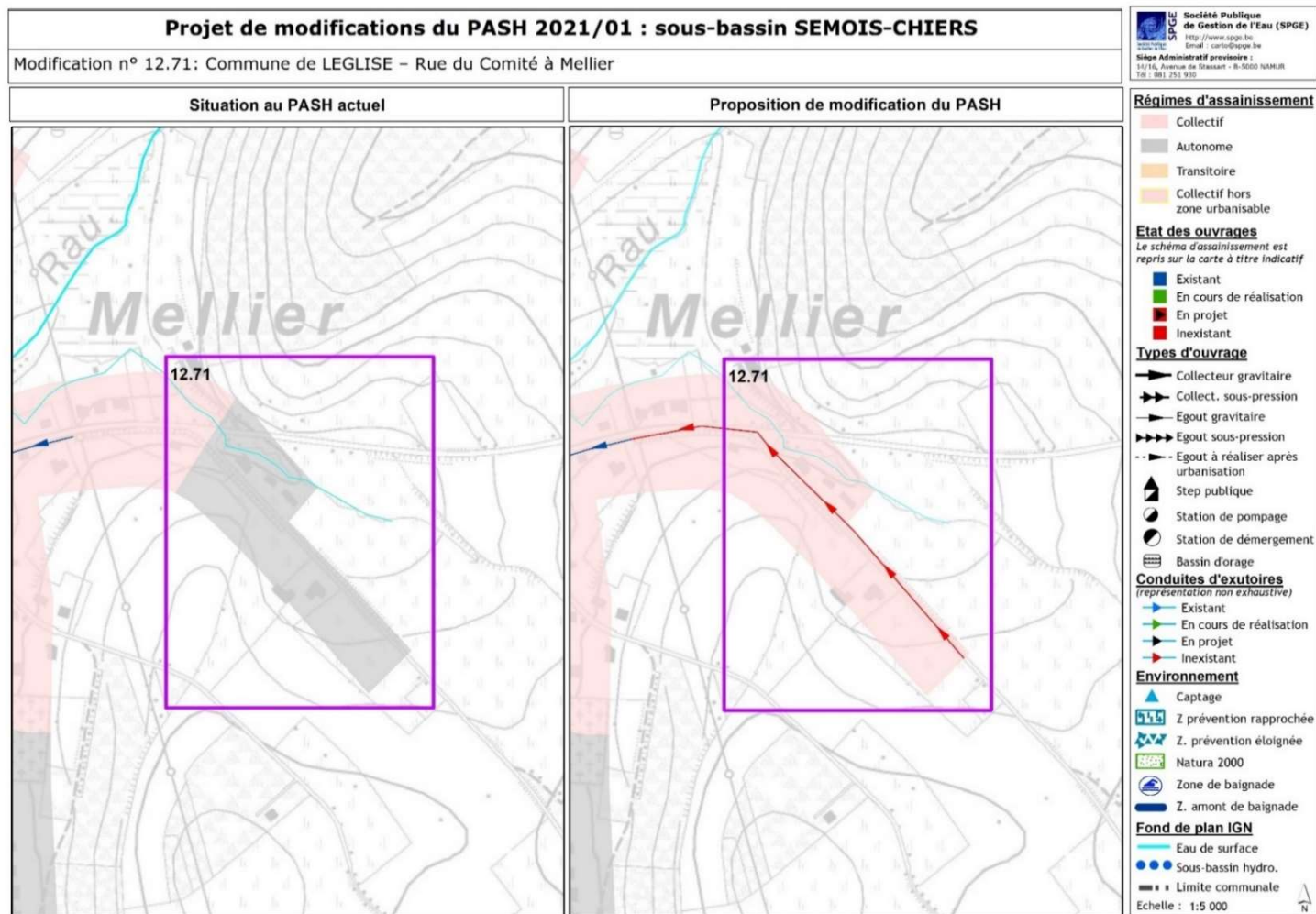
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SC14R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE34051- Vallées du Ruisseau de Mellier et de la Mandebbras
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 12.72 : Commune de VRESSE-SUR-SEMOIS – Nouvelle ZAE à Nafrature

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 21/09/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SEMOIS-CHIERS – 1/43

Commune : VRESSE-SUR-SEMOIS

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 12.72

Intitulé : Modification n° 12.72: Commune de VRESSE-SUR-SEMOIS – Nouvelle ZAE à Nafrature

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la définition d'un régime d'assainissement pour la nouvelle zone d'activités économiques à Nafrature (suite à la modification du plan de secteur), sur le territoire communal de Vresse-sur-Semois. Il est proposé son assignation en régime d'assainissement collectif. En effet, dès son activation, cette nouvelle zone d'activités sera entièrement équipée en termes d'égouttage et de gestion des eaux pluviales. Le schéma de collecte des eaux usées consistera à la création d'un réseau d'égouttage gravitaire (170 m). Ces travaux seront pris en charge par le promoteur économique. Les eaux usées seront reprises sur le future collecteur et la future station d'épuration de Nafrature.		
Superficie concernée	4,15 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		0 EH	n.d. EH
Assainissement autonome		0 EH	0 EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
		Charge totale à terme	n.d. EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
91143/06		NAFRAITURE		300 EH		Inexistant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

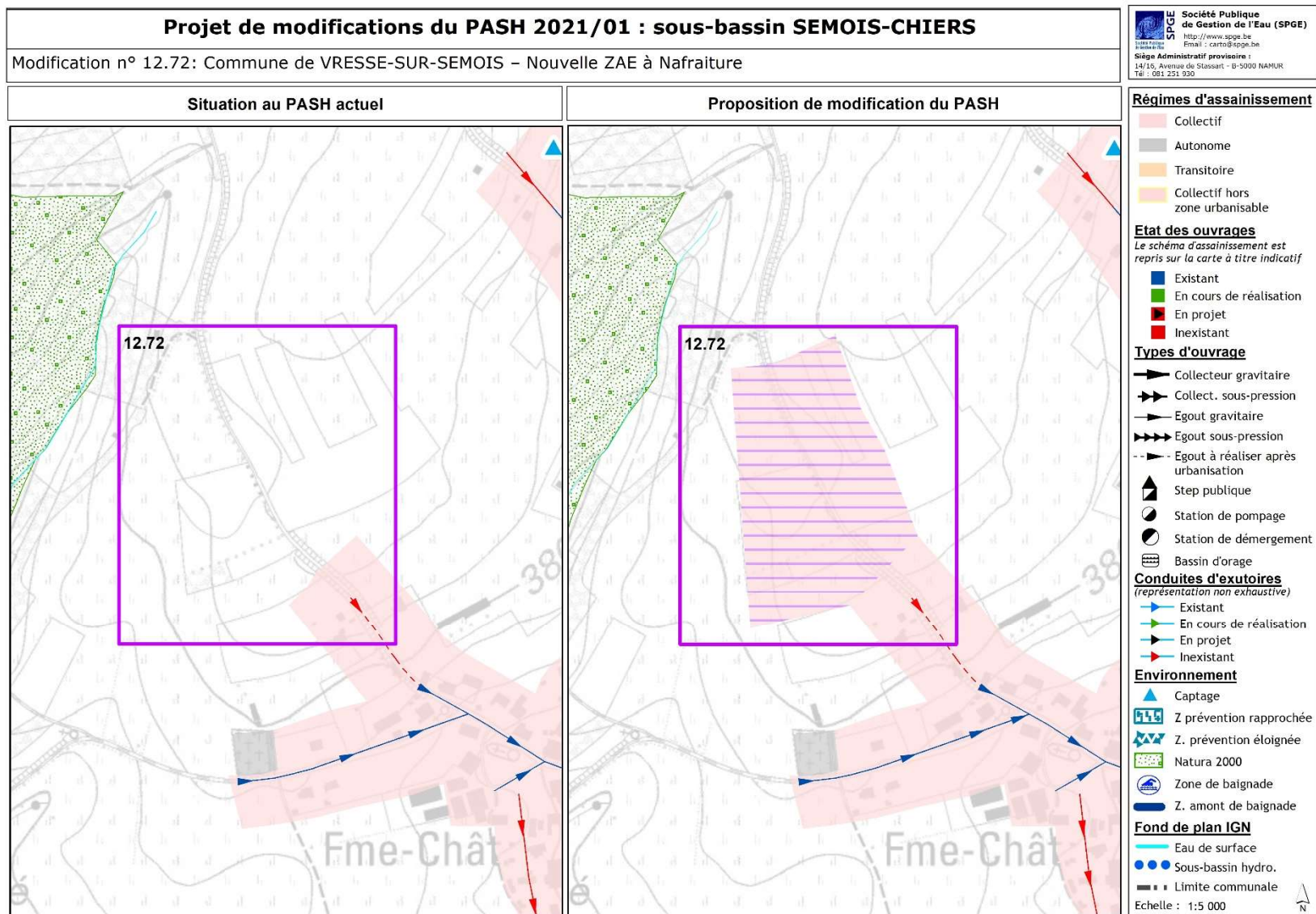
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SC35R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE35044 - Bassin du Ruisseau du Ru au Moulin
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 12.73: Commune de LEGLISE – Rue du Relais de la Damzelle à Behême

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 03/09/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SEMOIS-CHIERS – 21/43 et 22/43

Commune : LEGLISE

OAA : IDELUX Eau

Numéro de modification (Code SPGE) : 12.73

Intitulé : Modification 12.73 : Commune de LEGLISE – Rue du Relais de la Damzelle à Behême

DESCRIPTION

Explications	Le demande de modification porte sur une partie de la rue du relais de la Damzelle à Behême, sur le territoire communal de Léglise, actuellement reprise en zone d'assainissement autonome. Il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif étant donné l'absence de système d'épuration individuelle et la possibilité de pose d'un égout gravitaire raccordable à l'égouttage public présent dans la rue de la Chapelle. Les travaux de refoulement des eaux usées de Behême vers la station d'épuration existante d'Anlier sont repris au programme d'investissements de la SPGE 2017-2021.		
Superficie concernée	+/- 2,5 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		0 EH	12,5 EH
Assainissement autonome		12,5 EH	0 EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
Charge totale à terme		40 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
85046/09		ANLIER		1.200 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	300 m	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

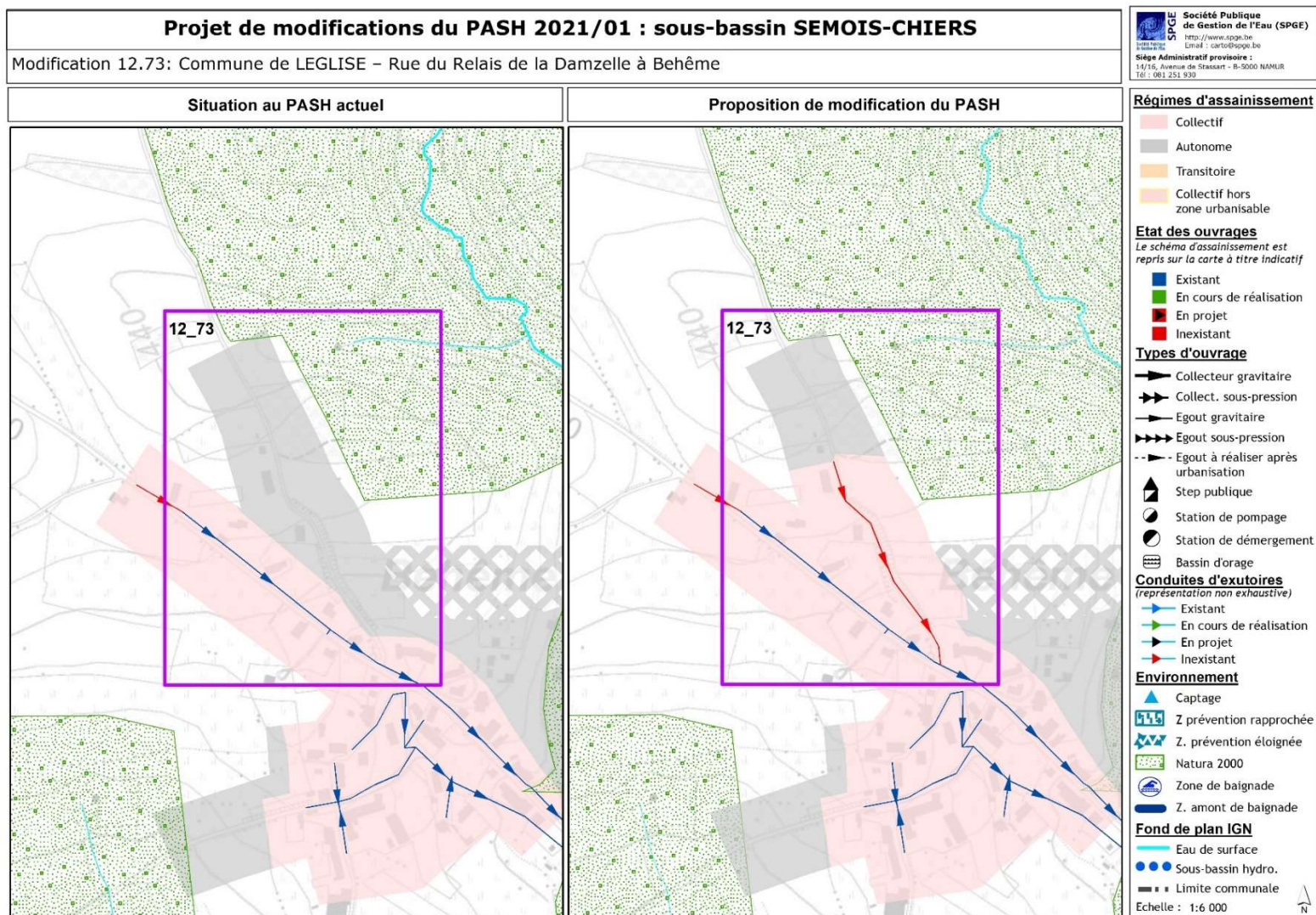
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SC11R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE34052 – Forêt d'Anlier
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 12.74 : Commune de BIEVRE - Extension de la ZAE des Fontaines

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 04/11/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SEMOIS-CHIERS – 2/43

Commune : BIEVRE

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 12.74

Intitulé : Modification n° 12.74 : Commune de BIEVRE - Extension de la ZAE des Fontaines

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la définition d'un régime d'assainissement pour la nouvelle zone d'activités économiques dite « des Fontaines » (suite à la modification du plan de secteur), sur le territoire communal de Bièvre. L'actuelle zone d'activités économiques est reprise en régime d'assainissement autonome étant donné son éloignement de tout centre d'agglomération et de tout centre d'assainissement collectif. Il est donc proposé de maintenir ce régime d'assainissement pour la nouvelle extension.		
Superficie concernée	+/- 23 ha		
		Avant	Après
Assainissement collectif		0 EH	0 EH
Assainissement autonome		0 EH	n.d. EH
Assainissement transitoire		0 EH	0 EH
Charge totale à terme		n.d. EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

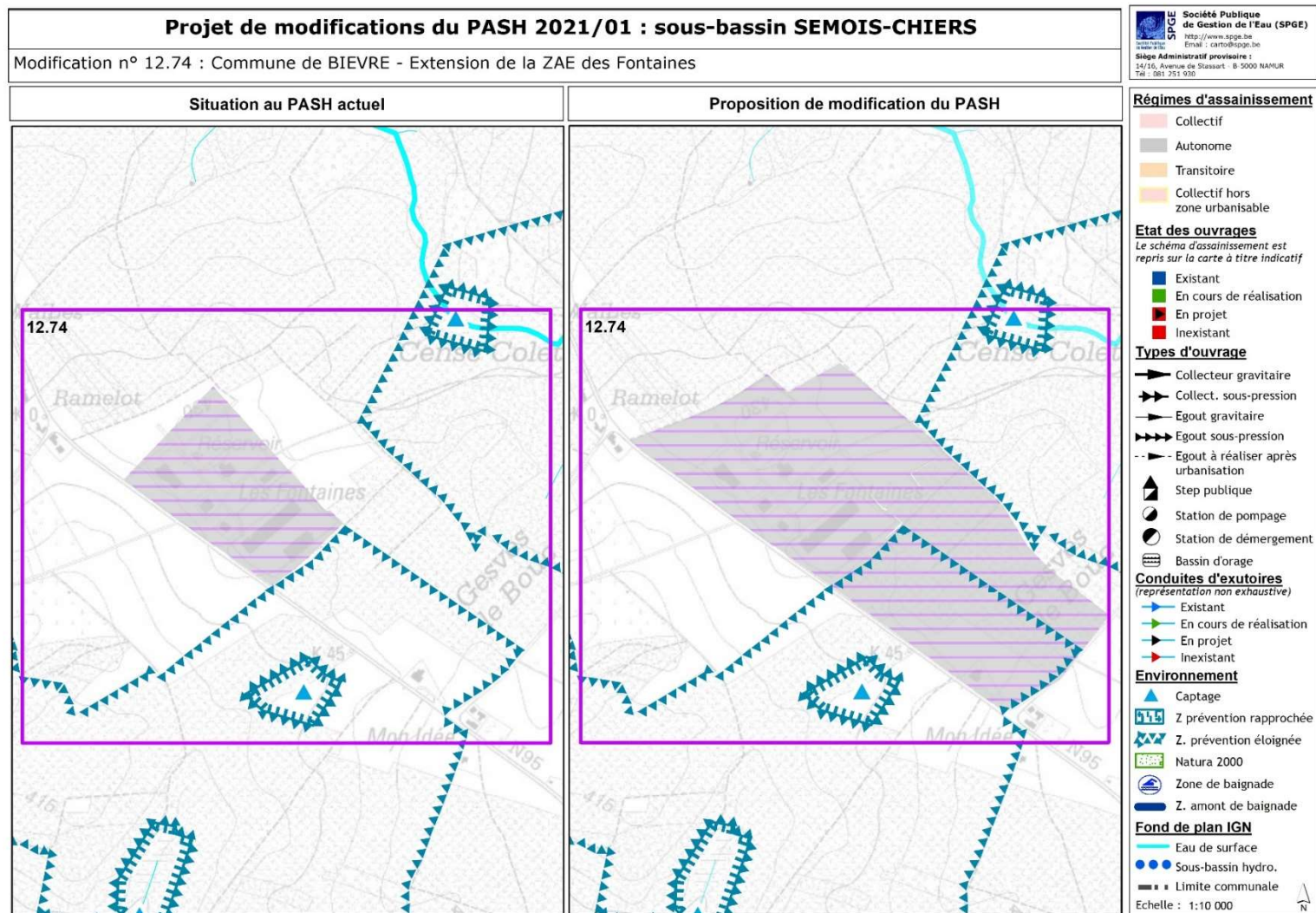
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SC35R – Etat physico-chimique 2018 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	AC_BIEVRE01 - Source Baillamont-Le Rot, Source Couez, Source Mon Idée
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 14.29 : Commune de VERVIERS – Zone de loisirs Lambermont

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 25/09/2020

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : VESDRE – 8/15

Commune : VERVIERS

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 14.29

Intitulé : Modification n° 14.29 : Commune de VERVIERS – Zone de loisirs de Lambermont

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone de loisirs de Lambermont, sur le territoire communal de Verviers, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Il est proposé le passage en régime d'assainissement autonome car la topographie du site ne permet pas une connexion gravitaire aux réseaux des rues adjacentes. En outre, la probabilité d'une urbanisation importante des espaces non-occupés est faible.		
Superficie concernée	4,8 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	2,5 EH	
Assainissement transitoire	2,5 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	2,5 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	VE18R – Etat physico-chimique 2019 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

